



POLYTECH[®]
TOURS

Département
Aménagement et Environnement



Ecole d'ingénieurs
polytechnique
de l'université de Tours

CITERES
UMR 6173
Cités, Territoires,
Environnement et Sociétés

Equipe IPA-PE
Ingénierie du Projet
d'Aménagement, Paysage,
Environnement

Projet de Fin d'Etudes

L'INTEGRATION DU VOLET ALIMENTAIRE DANS LES DEMARCHES ENERGIE-CLIMAT DES COLLECTIVITES EN FRANCE : LES ACTEURS AU CŒUR DE LA REFLEXION



2015-2016

Directeur de recherche :
SERRANO José

CHAMBOLLE Ema
GRELICHE Sarah

L'INTEGRATION DU VOLET ALIMENTAIRE DANS LES DEMARCHES ENERGIE-CLIMAT DES COLLECTIVITES EN FRANCE : LES ACTEURS AU CŒUR DE LA REFLEXION

Directeur de recherche :
SERRANO José

Auteurs :
CHAMBOLLE Ema
GRELICHE Sarah

Année 2015 - 2016

AVERTISSEMENT

Cette recherche a fait appel à des lectures, enquêtes et interviews. Tout emprunt à des contenus d'interviews, des écrits autres que strictement personnel, toute reproduction et citation, font systématiquement l'objet d'un référencement.

L'auteur (les auteurs) de cette recherche a (ont) signé une attestation sur l'honneur de non plagiat.

FORMATION PAR LA RECHERCHE ET PROJET DE FIN D'ETUDES EN GENIE DE L'AMENAGEMENT

La formation au génie de l'aménagement, assurée par le département aménagement de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, associe dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, l'acquisition de connaissances fondamentales, l'acquisition de techniques et de savoir-faire, la formation à la pratique professionnelle et la formation par la recherche. Cette dernière ne vise pas à former les seuls futurs élèves désireux de prolonger leur formation par les études doctorales, mais tout en ouvrant à cette voie, elle vise tout d'abord à favoriser la capacité des futurs ingénieurs à :

- Accroître leurs compétences en matière de pratique professionnelle par la mobilisation de connaissances et de techniques, dont les fondements et contenus ont été explorés le plus finement possible afin d'en assurer une bonne maîtrise intellectuelle et pratique,
- Accroître la capacité des ingénieurs en génie de l'aménagement à innover tant en matière de méthodes que d'outils, mobilisables pour affronter et résoudre les problèmes complexes posés par l'organisation et la gestion des espaces.

La formation par la recherche inclut un exercice individuel de recherche, le projet de fin d'études (P.F.E.), situé en dernière année de formation des élèves ingénieurs. Cet exercice correspond à un stage d'une durée minimum de trois mois, en laboratoire de recherche, principalement au sein de l'équipe Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage et Environnement de l'UMR 6173 CITERES à laquelle appartiennent les enseignants-chercheurs du département aménagement.

Le travail de recherche, dont l'objectif de base est d'acquérir une compétence méthodologique en matière de recherche, doit répondre à l'un des deux grands objectifs :

- Développer toute ou partie d'une méthode ou d'un outil nouveau permettant le traitement innovant d'un problème d'aménagement
- Approfondir les connaissances de base pour mieux affronter une question complexe en matière d'aménagement.

Afin de valoriser ce travail de recherche nous avons décidé de mettre en ligne sur la base du Système Universitaire de Documentation (SUDOC), les mémoires à partir de la mention bien.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont aidées pour notre projet de fin d'études.

Tout d'abord nous remercions José Serrano, ingénieur agronome, maître de conférences en aménagement et urbanisme au département aménagement de l'école polytechnique de l'université de Tours pour l'aide qu'il nous a apporté tout au long de notre projet en tant que directeur de recherche.

Nous tenons également à remercier toutes les personnes qui nous ont aidées à travers le temps qu'elles nous ont accordées :

- Marion Maudemain, chargée de mission bois énergie à l'agence locale de l'énergie de Tours
- Sylvain Boyer, membre actif de l'association ATABLE
- Céline Tanguay, paysagiste urbaniste à l'agence d'urbanisme de Tours et professeure associée à Polytech Tours
- Sylvère Guérin, directeur du développement durable à Tour(s) Plus
- Julien Bonsens, chef de projet écoconstruction du pays Touraine Côté Sud
- Patrice Gasser, directeur du pays Touraine Côté Sud
- Jean-Louis Robin, maire de Tauxigny
- Aurore Bailly, chargée de mission fonds européens LEADER et animation du pays Loire Nature Touraine
- Hugues Vernier, responsable agriculture et agro-alimentaire de la communauté de communes du Val de Drôme
- Jean-Pierre Brun, directeur associé chez Domélio
- Gilles Sermadiras, responsable relation clients ErDF en Limousin
- Bruno Chambolle, inspecteur qualité au CNIPT

Nous remercions également Denis Martouzet, Mathilde Gralepois et Cyril Blondel pour leurs conseils tout au long de l'année dans la cadre du cours de méthodologie de la recherche.

INTRODUCTION	8
PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX DES FILIERES ENERGETIQUES ET ALIMENTAIRES EN FRANCE	12
I. Gouvernance et gouvernance territoriale	13
A. La Gouvernance	13
B. Gouvernance territoriale	15
II. La filière alimentaire en France et les acteurs de la filière	22
A. Définition d'une filière	22
B. Structure de la filière alimentaire	22
C. L'articulation et les jeux d'acteurs de la filière alimentaire	29
D. Alimentation et gouvernance	32
III. La filière énergétique en France	37
A. Définition de la filière énergétique et le contexte national de l'énergie	37
B. Structure de la filière alimentaire	39
C. Un mode organisationnel du système énergétique repartit particulier : les SEAT	48
D. Les enjeux énergie climat à travers le Grenelle de l'environnement	52
E. Les collectivités territoriales au cœur des enjeux énergie-climat	55
F. Les collectivités territoriales dans la filière énergétique	63
IV. Comparaison des deux filières	67
V. Hypothèse	71
PARTIE 2 : ETUDE DE CAS	72
I. Méthodologie	73
A. La méthode : les entretiens et l'enquête documentaire en tant qu'observation	73
B. La mise en pratique des entretiens	76
II. Résultats et analyse	80
A. L'initiative du projet, la médiation et l'approche multi scalaire	80
B. Lieux et proximité	83
C. Les acteurs et leurs relations	84
D. La société civile	86
E. La filière alimentaire longue et le système énergétique centralisé	88
CONCLUSION	90
ANNEXES	95
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	115
TABLE DES ILLUSTRATIONS	122
TABLE DES MATIERES	123

INTRODUCTION

Depuis la fin des années 1980, le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a mis en lumière le lien entre **changement climatique** et **émissions de gaz à effet de serre**. Dans ce contexte, des engagements ont été pris au niveau international lors de diverses conférences comme celle de Rio en 1992 ou celle de Kyoto en 1997. Ces **engagements** ont été retranscrits au niveau Européen puis au niveau Français. D'ailleurs, la France s'est engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 sur la base de 1990 (loi POPE du 13 juillet 2005). C'est l'objectif « facteur 4 ».

Aussi, depuis 2009, la **France** a décliné les engagements européens en décidant de réduire, toujours par rapport au niveau de 1990, de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, en portant à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique et en améliorant de 20% l'efficacité énergétique, le tout avant 2020. (Chanard et al, 2011)

La France a également adopté en 2011 un **plan national d'adaptation au changement climatique**, dont les mesures opérationnelles visent : la sécurité et la santé publique, à éviter les inégalités devant le risque, à limiter les couts et saisir les opportunités et préserver le patrimoine naturel.

Suite à une vaste concertation, en 2010, réunissant les collèges du Grenelle de l'Environnement (État, élus, société civile, syndicats employeurs et employés) le plan national d'adaptation a été élaboré. Le rapport des groupes nationaux de la concertation a permis de mettre en avant **quatre actions en amont de la décision publique** :

- *il faut en premier lieu améliorer nos connaissances sur les mécanismes à l'œuvre par un effort dans les domaines de la recherche fondamentale et appliquée, notamment dans la connaissance des aléas et leur appréciation jusqu'aux échelles locales, des méthodes d'évaluation des effets directs ou indirects et de la réduction de la vulnérabilité aux événements extrêmes ;*
- *il importe ensuite de renforcer l'observation à travers la collecte de données sur le long terme et leur mise à disposition à l'ensemble des acteurs et des territoires ;*
- *troisièmement, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs et des méthodes d'évaluation et de retours d'expérience, [...]*
- *enfin, il faut associer et faire participer les citoyens à l'élaboration de la décision et à sa mise en œuvre. (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2011)*

De plus, les **collectivités territoriales agissent de façon indirecte sur plus de 50 %** des émissions nationales de gaz à effet de serre par leurs compétences directes (bâtiments, équipements publics, politique des déchets, transports collectifs, distribution d'eau et d'énergie,...) mais aussi par leur responsabilité légale d'organisation et de planification (PDU, PLU,...). Elles contribuent de façon directe à 12 % de **ces émissions**.

Aussi, « en tant que premier niveau de l'autorité publique, ce sont les mieux placées pour **mobiliser les acteurs** de la vie locale et favoriser les nécessaires évolutions de comportements des citoyens : la sphère privée représente en effet 50 % des émissions de GES ».¹ Nous développerons plus

¹ ADEME. « Pourquoi un PCET ? ». <http://www.pcet-ademe.fr/content/pourquoi-un-pcet> (page consultée le 11/03/2016)

précisément au cours de notre rapport pourquoi les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans la prise en compte du changement climatique.

Le second thème abordé est intimement lié à la question énergétique : l'alimentation.

Jusqu'à présent la **révolution verte** permettait de mettre en pratique un type d'agriculture intensif en exploitant au maximum les ressources énergétique, sans considérer les impacts environnementaux. Mais aujourd'hui, les **préoccupations environnementales et écologiques** rendent ce système obsolète. Car si auparavant, on faisait de l'écologie par conviction, aujourd'hui le poids des problèmes environnementaux sur l'économie des pays fait que l'intérêt écologique devient une **nécessité**. D'où le lien avec le thème précédent : les démarches climats-énergie.

L'augmentation de la production agricole implique aujourd'hui de prendre en compte **les économies d'énergie**. Les investissements dans les énergies renouvelables sont de plus en plus courants et permettent de développer une **économie circulaire**. C'est une perspective intéressante dans un contexte de mondialisation car cela permet de **limiter la dépendance aux énergies fossiles** et de faire face au **changement climatique** par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit alors de produire durablement dans un contexte de dérèglement climatique et de compétition internationale.

De plus, l'alimentation est un poste important dans les émissions de **gaz à effet de serre (GES)** de chaque citoyen car, en moyenne, un repas équivaut à l'émission de 3 kg équivalent CO₂ (RAC-F, 2014).

L'ensemble des processus de fabrication des produits alimentaires du champ à l'assiette, en prenant en compte le transport, le conditionnement, la fabrication des engrais, etc., c'est-à-dire **le fait de manger est à l'origine de plus d'un tiers des émissions en France**, soit 171 millions de tonnes équivalent CO₂ (Ecobase 21, 2004, Institut Français de l'Environnement). Sachant que l'agriculture est responsable de 25% des émissions de gaz à effet de serre en France, plus que l'industrie, et ce essentiellement à cause de l'élevage (ADEME).

Ainsi, comme le montre l'illustration ci-dessous, la moitié de ces émissions liées à l'alimentation sont dues à la **production agricole**.

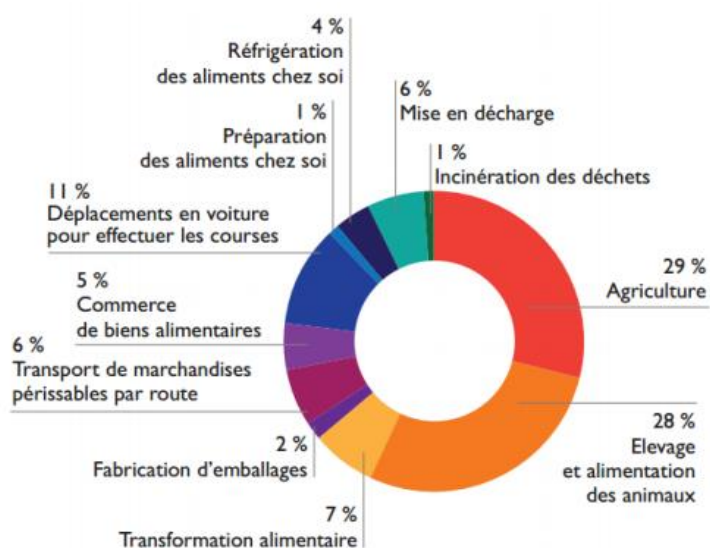


Illustration 1 : répartition des émissions de GES dans la chaîne de production alimentaire en France (source : IFEN, 2006)

Le reste est lié à la fabrication d'emballage, à la transformation, au transport et à la commercialisation alimentaire (20%), au déplacement des clients jusqu'au magasin (11%), au traitement des déchets alimentaires (7%), etc. (ISE, 2004)

Il existe une multitude d'acteurs du volet alimentaire qui cultivent, produisent, conditionnent, transportent, distribuent, préparent et consomment les produits (Redlingshöfer, 2006). Chaque acteur est responsable de ses propres contraintes en matière d'émission de gaz à effet de serre, mais également de celles des autres acteurs. En effet, les **échanges de matières ou d'énergies** sont aussi la cause des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, si l'on veut étudier le bilan des émissions de gaz à effet de serre au sein de la filière alimentaire, il est nécessaire de connaître les **relations** entre les acteurs et donc d'étudier les émissions liées à l'ensemble des **flux** (ADEME, 2014).

Notre travail porte donc sur la compréhension des filières alimentaires et énergétiques et sur leur lien. Quels sont les acteurs de ces deux filières ? Comment s'organisent-elles ? Sont-elles comparables et superposables ? Comment créer ou renforcer le lien entre ces deux filières au niveau local ? Quel est le rôle des différents acteurs ?

Ces questions nous amène à la notion de gouvernance et plus particulièrement de **gouvernance territoriale**. En effet, les filières alimentaires et énergétiques sont dominées par quelques acteurs puissants. En parallèle, les autres acteurs, et notamment les acteurs locaux, peuvent être porteurs d'initiatives et mettre en place des projets sur un territoire. Nous avons étudié la gouvernance territoriale afin de comprendre cette notion et de pouvoir nous en servir ensuite pour analyser des exemples concrets.

Ainsi, nous allons porter notre attention sur les acteurs de l'alimentation et de l'énergie en France et plus précisément sur les conditions permettant de créer du lien entre ces deux filières au niveau local. Nous pouvons formuler la **problématique** suivante : comment les acteurs des filières énergétiques et alimentaires peuvent avoir des actions convergentes ?

Pour tenter de répondre à cette problématique, nous avons d'abord effectué un travail de **recherche bibliographique** basé sur de la « documentation indirecte » (Loubet Del Bayle, 2000). Cette documentation indirecte correspond essentiellement à des ouvrages ou articles scientifiques à propos du phénomène ou d'une partie du phénomène auquel nous nous intéressons. Cela nous a permis de nous approprier le sujet et de nous aider à formuler une hypothèse, présentée à la fin de la première partie. Ainsi, au sein de cette première partie, nous nous intéressons tout d'abord à la gouvernance, puis aux filières énergétiques et alimentaires en France. Notre but est d'avoir une vision globale et fidèle de ces filières afin d'en comprendre au mieux le fonctionnement dans le but de répondre à notre problématique.

Ensuite, dans la deuxième partie, après une explication concernant notre méthodologie, nous avons présenté et analysé nos résultats à travers des thèmes que nous avons identifiés suite à nos entretiens.

Dans la conclusion, nous revenons sur notre hypothèse afin de la confronter à nos résultats et notre analyse dans le but d'apporter une réponse à notre problématique.

PARTIE 1

ETAT DES LIEUX DES FILIERES ENERGETIQUES ET ALIMENTAIRES EN FRANCE

I. Gouvernance et gouvernance territoriale

A. La Gouvernance

Les filières alimentaires et énergétiques en France regroupent de nombreux acteurs qui entrent plus ou moins en interaction entre eux. Afin de mieux comprendre les enjeux liés à ces acteurs, nous nous sommes intéressées à la notion de gouvernance. Cette dernière s'applique dans plusieurs domaines comme celui de l'économie ou des sciences politiques (Maby, 2008). Nous allons nous intéresser à la gouvernance en sciences politiques. Dans un premier temps, nous allons nous intéresser à la notion de gouvernance, puis par la suite nous allons plus particulièrement étudier la gouvernance territoriale.

Définir la gouvernance reste un exercice assez complexe. En effet, de nombreux auteurs et organismes ont donné leurs propres définitions de la gouvernance, comme on peut le voir dans un article de Lacroix et Saint-Arnaud (2012) qui regroupe plusieurs définitions de la gouvernance.

Par exemple, selon Hermet (1998), la gouvernance désigne « l'ensemble des procédures institutionnelles, des rapports de pouvoir et des modes de gestion publics ou privés formels aussi bien qu'informels ». On retrouve la notion de procédure et de mode de gestion. Cette définition est intéressante car elle met en évidence la présence de gestions formelles et informelles. D'après Guibert et Dupuy (1997), le formel correspond « d'une part aux logiques de hiérarchisation fondées sur des découpages fonctionnels et opérationnels et, d'autre part, aux mécanismes de standardisation associés à ces découpages ». L'informel est associé à l'existence et au jeu de relations « transverses, évolutives, souvent implicites entre les acteurs ou les composantes de l'organisation, face à l'émergence de problèmes nouveaux ou mal structurés ». La complémentarité entre contrôle formel et contrôle informel serait garante de la cohésion de toute entité contrôlée (Guibert et Dupuy, 1997).

Selon Le Galès (2004), la gouvernance est le « processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions en vue d'atteindre des objectifs définis et discutés collectivement ». Cette deuxième définition rajoute la volonté des **acteurs** de vouloir atteindre un **objectif commun**.

Cependant, certains vont au-delà de l'idée d'objectif commun. Par exemple, d'après la banque mondiale (2008), la gouvernance correspond à « l'ensemble des traditions et institutions par lesquelles le pouvoir s'exerce dans un pays avec pour objectif le **bien de tous** ». C'est donc l'idée de l'existence de l'intérêt général qui se rajoute ici. La conception de l'intérêt général varie selon les pays. Aux Etats-Unis par exemple, l'intérêt général correspond à la somme des intérêts particuliers ; chaque individu recherche son propre bénéfice. En France, l'intérêt général est « l'émanation de la volonté de la collectivité des citoyens en tant que telle »². Dans cette conception, l'existence des intérêts particuliers ne peut que nuire à l'intérêt général. Ainsi, selon la définition de la banque mondiale, la gouvernance se traduit par la volonté de suivre un **objectif politique** : le bien de tous. Aussi, cette définition attribue le fonctionnement de la gouvernance à l'échelle d'un pays, ce qui n'est pas le cas dans les autres définitions qui, au contraire, se gardent de donner une échelle d'action de la gouvernance.

² Direction de l'information légale et administrative. « L'intérêt général et les intérêts particuliers » <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/approfondissements/interet-general-interets-particuliers.html> (page consultée le 29/02/2016)

De plus, d'après l'institut de recherche et de débat sur la gouvernance (2008), la gouvernance concerne les modes d'organisation du « vivre ensemble » des sociétés et la production de **règles** du jeu communes. Ces règles sont légitimes si elles résultent d'un processus d'élaboration collective. La gouvernance nécessite une répartition plus horizontale du pouvoir, de façon à « assurer la légitimité des dépositaires de ces mêmes pouvoirs ».

L'organisation des nations unies (2008) rajoute la notion de la gestion des **différends** au moyen d'une médiation. Au regard de la multiplicité des acteurs qu'implique gouvernance, la présence de différends paraît compréhensible. En effet, les différents acteurs n'ont pas tous les mêmes logiques et objectifs. Les rassembler peut parfois impliquer des situations de discorde.

Au final, la gouvernance regroupe un certain nombre de notions comme les règles, les processus, les intérêts, les acteurs, le pouvoir, la décision et la mise en œuvre.

Enfin, d'après Lacroix et al. (2012), la gouvernance est l'ensemble *des règles et processus collectifs, formalisés ou non, par lequel les acteurs concernés participent à la décision et à la mise en œuvre des actions publiques. Ces règles et ces processus, comme les décisions qui en découlent, sont le résultat d'une négociation constante entre les multiples acteurs impliqués. Cette négociation, en plus d'orienter les décisions et les actions, facilite le partage de la responsabilité entre l'ensemble des acteurs impliqués, possédant chacun une certaine forme de pouvoir.* Cette définition regroupe les notions que l'on retrouve de manière redondante dans les diverses définitions de la gouvernance. On peut noter qu'elle ne précise pas à d'échelle pour la gouvernance. De plus, elle ne reprend pas directement la notion d'intérêt commun. Cependant, on retrouve cette dernière, dans une certaine mesure, à travers la présence de négociations entre acteurs et de partage de pouvoir. En effet, le fait de regrouper des acteurs aux intérêts divergents permet de refléter l'ensemble des intérêts des membres. Cependant, cela suppose qu'il y ait bien une diversité d'acteurs qui rentrent en jeu et que ces acteurs soient légitimes.

Nous allons maintenant nous intéresser à deux aspects de la gouvernance : l'organisation en réseau et la participation de la société civile.

Une des caractéristiques de la gouvernance est donc d'avoir un fonctionnement en **réseau**.

En effet, la gouvernance correspond à un nouveau mode de gouverner avec de nouveaux rapports entre l'Etat et la société civile. La société civile est l'ensemble des acteurs, associations, organisations, groupes d'intérêts plus ou moins formels qui ont un caractère non gouvernemental et non lucratif. On l'oppose généralement au domaine politique et au marché. Ces nouveaux rapports font apparaître un réseau d'échanges avec une hiérarchie plus horizontale et répartie entre de nombreux acteurs. Ces échanges et les éventuels compromis entraînent de nouvelles actions publiques. Cela doit permettre de répondre convenablement aux problèmes posés (Lacroix et al, 2012).

Pour Gaudin (2002), la gouvernance est « de l'action publique en réseaux, une **pratique relationnelle** de coopérations non prédéfinies et toujours à réinventer, à distance des armatures hiérarchiques du passé et des procédures routinisées ». La gouvernance permet de laisser place aux diverses stratégies des acteurs et d'encourager les initiatives de la part de chaque acteur.

Pour Juillet (2001), ce sont les rapports de pouvoir et d'autorité qui sont bouleversés quand il s'agit de gouvernance. En effet, alors que le gouvernement exerce généralement son pouvoir à partir d'une source unique d'autorité, la gouvernance repose sur de nombreuses et diverses sources

d'autorité, et donc, de pouvoir. Cela impose, notamment à l'État, de **partager** son pouvoir avec les acteurs avec qui il collabore. Le rapport de coopération devient ainsi de plus en plus égalitaire entre les différents acteurs. Khosrokhavar (2001) va même plus loin, d'après lui : « le transfert de compétences aux collectivités locales rend l'État de plus en plus dépendant de celles-ci pour la mise en œuvre de ses politiques ». Les collectivités locales ont donc un rôle primordial à jouer mais des divergences entre les objectifs des autorités locales et de l'État peuvent apparaître, créant ainsi des conflits.

Enfin, une autre composante de la gouvernance est la **participation** de la société civile.

Selon l'OCDE (l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, 2002), la participation fait partie des trois approches essentielles pour mettre en œuvre un partenariat entre les institutions publiques et la société civile. Les deux autres approches sont l'information et la consultation. Parmi ces trois approches, la participation est la seule forme qui permet de mettre en place un réel partenariat entre les institutions publiques et les citoyens. Elle permet à ces derniers de s'exprimer et de faire des propositions qui doivent être écoutées par les autorités concernées. Cependant, la participation implique également une certaine **responsabilité** de la part des citoyens. En effet, prendre part à une prise de décision entraîne également une part de responsabilité. Cela effraie parfois les acteurs de la société civile, c'est alors au pouvoir public de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de permettre la participation (OCDE, 2002). Cependant, pour certains auteurs, la participation correspond seulement à « un pouvoir des citoyens qui dépend de la volonté des décideurs et, en conséquence, ne pourrait être que symbolique » (Thibault et al, 2000). En effet, les citoyens n'ont pas de réels pouvoirs, leur influence est donc très limitée.

La gouvernance sous-entend donc la présence d'acteurs divers et d'objectifs partagés. C'est une façon de gouverner plus ouverte à l'action collective que le gouvernement. Elle se caractérise par la forte implication d'acteurs publics (Etat, collectivités territoriales, etc...) et a pour but de permettre la mise en œuvre des actions publiques (Lacroix et Saint-Arnaud, 2012). On remarque que la notion de gouvernance n'est pas associée à la volonté de mener un projet sur un territoire spécifique mais plutôt d'atteindre un objectif marqué par un objectif politique fort (le bien de tous par exemple). Cependant, comme nous allons le voir, la gouvernance territoriale n'est pas désintéressée des questions politiques.

B. Gouvernance territoriale

Dans cette partie, nous allons donc nous intéresser à la gouvernance territoriale. Notre but n'est pas d'explorer toutes les caractéristiques et particularités de la gouvernance territoriale mais d'aborder les éléments qui pourront nous permettre de répondre à notre problématique.

1) Définition de la gouvernance territoriale

D'après Leloup et al. (2005), la gouvernance territoriale est une « forme de régulation territoriale et d'**interdépendance** dynamique entre agents notamment productifs et institutions locales ». Le territoire n'est pas simplement une échelle spatiale mais il correspond à un projet. Les limites du territoire peuvent varier selon l'appropriation par les acteurs du projet. La proximité géographique

mais aussi la dynamique commune entre ces acteurs permet d'avoir des relations durables qui peuvent conduire à des actions concrètes. On peut alors parler d'un « construit commun ». Celui se forme sur l'identification d'un problème commun mais aussi sur l'appropriation des ressources du territoire et la volonté de leur mise en valeur.

La gouvernance territoriale est définie par Gilly et Perrat (2003) comme « un **processus** de mise en compatibilité de plusieurs proximités institutionnelles unissant des **acteurs** [...] géographiquement proches, en vue de la **résolution d'un problème** productif ou de la réalisation d'un projet local de développement ». Ces acteurs sont de différentes natures. Il y a les acteurs institutionnels comme les élus des régions ou des communes. Il y a les acteurs privés, comme les représentants d'entreprises. Enfin, il y a les acteurs dits sociaux, comme les regroupements de personnes au sein d'associations ou de syndicats. Ces trois types d'acteurs sont ceux que l'on retrouve de manière systématique dans la littérature sur la gouvernance territoriale (Leloup et al, 2005 ; Gilly et Perrat, 2003 ; Dupuy et al, 2003).

Avec la gouvernance territoriale, les acteurs sont **interdépendants** quant à la prise de décisions. Le secteur public n'est pas tout seul à agir pour le territoire et son développement (Leloup et al, 2005).

D'après Dupuy et al. (2003), la gouvernance territoriale renvoie aux « processus complexes de structuration et de mise en compatibilité de différentes modalités de **coordination**, plus ou moins conflictuelles, entre ces différents acteurs ». On retrouve ici la notion de conflits. Ces conflits sont divers, leurs modes de résolution le sont aussi.

De plus, d'après Bonerandi et Santamaria (2011), la gouvernance territoriale est un « processus d'organisation et de coordination d'acteurs vertueux visant à développer le capital territorial pour améliorer la cohésion territoriale aux différentes échelles européennes ». D'après l'Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen (ORATE), la notion de **capital territorial** est composée de six formes de capital : le capital intellectuel (ressources en termes de connaissances construites au sein d'un territoire), le capital social (nature des relations entre les acteurs d'un territoire), le capital politique (capacité à faire fonctionner les relations entre acteurs du territoire et capacité à mobiliser des ressources pour l'action), le capital matériel (ressources financières ou autres - infrastructures... -), le capital culturel (héritages matériels et immatériels du territoire), le capital géographique (caractéristiques naturelles, situations géographiques). Dans la définition de la gouvernance territoriale, les auteurs parlent de développement du capital territorial, cela rejoint la définition de Gilly et Perrat. De plus, on voit que la gouvernance territoriale naît, notamment, autour d'une volonté de la part d'acteurs d'agir en faveur d'un territoire.

On remarque que l'on retrouve des similitudes entre gouvernance et gouvernance territoriale comme par exemple le fait d'avoir des acteurs en relation qui peuvent rentrer en conflit et qui se retrouvent autour d'un but commun. Cependant, la gouvernance territoriale insiste plus particulièrement sur l'importance de la coordination des acteurs entre différentes échelles et au sein de territoires à échelle identique, c'est-à-dire sur les coordinations verticales et horizontales (Bonerandi et Santamaria, 2011). La gouvernance territoriale se traduit également par l'identification d'un territoire commun aux acteurs, avec un fonctionnement et des règles spécifiques. De plus, les acteurs sont liés à un territoire : leurs stratégies et leurs interactions dépendent du lien qu'ils ont avec le territoire, par exemple leurs ressources.

2) Objectifs de la gouvernance territoriale

D'après Leloup et al. (2005), une gouvernance territoriale se met en place suite au besoin de résoudre un ou plusieurs problèmes ou suite à la volonté de différents acteurs de s'affirmer dans un « processus de reconnaissance d'une identité » ancrée dans la coopération. Dans les deux cas, le but est de construire un projet de développement collectif sur un territoire. Les différents acteurs peuvent avoir des raisons diverses pour se regrouper « en vue d'un avantage dont chaque membre serait bénéficiaire ». Le territoire ainsi créé évolue avec les acteurs et la pérennité du projet commun dépend de **l'appropriation** par les acteurs de ce projet. Cependant, il ne suffit pas uniquement que les acteurs soient présents sur un territoire. On peut parler de gouvernance territoriale lorsque ces acteurs se regroupent pour agir ensemble.

De plus, d'après Dupuy et al (2003), il n'y a pas de gouvernance territoriale lorsque « les relations de coordination sont réductibles à une coordination « a-conflictuelle » par le **marché**, le **contrat** ou la **hiérarchie** ». La gouvernance territoriale ne se décrète pas et son existence ne se fait pas uniquement à travers un contrat. En effet, la gouvernance territoriale se caractérise par des interactions entre acteurs à travers le dialogue notamment et, si besoin, la négociation. Des relations dictées uniquement par un contrat ou par le marché ne permettent pas cela ; on ne peut donc pas parler de gouvernance territoriale dans le cas de relations dictées par le marché ou un contrat.

3) Acteurs de la gouvernance territoriale

La gouvernance territoriale inclut donc l'existence d'**acteurs multiples** en relation et permet de voir émerger de nouveaux espaces de développement, construit par et pour les acteurs (Leloup et al, 2005).

Parmi ces acteurs, il existe des « **acteurs-clés** », qui ont un rôle très important car ce sont eux qui coordonnent l'ensemble des acteurs. Ils peuvent correspondre à n'importe quel type parmi les trois catégories d'acteurs définis auparavant. La gouvernance territoriale n'est donc pas uniquement le résultat de la volonté d'un seul acteur, elle est caractérisée par la mise en place de compromis. En effet, les différents types d'acteurs sont amenés à travailler ensemble. Ils interagissent entre eux à travers des **relations complexes**, ce qui peut notamment s'expliquer par le fait que les acteurs institutionnels et les acteurs privés n'ont pas la même vision temporelle et que « le champ d'intervention administratif des collectivités locales ne coïncide pas avec celui des acteurs économiques et sociaux » (Gilly et Perrat, 2003). Selon les acteurs, on a alors un engagement territorial inégal. Malgré cela, les acteurs institutionnels ont un rôle souvent essentiel dans la mise en place d'une gouvernance territoriale, notamment à travers leur rôle d'animateur (idem).

Par ailleurs, il existe trois structures de gouvernance territoriale, selon la nature des acteurs clés. Il y a la gouvernance **privée** dans laquelle les acteurs privés prennent en main la coordination des acteurs. Il y a la gouvernance **privée collective** où l'acteur-clé est une institution qui regroupe des opérateurs privés comme les chambres de commerce ou les syndicats professionnels. Et il y a la gouvernance **publique** dans laquelle c'est une institution publique, comme une commune, qui prend en main la coordination des acteurs. Cependant, en réalité, on retrouve souvent une association de ces trois formes de gouvernance, mais avec une dominante : c'est la gouvernance mixte. Chaque territoire peut donc être caractérisé selon qu'il rentre dans une gouvernance plutôt publique ou plutôt privée (Gilly et Perrat, 2003). Tous ces acteurs n'ont pas les mêmes stratégies,

les mêmes temporalités ni les mêmes compétences. Afin que tous ces acteurs puissent avancer ensemble, il faut que les relations et les engagements soient stabilisés, par l'intermédiaire d'un cadre alliant procédures et techniques. Ce cadre peut être créé en même temps que le nouveau territoire ou, s'il existe déjà des procédures adaptées, elles peuvent alors être utilisées. La gouvernance territoriale peut donc amener à créer de nouvelles formes de concertation et de prises de décision (Leloup et al, 2005).

De plus, avec l'aide de la décentralisation, les acteurs autres que l'Etat, publics ou privés, sont plus **autonomes** et participent au processus de négociation des règles, comme cela a été le cas avec la mise en place des lois Grenelle, pour lesquelles des tables rondes ont été organisées afin de connaître l'avis des divers acteurs de l'énergie et de pouvoir les amener à dialoguer entre eux. Il y a donc une logique « ascendante » qui se met en place ; peu à peu, toutes les règles ne sont plus établies (et garanties) par l'Etat. Mais il y a aussi toujours une logique « descendante ». En effet, les acteurs d'un niveau décisionnel (Europe, Etat, etc.) ont l'obligation de respecter des critères institutionnels d'orientation et des normes fixés par ceux d'un autre niveau. Cette logique permet de diffuser des normes innovantes mais pousse les acteurs des institutions locales à apparaître sous leurs aspects techniques, en laissant les aspects politiques à d'autres niveaux (Etat, Europe). A l'intersection des logiques descendante et ascendante, il y a alors des tensions qui naissent entre acteurs qui agissent à l'échelle nationale et acteurs qui agissent à l'échelle locale (collectivité territoriales...). Ces tensions permettent d'engendrer une dynamique territoriale. En effet, ces tensions et conflits permettent d'amener les acteurs à se regrouper afin de résoudre un problème donné. Cependant, la résolution de problèmes ne passe pas uniquement par le conflit. En effet, le **dialogue**, sans aller jusqu'au litige, peut parfois suffire à trouver un terrain d'entente. Un enjeu essentiel de la gouvernance territoriale est donc la façon dont les acteurs d'un niveau s'articulent avec les acteurs d'autres niveaux. En effet, les acteurs locaux doivent composer avec des **acteurs globaux** qui agissent à la fois localement (l'Etat, syndicats, entreprises) et globalement. (Gilly et Perrat, 2003)

De plus, d'après Dupuy et al (2003), les conflits peuvent être anticipés ou résolus grâce à la **négociation**. Celle-ci correspond à « une confrontation plus ou moins conflictuelle entre des pouvoirs de négociation » et permet de **reformuler** les rapports de pouvoir. « Elle traduit la capacité des acteurs à assurer la mise en compatibilité des règles générales qui s'imposent à eux et des règles particulières co produites dans le cadre de la négociation. » De plus, la négociation entre les acteurs est nécessaire et amène à inventer de nouvelles techniques d'action et de décision. En effet, « l'emboîtement des diverses échelles de décision, la nécessaire coordination locale/globale et l'hybridation des règles qui en résulte entraînent des décalages voire des contradictions entre les normes et les prescrits ». (Leloup et al, 2005) La négociation joue donc un rôle essentiel dans la gouvernance territoriale et permet de comprendre l'évolution de celle-ci car elle permet de comprendre les mécanismes au cœur de la coordination des acteurs.

En plus des collectivités territoriales, un des acteurs importants dans une gouvernance territoriale est l'acteur privé, comme les entreprises, et notamment les **grandes entreprises** dont les décisions stratégiques ont une influence sur les territoires. Cette influence peut être positive, à travers par exemple la création d'emplois, ou négative, à travers la fermeture d'un site. De plus, ces firmes demandent aux institutions locales de soutenir leur développement par l'intermédiaire d'investissement de différents types (matériels, organisationnels) mais celles-ci refusent presque automatiquement de faire participer le territoire concerné aux débats liés à la stratégie de l'entreprise ; elles sont en pouvoir de faire prévaloir les objectifs liés aux intérêts qu'elles

défendent. Les acteurs publics locaux n'ont alors pas toutes les données nécessaires pour maîtriser la cohérence des projets (Gilly et Perrat, 2003). En effet, aucun acteur ne dispose de toutes les **informations** du territoire ni de la capacité à répondre à toutes les questions du fait de la multiplicité des acteurs et l'interdépendance de ceux-ci (Besson, 2003 ; Torre, 2011). La réussite du projet découle alors de la capacité des acteurs à être dans le dialogue afin de permettre la **négociation**.

La **participation citoyenne** est également présente dans la notion de gouvernance territoriale avec la volonté d'intégrer les habitants au développement de leur territoire en dépassant le stade d'information ou de consultation (Leloup et al, 2005).

La question de la légitimité des acteurs se pose alors. La société civile est-elle légitime pour la prise de décision ? Est-elle plus légitime que les élus ? Est-ce qu'un système participatif est efficace et capable d'action ? Il faut que les participants soient en possession des informations nécessaires à la compréhension des enjeux et des choix possibles afin de pouvoir se mesurer aux autres acteurs et argumenter leur point de vue. Quand le choix est fait d'intégrer **la société civile** au débat, il est nécessaire donc qu'elle ne soit pas orientée dès le départ par des « options préétablies par les véritables décideurs », au risque de ne pas laisser cours à un débat équitable. Une autre question qui se pose alors est : dans quels cas la société civile doit être intégrée aux réflexions d'un projet ? Parfois, quand le débat porte sur certaines questions particulières comme par exemple la répartition des nuisances, cela apparaît compliqué d'arriver à un consensus au sens même de la société civile à cause du fait que personne ne veut de nuisances vers son domicile (Maby, 2008). La participation n'est donc pas systématique et devrait être mise en œuvre de façon à donner lieu à un débat permettant à la société civile de s'exprimer librement.

Cependant, cette notion doit être appréhendée avec précaution car elle pose la question de la représentativité de la population. En effet, comment s'assurer que la société civile est bien représentée dans sa globalité lors de la mise en place d'une réflexion autour d'un projet ? Est-ce que cela est nécessaire ou dépend du type de projet ?

4) Lieux et règles de la gouvernance territoriale

La gouvernance territoriale, qui implique des acteurs mais également des lieux, permet de voir apparaître un territoire adapté à chaque projet. En effet, comme nous l'avons déjà vu, le territoire correspond alors à un « construit commun ». Ce nouveau territoire s'appuie **trois types de proximité**. Il y a la proximité géographique, la proximité organisationnelle et la proximité institutionnelle. La proximité **géographique** reflète la localisation des acteurs dans une échelle spatiale réduite. La proximité **organisationnelle** concerne les interactions entre acteurs au sein d'une même organisation ou entre organisations. La proximité **institutionnelle** rend compte de règles et repères institutionnels communs aux acteurs concernés. (Gilly et Wallet, 2005 ; Gilly et Perrat, 2003) Ces trois proximités sont plus ou moins présentes dans la gouvernance territoriale. Par exemple, dans certains cas, des acteurs peuvent être proches d'un point de vue institutionnel ou organisationnel mais moins d'un point de vue géographique. De plus, la présence d'acteurs proches d'un point de vue géographique n'est pas une condition suffisante pour parler de gouvernance territoriale. C'est un projet de développement d'un territoire qui va réunir ces acteurs et engendrer une gouvernance territoriale.

La gouvernance territoriale s'exerce donc sur un territoire. D'après Dubresson et Jaglin (2005), qui s'appuient sur une définition de Sack (1986), le territoire possède une dimension politique importante. Il correspond à une appropriation économique, idéologique et politique de l'espace par des groupes. Le territoire n'est pas une notion « localiste », il n'équivaut pas forcément à une proximité géographique. De plus, le territoire, lieu de la gouvernance territoriale, est le résultat d'une stratégie et demande un effort constant pour sa création ainsi que sa préservation. (Dubresson et Jaglin, 2005). Les lieux de la gouvernance d'un territoire dépendent donc de sa construction et de l'évolution de celui-ci à travers les acteurs qui la composent. En effet, le lieu principal d'une gouvernance territoriale va dépendre des proximités entre acteurs. Si les acteurs ne sont pas proches géographiquement, l'acteur clé, celui qui coordonne joue alors un rôle décisif car c'est lui, potentiellement, qui va déterminer le lieu de regroupement des acteurs. De plus, pour Gilly et Perrat (2003), la gouvernance territoriale renvoie à une « **vision ouverte** » du territoire concerné. Les acteurs de ce territoire interagissent à l'échelle locale mais aussi à l'échelle globale. C'est ce qui se produit notamment avec, par exemple, les services déconcentrés de l'Etat ou des établissements de grands groupes privés. Ces acteurs agissent de manière localisée mais aussi de manière éloignée par l'intermédiaire de leur relation avec des acteurs qui agissent, eux, sur la scène globale ou parce qu'ils agissent eux-mêmes sur celle-ci. Enfin, les règles vont aussi dépendre des acteurs, de leur pouvoir et de leur autorité, mais aussi de leur légitimité. Par exemple, s'il y a un acteur avec une autorité reconnue par tous, les relations inter-acteurs ne seront pas les mêmes que si aucun acteur ne se détache des autres. Il n'existe pas de modèle de gouvernance territoriale prédéfini mais selon le type de gouvernance territoriale, et donc le type d'acteur, on peut retrouver des similitudes dans la façon de gérer cette gouvernance.

Enfin, à travers la gouvernance territoriale se pose la question de l'échelle la plus adaptée. Il apparaît nécessaire de trouver **l'échelle la plus pertinente** mais aussi de ne pas hésiter à aller au-delà des frontières administratives existantes. Pour Maby (2008), il est peu probable de trouver la « bonne échelle » et plus encore de penser pouvoir s'y tenir. La gouvernance territoriale doit donc composer avec le changement d'échelle, qui est lié à l'évolution des acteurs qui entrent en jeu ou des objectifs. C'est assez visible dans le domaine de l'énergie. En effet, certaines énergies sont très locales, d'autres le sont moins. Par exemple, la chaleur est un sujet local alors que l'électricité est un sujet plutôt national. Dans le cas d'une gestion de l'énergie par la gouvernance territoriale, il faut que les acteurs tiennent compte de ces différences (Veltz, 2014).

5) Notre définition de la gouvernance territoriale

Nous retiendrons que la gouvernance territoriale correspond à une coordination entre différents types d'acteurs (publics, privés, société civile) dans le but de mener à bien un projet de développement territorial. Cela sous-entend que les acteurs ne sont pas liés entre eux par un contrat mais par un partenariat, c'est-à-dire que les relations ne doivent pas impliquer d'échange d'argent ; sauf quand cet argent correspond à une aide financière pour la mise en place d'un projet. Egalement, le pouvoir de décision ne doit pas être détenu par un seul acteur, mais doit découler d'un accord commun à tous. La gouvernance territoriale inclut aussi la participation citoyenne dans la phase d'élaboration d'un projet.

Par ailleurs, afin d'étudier la gouvernance, nous allons tenter de comprendre quels sont les acteurs qui rentrent en jeu ainsi que leurs relations et à travers cela comprendre qui détient le pouvoir de décision.

Nous allons ainsi nous intéresser à la qualité du processus de gouvernance : est-ce qu'il y a une concertation, une coordination entre les acteurs ? Nous allons aussi étudier la participation des habitants à l'élaboration d'un projet : est-ce que le processus de prise de décision pour la conception du projet est descendant c'est-à-dire, par exemple, est-ce que la ville ou un acteur lié à la ville décide, ou ascendant avec une intégration des habitants dans le processus de décision ? Enfin, nous allons nous intéresser à l'implication de la collectivité locale dans le processus d'élaboration d'un projet autrement dit la place de la collectivité locale parmi les acteurs du projet.

Dans les deux parties suivantes seront étudiés deux types de filières : la filière alimentaire et la filière énergétique. Nous étudierons dans un premier temps la structure de chacune de ces filières, ces différents acteurs et leur rôle, puis comment s'articulent ces acteurs entre eux. Ceci dans le but de faire émerger la notion de gouvernance dans les deux domaines, alimentaire et énergétique.

II. La filière alimentaire en France et les acteurs de la filière

A. Définition d'une filière

Le concept de **filière** a été mis à la mode dans les années 60 (Griffon, 1990). Cette notion a dans un premier temps été qualifiée comme « un ensemble d'entreprises indépendantes qui travaillent en étroite **relation** afin de gérer les flux de biens et de services le long d'une chaîne de valeur. » (Johnston et Lawrence, 1980). Cette notion connaît ses limites dans la mesure où, dans un contexte de mondialisation et de diversification, l'entreprise est une entité qui ne correspond plus au statut de composant d'une filière (Labonne, 1987). Ainsi, de manière générale, une filière désigne l'ensemble des **activités complémentaires** qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini (INSEE, 2012). Ces activités sont en fait fragmentées en plusieurs systèmes. Une filière se définirait alors comme l'ensemble des phases d'un processus de production, permettant de passer de la **matière première** au **produit fini** sur le marché. C'est-à-dire une séquence d'opérations permettant la **transformation**, la **circulation** et la **consommation** d'un bien (Labonne, 1987). Ainsi, étudier une filière consiste à analyser la succession d'actions menées par des **acteurs** pour produire, transformer, vendre et consommer un produit. (FAO, 2012)

B. Structure de la filière alimentaire

1) Définition de la filière alimentaire

Sur la base de la définition précédente, on définira une **filière agroalimentaire** comme un système de systèmes. C'est-à-dire un système de production lié à un système de consommation par des systèmes de transformation et logistique. Ces systèmes sont eux-mêmes constitués de sous-systèmes, comme par exemple le système de production qui englobe les cultures, l'élevage, la pêche, etc... (Malassis, 1983). Cet ensemble est constitué d'acteurs, ou groupe d'acteurs, responsables de la **production d'un produit agroalimentaire**. C'est-à-dire de sa production jusqu'à sa consommation en intégrant les différentes relations entre ces acteurs (Labonne, 1987). Cette définition nécessite d'être complétée par les **différentes formes de consommation** et les liens qui unissent la production au consommateur. C'est ce que des auteurs comme Labonne (1987) ou Fulconis et Joubert (2009) appellent **l'hétérogénéité des systèmes agroalimentaires**. En effet, «les conflits et alliances au sein d'une filière peuvent modifier son hétérogénéité et sa structure » (Malassis, 1983).

La prise en compte des **tendances nutritionnelles** force une filière à s'adapter au système de consommation. Cela peut ainsi mener à une spécialisation de la filière (Gaucher, 2002). Egalement la **localisation** du consommateur peut influencer sa définition. C'est-à-dire en fonction des régions, les comportements alimentaires ne seront pas les mêmes si l'on se situe dans une région côtière ou bien dans une région montagneuse. De même, si l'on a à faire à une population rurale ou bien

urbaine, les modes de consommations varient induisant des spécificités de la filière alimentaire (Labonne, 1987). Ainsi, le système « consommateur » est nuancé par les habitudes locales, le niveau des revenus... les modèles de consommation de manières générale. Cette hétérogénéité engendre une classification en différents **groupes de consommateurs** qui amènent à différents types de filières (Labonne, 1987 ; Malassis, 1983).

En fonction des différentes relations entre producteurs et consommateurs, plusieurs types de filières se forment (Gaucher, 2002). Ici seront développées **deux grands types de filières** : les filières dites courtes, et les filières longues, dites aussi filières industrielles.

2) Description des filières alimentaires courtes et longues

a) Les filières courtes

Les **filières courtes** sont un type d'approvisionnement du consommateur qui a toujours existé. C'était le cas par exemple pour l'alimentation des agglomérations par les producteurs des ceintures vertes via les marchés, ou encore, dans les années 1960, via les MIN : Marchés d'Intérêt Nationaux (Goncalves et Zeroual, 2014). En 2005, plus de **16%** des exploitations agricoles distribuent leur production au sein des circuits courts (Barnier, 2009). Bien que minoritaire, la distribution en circuit court n'est pas anecdotique au sein des filières alimentaires.

107000 exploitations commercialisent en vente directe ou circuit court, soit près de 21%, contre 18% en 2010 et 15.4% en 2000. 89% des consommateurs disent privilégier, au moins occasionnellement, les produits locaux (Agence Bio, 2009). De plus, des accompagnements se mettent en place afin de développer ce type de système c'est le cas du plan Barnier (Ministère, 2009) qui insiste sur la réduction d'intermédiaire à 0 ou 1.

Définition d'un circuit alimentaire court.

Un **circuit alimentaire court** est « un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire » (Barnier, 2009). La définition de Barnier peut cependant être complétée. En effet, les circuits courts peuvent être classés selon plusieurs caractéristiques, en fonction de la **relation construite entre producteur et consommateur autour d'un produit** (Charlotte et al, 2007 ; Chiffolleau, 2008). « Les textes réglementaires amènent donc à **retenir trois critères principaux** pour définir et différencier les circuits courts » (Chiffolleau, 2008)

Le **premier critère** est « la **distance géographique** entre production et vente ou consommation. » (Chiffolleau, 2008). La distance géographique, qui introduit la notion de **local**, bien qu'elle ne soit pas présente dans la définition de Barnier, représente à la fois l'éloignement géographique et relationnel. En effet, la distance géographique « intègre également la **dimension sociale** des mécanismes économiques, ou ce que l'on appelle parfois la **distance fonctionnelle** » (Torre 2004). Cette notion englobe les coordinations entre acteurs au sein des filières localisés (Muchnik et al, 2008) ou entre producteurs et consommateurs, comme c'est le cas pour les AMAP : associations

pour le maintien d'une agriculture paysanne, et les PVC : points de vente collectifs (Pouzenc et al, 2007).

En France cette proximité peut être réglementée, c'est le cas par exemple du producteur de viande qui vend une quantité limitée de sa production aux commerces de détail sur un territoire limité à 80km entre le lieu de chargement et le lieu de livraison (Chambre d'Agriculture Bretagne, 2007). L'introduction de la notion de distance dans la définition de la proximité laisse place à des types de circuit que certains auteurs nomment les circuits courts de proximité (ADEME, 2012).

Mais pour saisir l'ensemble de la notion de « **proximité** » il est nécessaire de saisir l'éloignement à la fois spatial et relationnel entre acteurs. C'est pourquoi, les notions « **proximité géographique** », et « **proximité organisée** » sont séparées (Rallet et Torre 2004).

C'est pourquoi le **deuxième critère** de classification des circuits courts est « la **proximité organisée** » qui désigne « la capacité qu'offre une organisation de faire **interagir ses membres**. » (Rallet et Torre, 2004). La proximité organisée, exprimée dans la définition de Barnier, englobe des aspects comme la nature des intermédiaires, le degré d'engagement entre les acteurs de l'échange, le caractère individuel ou collectif de l'échange ou encore le lieu de l'échange.

Enfin, le **troisième critère** est le **caractère individuel ou collectif** du système de vente. C'est également un critère important de classification des circuits courts et directs. (Chiffolleau, 2008 ; ADEME, 2013 ; Herault et Fournier, 2010).

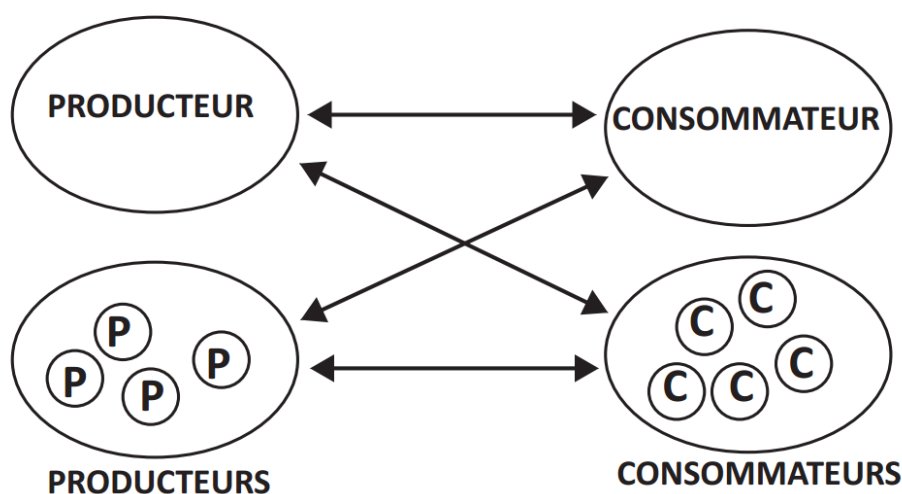


Illustration 2 : une multitude de combinaisons possibles (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche. Source : Herault et Fournier, 2010)

L'ensemble de ces critères permettent la **classification des différents types de circuits courts**, comme représenté dans la figure ci-dessous.

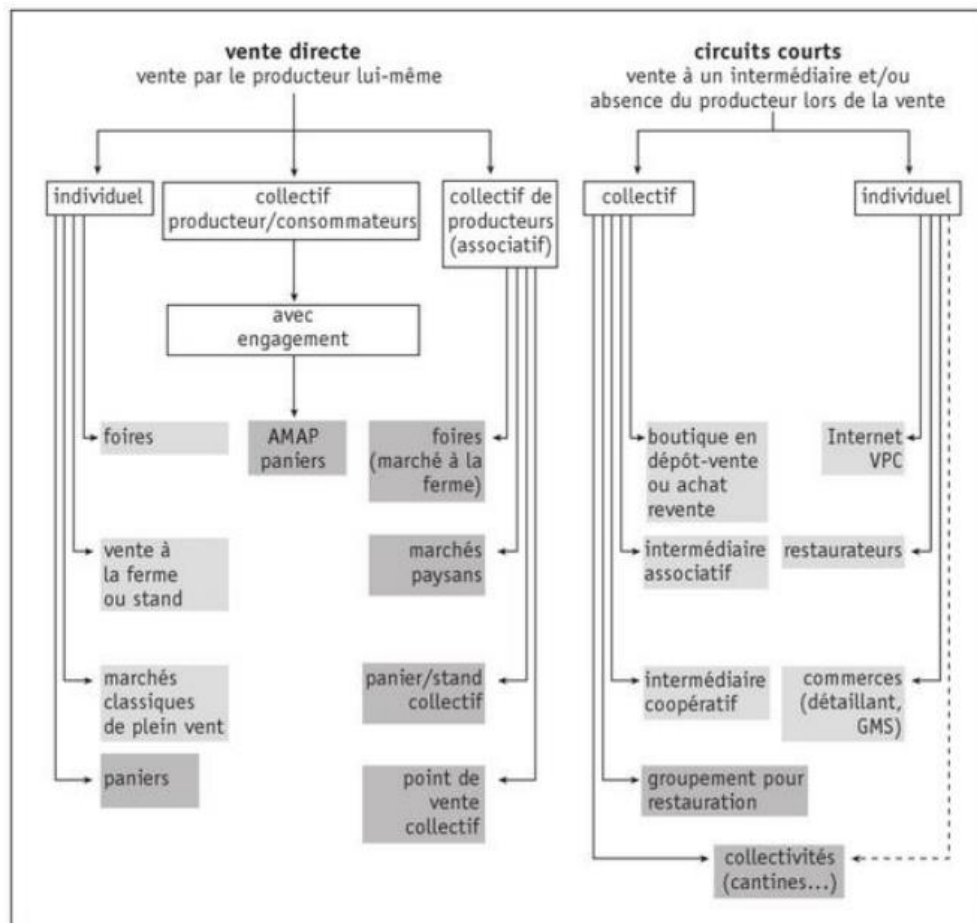


Illustration 3 : typologie des circuits courts (Source : Herault et Fournier, 2010)

Intérêts sociaux économiques et environnementaux des circuits courts

Le secteur agroalimentaire est responsable de 30 % des émissions de gaz à effet de serre, incluant le transport, à l'origine d'une grande partie des émissions de CO₂ (Prally et al, 2011). C'est pourquoi les circuits courts sont une alternative à cette surconsommation énergétique.

Les circuits courts sont également reconnus pour leur **impact économique**. En effet, cela permet aux producteurs de redevenir acteurs de l'aval de leur système de production (Acursa, 2011). Mais également pour leur **respect écologique**, car « ce mode de consommation renvoie [...] à un acte citoyen respectant l'environnement avec la réduction des emballages, des conditionnements, avec une limitation d'émission de CO₂ et soutenant les pratiques de production durables » (Barnier, 2009).

C'est pourquoi les circuits courts ont pour objectif premier de réduire les émissions de GES, sur la période de 2008 à 2012 afin d'atteindre un seuil de 5% inférieur aux émissions de l'année 1990 (Schmutz, 2003). Cette application, en France, a débouché sur plusieurs mesures principalement prises lors du Grenelle de l'environnement. « Les circuits courts participent à la lutte contre le changement climatique » (Rizet, 2007) aussi bien à une échelle locale que globale, mais ils « participent [aussi] à une réduction de **consommation d'énergie** et plus largement de flux (déchets) » (Rizet, 2007).

Ce qui confère aux circuits courts leur avantage environnemental c'est la **proximité géographique** entre producteur et consommateur mise en place dans ce type de circuit. En effet, la réduction des kilomètres entraîne une réduction des émissions de CO₂, même si cette affirmation n'a été validée que par très peu d'auteurs. Comme l'étude de Pretty et al (2005), qui démontre que favoriser l'approvisionnement local permettrait de **réduire les kilomètres alimentaires** lors du transport en amont des points de distribution ou lors des trajets des consommateurs. Mais qu'il permettrait également d'améliorer l'efficacité énergétique de la distribution et de réduire les émissions de GES. En effet, les interventions à **petite échelle**, combinées aux **faibles volumes** échangés, sous entendent un besoin moins important en transport et logistique. Et présentent par conséquent un **avantage environnemental** par rapport au type de filière possédant plusieurs intermédiaires qui nécessitent d'être tous mis en cohérence par une organisation stricte. (Sarrazin, 2012).

Cependant, il est important de nuancer les propos précédents. En effet, ce postulat est vu par de nombreux auteurs comme une attente de la part des collectivités et des consommateurs de réduction des pollutions atmosphériques (Arcusa, 2011). En effet, lorsque l'énergie représente un faible coût, et lorsqu'il y a une grande proximité avec le lieu de vente, les dispositifs de vente sont rentables, car ils nécessitent peu de temps et d'énergie (Schmutz. AM, 2003).

b) Les filières longues

L'autre type de circuit alimentaire abordé est **les filières alimentaires dites longues, ou industrielles**. Ce type de filière possède un système intermédiaire très développé avec au moins deux intermédiaires entre la production et la consommation.

Le principal intérêt de ce type de filières agro-industrielles et de la multiplicité des acteurs est de permettre de limiter les variations d'intrants agricoles dus aux changements climatiques ou biologiques. Ceci dans le but de répondre au mieux aux exigences quantitatives et qualitatives des consommateurs.

Ce système inclut les **Industries Agro-Alimentaires (IAA)** qui ont aujourd'hui un rôle essentiel dans la transformation du produit. A partir de 1975, les IAA deviennent le débouché principal de l'agriculture et permettent d'exporter les matières premières (Malassis, 1983). D'autre part, cette montée en puissance peut être due à « la substitution progressive des produits agricoles «bruts» par des produits agro-industriels «élaborés» : les produits des IAA sont passés de 70 % de la consommation alimentaire totale en 1959 à 80 % en 1997 » (Rastoin, 2000).

Un autre acteur de ce système apparaît dans les années 1980, dans un contexte où l'offre devient supérieure à la demande : la **grande distribution**. La multiplicité des grandes surfaces engendre une concurrence et une course à celle qui offrira les meilleurs produits aux prix les plus bas. C'est là qu'intervient le phénomène d'économies d'échelle (Gaucher, 2002 ; Bergès-Sennou et Caprice, 2003). Les **économies d'échelle** « permettent à une firme d'obtenir des prix inférieurs à ceux d'une firme produisant à une échelle réduite. (...) Une baisse des coûts marginaux, conduit la firme à abaisser ses prix, ce qui accroît la demande potentielle et favorise un nouvel accroissement de l'échelle de production. » (Milgrom et Roberts, 1992). C'est le rôle des **grossistes et des centrales** d'achat qui sont de plus en plus affiliées à la grande distribution. En effet, les firmes multinationales investissent de plus en plus dans le système et y jouent un rôle stratégique important.

En 2001, les **grandes surfaces** représentaient 66% des produits alimentaires de l'ensemble de la distribution (INSEE, 2001). Aujourd'hui elle dépasse les 70 % (Eurostat, 2014).

De plus, dans un contexte de mondialisation et de compétition internationale, les grandes surfaces se concentrent. En 2004, les cinq plus grands groupes Français représentent 64% de la distribution alimentaire (Bergès-Sennou et Caprice, 2003), en démontre le tableau ci-dessous.

Groupes	1993	2001
Carrefour	7,5 %	19,4 %
Leclerc	8,7 %	15,7 %
Casino	4,5 %	11,7 %
Intermarché	8,7 %	8,8 %
Auchan	4,1 %	8,5 %
Total	33,5 %	64,1 %

Illustration 4 : évolution des cinq principaux groupes de distribution (ou centrales d'achat) en termes de débouchés dans le secteur alimentaire (1993-2001) (Source : Bergès-Sennou et Caprice, 2003 et Insee, 2002)

Finalement, outre la prédominance de la grande distribution, une des principales caractéristique des filières longues est que chaque rôle est très **cloisonné**. Les producteurs conçoivent un produit et son mode de production et le distributeur se charge de le vendre au consommateur sans intervenir en amont dans les choix de production. « La séparation des rôles est très nette : le distributeur n'a aucun contact direct avec les producteurs agricoles » (Gaucher, 2002). Ainsi, l'illustration 5, située sur la page suivante retrace l'ensemble des acteurs et systèmes des filières alimentaires.

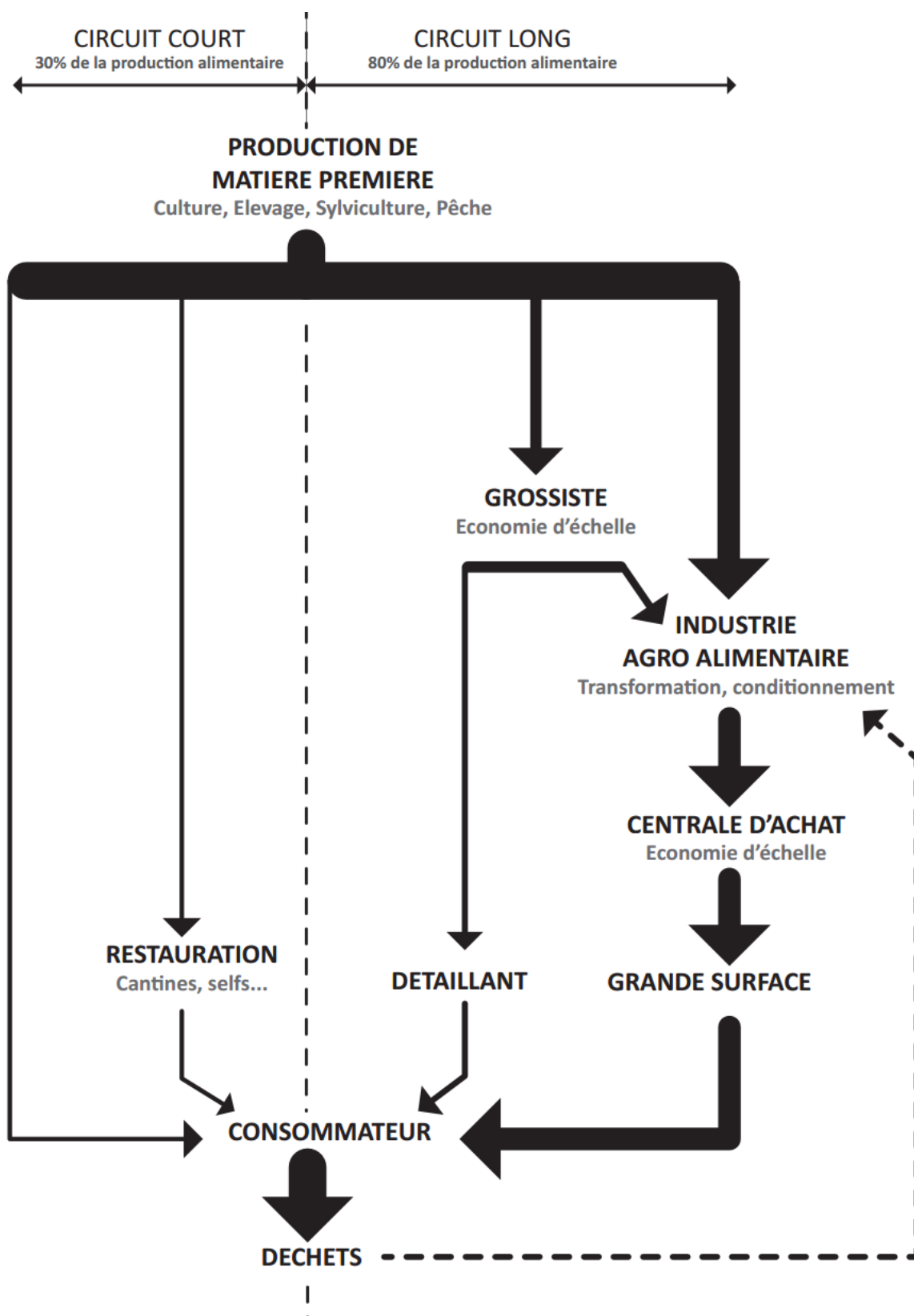


Illustration 5 : la filière alimentaire et ses acteurs (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche, Source : auteurs cités dans la partie précédente)

C. L'articulation et les jeux d'acteurs de la filière alimentaire

La filière alimentaire se présente comme une **chaîne verticale**, allant du producteur jusqu'au consommateur (Porter, 1974). Chaque acteur de la chaîne a un rôle, cependant il existe une grande **asymétrie des pouvoirs** de ces relations verticales (Dietsch, 2007). Afin d'identifier ces leviers qui ont engendré cette asymétrie, il est nécessaire d'analyser les mécanismes qui permettent à chaque concurrent de transformer ce contrôle en **pouvoir économique** et évaluer les pouvoirs respectifs des acteurs de la chaîne (Stern et El-Ansary, 1993).

Tout d'abord, la production de nourriture est une activité qui fait intervenir de très nombreux acteurs en France. Ce sont 13 476 entreprises et à peine 600 000 agriculteurs qui fournissent le marché alimentaire afin de satisfaire plus de 65 millions de Français (Parmentier, 2014). Outre cette disproportion, en 2013, les 13 476 entreprises du secteur ont réalisé un chiffre d'affaires de 160,5 milliards d'euros et employaient près de 500 000 personnes réparties sur tout le territoire national (Association Nationale des Industries Alimentaires, INSEE). Parmi ces 13 476 entreprises, 98% sont des **TPE ou PME**, c'est-à-dire avec moins de 10 salariés ou entre 10 et 250 salariés. Mais l'ensemble TPE-PME ne représente que **33% du chiffre d'affaires** de la filière alimentaire (Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, 2013, Ania). C'est le secteur de la grande distribution, soit les 2% d'entreprises du marché alimentaire qui réalisent presque **70% du chiffre d'affaires** du marché alimentaire.

Mis à part ce déséquilibre, le contexte de mondialisation actuel engendre la **concentration des grandes surfaces** qui finissent par éliminer ou racheter les concurrents. Cela engendre un **monopole de la grande distribution** sur le marché alimentaire (Parmentier, 2007). Aujourd'hui la France est le pays européen qui compte la plus forte concentration de grandes surfaces au mètre carré. Le pays compte 10 692 grandes surfaces alimentaires qui représentent plus de 70% du marché alimentaire (Atlas de la distribution, 2008).

« *Les rapports entre les producteurs de biens de consommation et les 60 millions de consommateurs sont analogues au passage dans le goulot d'étranglement d'un sablier. Au point d'étranglement, 5 groupements de distributeurs contrôlent la vente de plus de 90% de produits de grande consommation* » soutient M. LE DÉAUT, lors de l'assemblée nationale du 11 janvier 2000. Ce monopôle du marché a permis à la Grande distribution de créer un effet de **goulot d'étranglement** fortement défavorable aux producteurs. (Parmentier, 2007 ; Grievink, 2003)

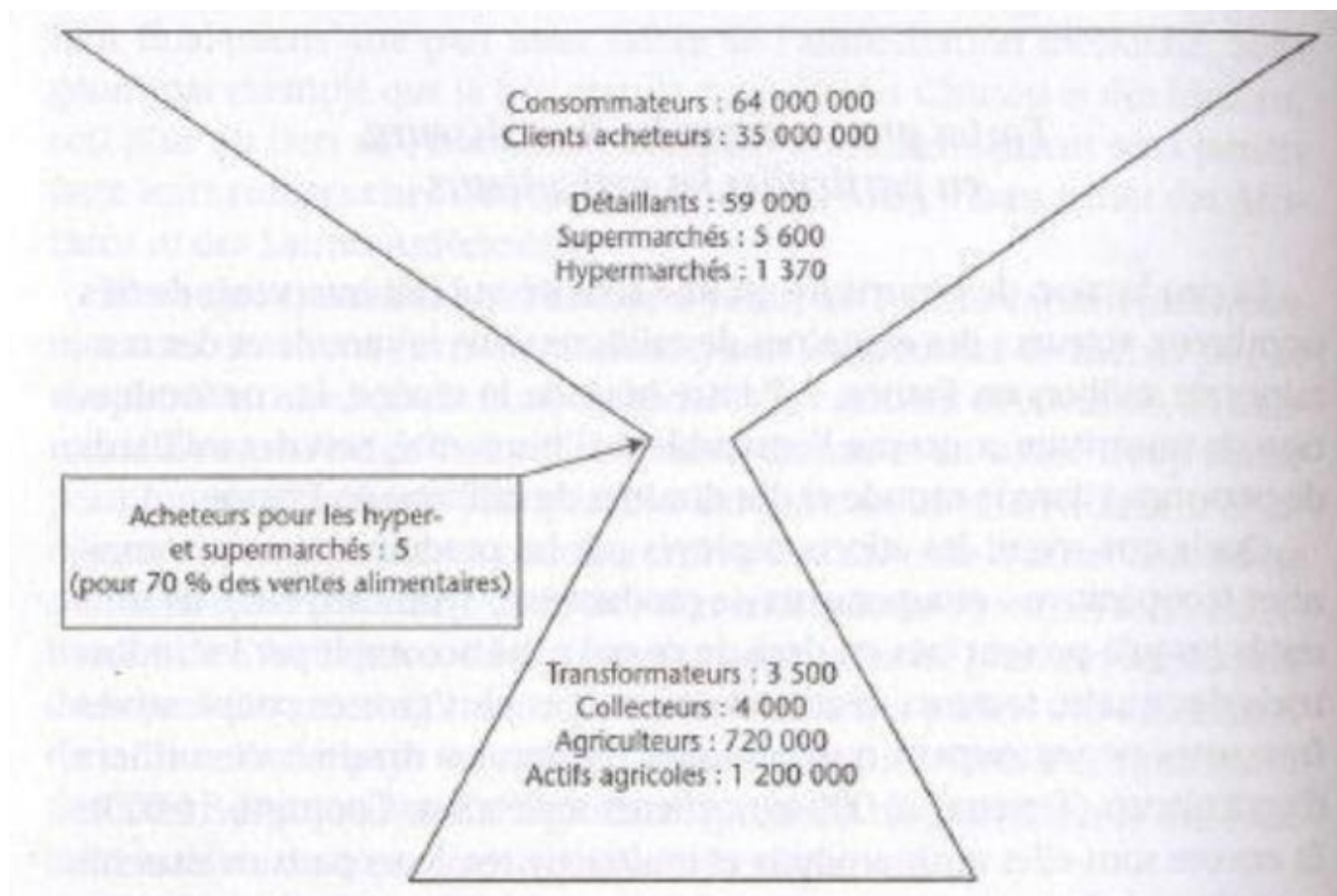


Illustration 6 : les intervenants de la chaîne alimentaire des supermarchés en France, hors circuits courts de distribution (Source : Insee)

Au sommet du sablier, les **consommateurs**, qui se compte en centaines de milliers en France. A la base du sablier, les **agriculteurs**, très **parcellés** et de situation économique généralement modeste. Au niveau du goulot d'étranglement, se trouve le groupe d'acteurs central de la filière alimentaire : **les centrales d'achat et les grands groupes de la distribution** (Bonny, 2005).

Le secteur de la grande distribution s'étant beaucoup concentré, quelques grandes centrales de distribution deviennent un point de passage de plus en plus obligé pour pouvoir commercialiser les produits. En effet, 90% des achats en grandes surfaces se font aujourd'hui auprès de **cinq centrales d'achat** (source LSA). Ces cinq plus grandes enseignes de la grande distribution ont des centrales d'achats disséminées sur tout le territoire français et regroupées au sein de sociétés mères : Interdis pour Carrefour, Galec pour Leclerc, Lucie pour Leclerc et Système U, ITM pour Intermarché, Opéra pour Cora et Casino et Auchan France pour Auchan (Bergès-Sennou et Caprice, 2003).

D'une part, cette domination est en partie due à **l'obligation pour les acteurs en amont de passer par cet intermédiaire** avant de toucher les consommateurs. D'autant plus que la grande distribution et les centrales d'achats imposent de plus en plus de **normes** et exigences à satisfaire pouvant exclure une partie des producteurs. (Bonny, 2005, Jean, Bricas et Gouel, 2011) Ces normes et exigences, de plus en plus internationalisées, des auteurs comme Berdegué les nomment les « *private standards* » (2005).

D'autre part, les grandes surfaces et centrales d'achat possèdent une forte influence sur les consommateurs. En effet, alors que le pouvoir d'achat des ménages français baisse, la grande distribution a su s'adapter au revenu moyen des français en **baissant leurs prix**. Si bien qu'aujourd'hui, la part dédiée à l'alimentation du revenu des français a fortement diminuée (cf. graphique ci-dessous).

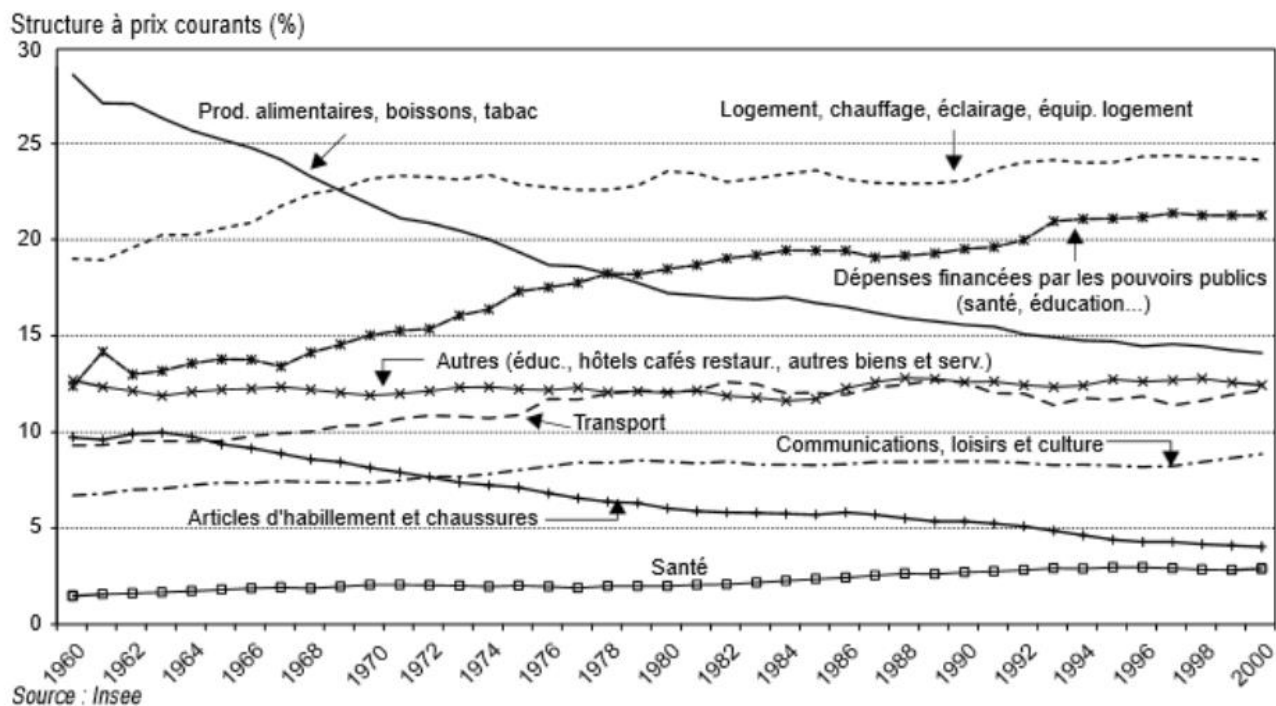


Illustration 7 : la consommation effective des ménages par fonction (Source : insee)

Ce type de modèle économique que Parmentier nomme celui du « **client roi** » a pour objectif la baisse des prix afin de mieux convenir aux consommateurs. Cette baisse des prix est due à la **compétition dite « horizontale »** de la filière alimentaire entre grandes marques de distributeurs (Dietsch, 2007). Les économistes définissent cette compétition comme une **guerre de prix**, c'est-à-dire une forme particulière de guerre d'usure (Besanko, Dranove et Sharkey, 1997).

La diminution des prix est possible grâce au **rapport de force** entre centrales d'achats et producteurs. En effet, la croissance des Industries Agro-Alimentaires (IAA) et des grandes surfaces leur a permis de bénéficier d'un pouvoir énorme sur les fournisseurs, notamment par **l'augmentation des volumes** traités. L'augmentation des volumes entraîne la chute des prix via les **économies d'échelle** et donc une forte pression à la baisse des prix auprès des producteurs (Bonny, 2005, Dietsch, 2007).

À titre de comparaison, Parmentier, dans son livre « Nourrir l'humanité » (2007, p 217), décrit deux cas de transaction entre fournisseur et centrales d'achat : « *un producteur de pommes angevin perçoit 10 % à 20 % du prix de vente de ses Royal Gala commercialisées sur un marché parisien (soit 20 à 50 centimes € sur 2,50 €/kg). De son côté, un éleveur laitier normand se voit restituer un tiers du prix d'un litre de lait vendu dans une grande surface locale (soit environ 35 centimes € sur 1€)* ».

Cet oligopole a permis à la grande distribution de bénéficier d'un pouvoir énorme sur les fournisseurs quels qu'ils soient et où qu'ils soient (Dietsch, 2007).

Dans la partie suivante seront étudiés les cadres institutionnels et les acteurs connexes à la filière alimentaire. Ces acteurs ont un rôle essentiel à la fois comme soutien, mais aussi comme prescripteur des grandes lignes directrices de la politique alimentaire en France.

D. Alimentation et gouvernance

1) *Présentation du contexte*

La question alimentaire dans les agglomérations françaises a d'abord emprunté deux grandes voies : celle de la production et celle de la consommation.

Concernant la **production**, les premières dispositions en faveur de l'agriculture périurbaine ainsi que les premières expérimentations locales sont apparues dans les années 1970. Par exemple, dès les années 1980, « les programmes agricoles de villes, d'agglomérations et de régions urbaines du grand Sud-Est faisait déjà la part belle aux actions en faveur du développement des circuits courts » (IUFN et al, 2012). Puis, suite aux différentes crises alimentaires comme la maladie de la vache folle en 1986, la société civile va fortement s'investir dans le champ alimentaire, toujours à partir de la question de la production et plus précisément de la qualité sanitaires des produits et de l'évolution des pratiques agricoles. Cet investissement se traduit par exemple à travers des initiatives locales comme le maraichage en circuit court. (idem)

En termes de **consommation**, l'Etat et l'Europe interviennent fortement, notamment concernant la santé publique et l'accessibilité à une alimentation de qualité pour tous. Au début des années 2000, le premier Programme National Nutrition et Santé (PNNS) est adopté. En 2010, c'est le Programme National de l'Alimentation (PNA) qui est mis en place. A travers ces programmes, la question alimentaire est laissée aux spécialistes comme les médecins et les nutritionnistes; les collectivités locales ont peu de marge de manœuvre et un rôle assez réduit. « Elles appliquent alors les injonctions pour la sensibilisation des habitants. » (Terres en Villes et al, 2009)

Enfin, une troisième voie est en cours de développement, celle de la **ville durable**. La relocalisation de la production, le développement de la production biologique et la réduction de l'empreinte écologique de l'alimentation constituent des pistes de réflexion et d'action locale, notamment à travers les Agenda 21 et les PCET. Avec la montée en puissance de la société civile et des pouvoirs locaux, le champ de la politique locale est élargi. Ainsi, « les actions de l'économie sociale et solidaire (cf. épicerie et paniers solidaires, banques alimentaires...) et l'enrichissement de l'action sociale ont mieux assis la légitimité des villes à parler alimentation ». (IUFN et al, 2012)

2) *Le cadre institutionnel de l'alimentation en France*

a) *La notion de gouvernance alimentaire*

La notion de gouvernance alimentaire intègre « les traditionnelles politiques liées au développement des circuits de proximité pour les inscrire dans un cadre plus large d'aménagement et de développement durable du territoire, qui englobent les enjeux économiques et de gestion de l'espace mais aussi les enjeux sociétaux de santé publique, le défi environnemental, l'accès social,

la nutrition ou encore la culture et l'identité du territoire ». La gouvernance alimentaire territoriale consiste ainsi à associer les acteurs du secteur économique avec les acteurs publics institutionnels et des acteurs associatifs autour d'un projet de territoire ; à encourager la multiplication des politiques partenariales rapprochant acteurs publics et privés ; à ménager des combinaisons entre activités économiques et règles d'intérêt général et à fonder les coopérations territoriales sur des contrats d'action publique. (Molin, 2010)

Ainsi, on peut définir la gouvernance alimentaire territoriale comme « un nouvel ensemble de coopérations entre les différents acteurs et les échelons d'intervention géographiques, dont l'arène commune est l'enjeu alimentaire ». (Terre en Villes et al, 2009)

Actuellement, la gouvernance alimentaire et ses enjeux ne sont que partiellement appréhendés dans les agglomérations françaises. (Molin, 2010)

b) Les acteurs connexes de la filière alimentaire

Le volet alimentaire est structuré par les actions et les relations entre institutions publiques, entreprises et agriculteurs, société civile ; il est marqué par le poids des grandes firmes et de l'Etat. Ce dernier intervient en alimentation à travers sa politique agricole et agro-alimentaire, les normes alimentaires, etc. Il met en place des politiques qui constituent des leviers en termes de méthode de production et de transformation, de réglementation et de contrôle tout au long de la chaîne alimentaire (Ascher, 2006). L'Etat intervient donc dans le domaine alimentaire à travers des lois (par exemple le Plan Barnier pour les circuits courts et la Loi de Modernisation Agricole). Cependant, **l'Etat** a aussi une intervention très axée sur la sensibilisation des consommateurs avec la mise en place de programmes tels que le « Programme National Nutrition Santé ». (Terres en Villes et al, 2009) De plus, les **services déconcentrés** de l'Etat ont aussi des compétences en lien avec le domaine alimentaire. Les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sont des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Leur mission est de mettre en œuvre au niveau des régions la politique nationale en matière d'alimentation, d'agriculture et de forêt. (Beraud-Sudreau, 2010)

De plus, des **organisations internationales** comme l'organisation mondiale de la santé (OMS), l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou International Network for Urban Agriculture (INUA) ont également un rôle majeur en alimentation. Elles essaient d'influencer les gouvernements pour la prise en compte de l'agriculture dans les politiques urbaines, et également d'organiser des « forums de négociation » entre acteurs publics et privés. (Duvernoy et al, 2005 ; Terres en Villes et al, 2009)

Il existe aussi une législation européenne en matière de politique alimentaire. Cette législation impose des contraintes pour les pays membres au niveau de la sécurité alimentaire notamment. De plus, **l'Union Européenne** a mis en place l'EFSA (European Food Safety Authority) en 2002 « afin de constituer une source impartiale de conseils scientifiques et de communication sur les risques associés à la chaîne alimentaire »³. L'EFSA émet des avis scientifiques qui viennent étayer les politiques et législations européennes en matière de chaîne alimentaire. La politique agricole commune (PAC) est aussi une politique mise en place au niveau de l'Union Européenne. Elle a été créée au départ pour garantir l'autosuffisance alimentaire de la Communauté européenne et a connu de nombreuses réorientations au cours du temps (Faucher, 2014)

³ « A propos de l'EFSA » <http://www.efsa.europa.eu/fr/aboutefsa> (page consultée le 17/02/2016)

Concernant les autres acteurs publics, l'action des **communes** se porte notamment sur le volet « nutrition santé » et le volet « accès social », les **intercommunalités** soutiennent la production ainsi que les circuits courts. Les **conseils généraux** portent leur action sur la culture de l'alimentation et la gastronomie à travers par exemple des démarches de valorisation de produits locaux par de l'événementiel ou de la communication. (Terres en Villes et al, 2009 ; Ascher, 2006)

Les actions des **communes** françaises sont encore fortement **cloisonnées**. Par exemple, il n'est pas rare de voir des communes mettre en place un approvisionnement en produits biologiques pour leur restauration collective sans faire le lien avec la politique agricole de leurs intercommunalités. Aussi, les lieux de concertation et de définition de ces interventions alimentaires sont « diffus et peu institutionnalisés » (IUFN et al, 2012). De plus, excepté en matière d'accessibilité sociale, les grandes firmes de l'agro-alimentaire et l'alimentation sont encore peu impliquées dans les processus de concertation. En effet, les normes et procédures qui régissent chaque champ de l'alimentation ainsi que les types d'action et de financement sont spécifiques, relativement étanches l'un à l'autre. Ainsi, mises à part de très rares tentatives, l'alimentation n'est pas encore un thème qui « structure une politique transversale locale mettant en cohérence actions et politiques sectorielles ». Il n'existe pas de réelle **articulation** entre alimentation, organisation du territoire et planification. Malgré tout, dans certaines agglomérations de nombreuses actions sont conduites, encouragées ou soutenues par les communes, qui font souvent preuve d'ingéniosité et d'innovation. (IUFN et al, 2012) Par exemple, Rennes est l'une des métropoles les plus volontaristes en matière de circuits courts et de politique alimentaire. Ainsi, l'intercommunalité relie production agricole, nutrition, accès social et culture. L'agriculture et l'alimentation sont visées dans l'agenda 21 et dans le plan climat. Par exemple, dans le PCET, des études ont permis d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture afin d'identifier les leviers d'actions existants pour le développement d'une agriculture périurbaine durable et économe en énergie. De plus Rennes s'appuie sur le binôme commune/intercommunalité. Par exemple, la politique de la ville en matière de restauration locale et/ou biologique est soutenue par l'agglomération. (Terres en Villes et al, 2009)

Par ailleurs, le changement climatique et la crise économique et sociale sont des facteurs qui accélèrent la mise à l'agenda local de la question alimentaire. La multiplication des recherches sur le sujet ainsi que le développement des actions des collectivités en faveur d'une agriculture de proximité et de l'approvisionnement biologique et/ou local de la restauration collective en témoigne. (IUFN et al, 2012)

Les politiques publiques de l'alimentation doivent composer avec divers acteurs, qui peinent à échanger, comme les médecins et nutritionnistes pour la santé ; les associations pour les domaines sociaux et l'environnementaux ; les agriculteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs dans le domaine économique. (Terres en Villes et al, 2009)

Les **agriculteurs**, acteurs indispensables dans le domaine alimentaire, sont porteurs d'action collective notamment à travers les organisations professionnelles (Ascher, 2006 ; Faucher, 2014). Ils jouent un rôle moteur dans la mise en place de circuits courts opérationnels. De plus, à travers l'impact de leurs activités, ils se trouvent parfois au cœur de tension et de conflits d'usage avec par exemple l'utilisation des pesticides (Ascher, 2006). Dans le cas des filières longues, les agriculteurs subissent la pression des grands groupes dont ils dépendent (transformateurs, distributeurs) et rencontrent de plus en plus de difficultés financières, notamment dans les secteurs laitier et porcin. La forte mobilisation des agriculteurs en début d'année 2016 (émeutes, routes bloquées) sont révélateurs de cette situation.

L'agriculture a fait son arrivée dans les projets urbains plus ou moins récemment, selon différentes modalités. Certaines agglomérations, grâce à un engagement de longue date dans la planification intercommunale, ont pu intégrer les espaces et les activités agricoles assez tôt dans leur projet territorial. Mais sans partenariat préalable entre **agglomération et agriculteurs** c'est le plus souvent sur la base de préoccupations environnementales, ou à propos de la place des espaces naturels dans la trame urbaine, que les agriculteurs sont sollicités. Mais ils le sont seulement pour préserver l'espace et mettre en place des pratiques qui respectent l'environnement, en réponse aux demandes urbaines. « Une telle configuration – favorable à la valorisation de la multifonctionnalité de l'agriculture - peut entraîner un décalage entre « attentes urbaines » et « objectifs agricoles » » (Duvernoy et al, 2005). En effet, les agriculteurs sont mis en position de « prestataires de services », et non associés aux décisions d'aménagement du territoire. Mais, en associant des représentants du monde agricole à l'élaboration du projet, agriculture et planification urbaine peuvent alors se bâtir sur un véritable construit commun. En effet, une concertation préalable à toute action permet d'envisager une meilleure appropriation des objectifs du projet de territoire par les agriculteurs. (Duvernoy et al, 2005)

Par ailleurs, la **société civile** est également impliquée à travers notamment les **consommateurs** mais aussi à travers des **associations** concernant la santé, l'accès social, la protection de l'environnement ou encore la production et la distribution de produits agricoles (Terres en Villes et al, 2009). En effet, les achats des consommateurs urbains en produits frais et/ou produits locaux ainsi que, par exemple, les actions des AMAP (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) contribuent au maintien de l'agriculture périurbaine à travers le développement de circuits courts de commercialisation, comme la vente directe. L'agriculture de proximité peut aussi bénéficier de « mouvements de mode » en faveur de ses produits de terroir. Les associations de protection de l'environnement peuvent également exercer une pression pour « la défense de la nature » au sens large, en prônant une agriculture qui contribue à l'entretien de l'espace, à la biodiversité, etc. (Duvernoy et al, 2005) De plus, par leur mode de consommation (éviter le gaspillage, boycotter une marque...) les consommateurs et les associations de consommateurs peuvent avoir une influence sur le système alimentaire.

Les acteurs du **tourisme** (voyagistes, hôteliers, restaurateurs) et de la **gastronomie** ont également un rôle à jouer pour la culture alimentaire, en valorisant le patrimoine alimentaire et gastronomique des territoires (Ascher, 2006). Ils bénéficient de tout ce qui fait l'agriculture : paysages, produits identitaires, culture locale... Et bien qu'ils ne soient pas encore engagés formellement en sa faveur dans le projet territorial, des coopérations sont possibles au cas par cas. Une pratique en développement consiste par exemple à « labelliser » les restaurateurs qui proposent des produits locaux à leurs clients et ainsi « encourager une reconnaissance marchande de l'agriculture de proximité ». (Duvernoy et al, 2005)

Les professionnels de la **santé** et du monde médicosocial sont également présents dans les problématiques de santé publique à travers la sensibilisation aux recommandations nutritionnelles et la prise en charge des maladies chroniques (Agence Régionale de la Santé, hôpitaux agréés pour les programmes d'éducation thérapeutique, etc.). De plus, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou les banques alimentaires, entre autres, tentent de réduire les inégalités socioéconomiques d'accès à une alimentation saine. (Faucher, 2014)

Les **entreprises privées** jouent un rôle fondamental dans la chaîne alimentaire (Ascher, 2006). Parmi ces entreprises, on retrouve celles de la **transformation** : l'industrie agroalimentaire (IAA).

Elle est représentée majoritairement par des filières industrielles et correspond à l'ensemble des activités qui transforment des matières premières issues de l'agriculture, de l'élevage ou de la pêche en produits alimentaires. Des intermédiaires, les coopératives ou les centrales d'achat, permettent de lier la transformation et l'agriculture. On retrouve également les entreprises de la **distribution** : détaillants, restaurateurs, grande et moyenne distribution... Ces entreprises regroupent 70% de l'approvisionnement des ménages. Elles déterminent les lieux d'approvisionnement et le type de produits qu'elles valorisent en le mettant à disposition des consommateurs ; elles sont sensibles aux tendances de consommation. Cependant, les acteurs de la distribution suivent des logiques économiques propres et souvent à l'échelle nationale ; ils sont donc moins connus dans les territoires. De plus, les représentations négatives à leur encontre sont nombreuses (mise en place marges commerciales très élevées par exemple), notamment au sein du monde agricole et ce malgré le développement de contrats locaux avec les producteurs. (Faucher, 2014)

Enfin, le positionnement de ces entreprises évolue vers une plus grande prise en compte de la demande sociale pour des produits de qualité, voire équitables. Et malgré des stratégies d'actions dictées par le profit, « ces opérateurs restent incontournables et à prendre en compte dans une stratégie de gouvernance alimentaire ». (Ascher, 2006)

Afin de confronter un autre type de gouvernance à la filière alimentaire, la filière énergétique sera étudiée au cours de la partie suivante.

III. La filière énergétique en France

A. Définition de la filière énergétique et le contexte national de l'énergie

1) Définition de la filière énergétique

Tout comme la filière alimentaire, la filière énergétique est constituée de plusieurs étapes, allant de la production à la consommation, c'est-à-dire de l'extraction de la ressource naturelle, aussi appelée **énergie primaire** (Gicquel, 2013), jusqu'à sa forme d'utilisation finale (Chavanne et Frangi, 2007). La description des transformations subies par l'énergie au cours de l'élaboration des produits finaux constitue le cœur des modèles de filières traditionnelles, cela concerne : **l'extraction, le transport, la transformation et la distribution de l'énergie** (Hadjsaid et al, 2015).

La notion de **marché** doit également, tout comme la question alimentaire, être abordée dans cette définition. En effet, le trajet va du besoin socio-économique, donc de la **demande**, dont la satisfaction requiert une certaine quantité d'énergie de base, jusqu'à l'**offre** de produit final (Hadjsaid et al, 2015).

2) Le contexte énergétique d'aujourd'hui

Aujourd'hui la filière énergétique est confrontée à un « **double défi** » : répondre à une hausse de la consommation énergétique dans un contexte d'économie des ressources et de préservation de l'environnement (Robert Klapisch, 1999 ; Hadjsaid et al, 2015). Autrement dit, « faire plus avec moins » (Navi Radjou, arte, 2013)

En effet, entre 1985 et 2006, la surface des logements a augmenté en France de neuf mètres carrés en moyenne (INSEE), augmentant la dépense énergétique en chauffage (Commissariat général au développement durable, 2010). De plus, alors qu'en 1985 l'équipement électrique des ménages se résumait au lave-linge, au réfrigérateur et à la télévision, ces vingt dernières années, sont apparues les lave-vaisselles, fours à micro-onde, magnétoscopes et lecteurs DVD, consoles de jeux vidéo, ordinateurs et téléphones portables (INSEE). Les ménages ont eu également tendance à multiplier le nombre de téléviseurs : aujourd'hui un ménage sur deux possède au moins deux postes de télévision (Médiamétrie, 2014).

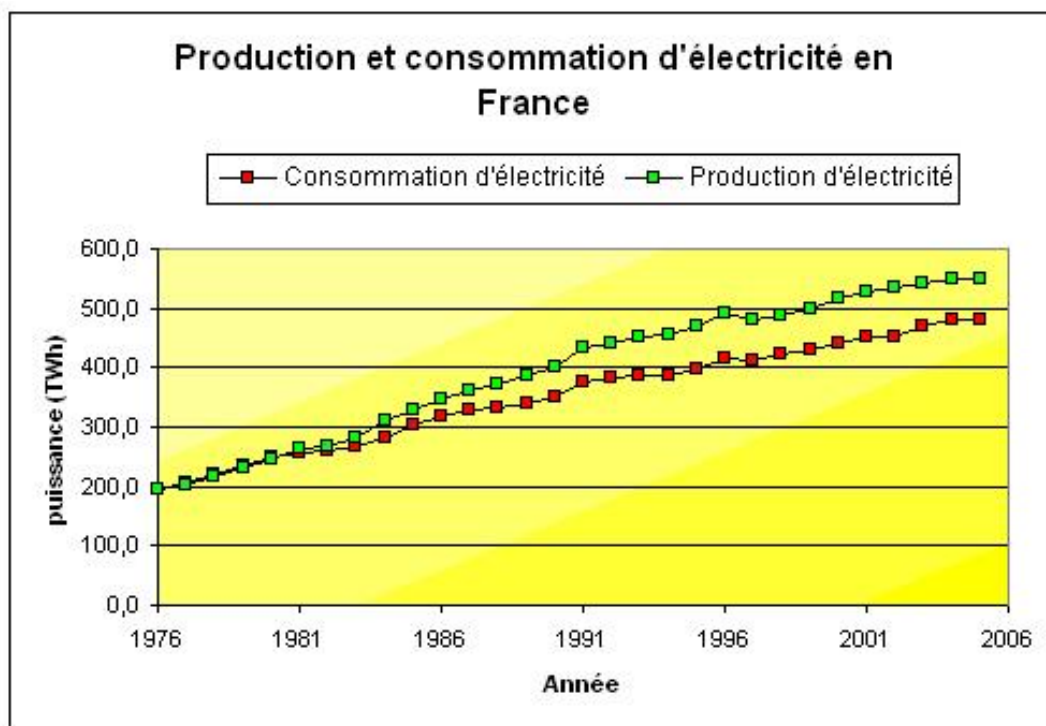


Illustration 8 : Evolution de la production et consommation d'électricité en France de 1976 à 2006 (Source: A. Nierenberger, Janvier 2007, d'après les données de EDF France)

C'est pourquoi, avec la tendance à la multiplication des appareils électriques, le chiffre de la consommation moyenne d'électricité d'un ménage atteint 6762 kWh par an soit 0,0002 kWh à chaque seconde en 2014 (EDF, 2014).

Ceci a été possible grâce au tournant de 1980 : des progrès techniques ont permis une production accrue qui permet à la population française d'avoir un **accès quasi illimité à l'énergie** (Nierenberger, 2007).

Les enjeux sont donc de satisfaire **une demande énergétique sans cesse croissante** avec des **ressources fossiles en voies d'épuisement**. En effet, « *l'épuisement de ressources énergétiques très utilisées par l'homme, comme le pétrole et le gaz naturel, et le changement climatique lié à notre activité industrielle sont de plus en plus crédibles et s'accompagnent de bouleversements à l'échelle mondiale, comme l'augmentation du prix des énergies, l'amplification des événements météorologiques extrêmes...* » (Rapport Brundtland, 2000)

Répondre à cette problématique ne pourra se faire qu'à travers une meilleure gestion des ressources naturelles, dans le cadre d'une économie durable. Mais il est également essentiel de limiter notre consommation énergétique afin de lutter contre les effets des dérèglements climatiques (Hadjsaid et al, 2015)

Il est important de noter que ces défis concernent tous les réseaux d'énergie, électricité, chaleur, froid, gaz naturel (Chabaud, Eynard et Grieu, 2013). Mais « *ils sont particulièrement importants à relever pour le système électrique qui doit **adapter en temps réel l'offre** et la demande, malgré la variabilité croissante tant de l'offre que de la demande, avec une gestion des pointes de consommation comme de production et ce, tout en assurant la fiabilité et la sécurité des réseaux, en veillant à maximiser les rendements de production des sources d'énergie à faible coût marginal* » (Hadjsaid, ANCRE 2015).

B. Structure de la filière alimentaire

1) Les sources d'énergies primaires

On distingue trois types d'énergies en fonction de leur avancement tout au long de la filière énergétique.

Premièrement, **l'énergie primaire**. L'énergie primaire est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation (Fondation ALCEN, 2010). Cela concerne principalement le pétrole brut, les schistes bitumineux, le gaz naturel, les combustibles minéraux solides, la biomasse, le rayonnement solaire, l'énergie hydraulique, l'énergie éolienne, la géothermie et l'énergie tirée de la fission de l'uranium (Multon, 1999).

L'énergie secondaire, quant à elle, est toute l'énergie obtenue par transformation d'une énergie primaire. Une fois produite, cette énergie secondaire doit être transportée vers son lieu de consommation; ce faisant, elle peut encourir des pertes, notamment dans le cas de l'électricité produite de façon centralisée et transportée sur de longues distances (Richardot, 2006).

Lorsque l'énergie atteint le consommateur, elle porte le nom **d'énergie finale**. Étant donné les pertes d'énergie à chaque étape de transformation, stockage et transport, la quantité d'énergie primaire est toujours supérieure à l'énergie finale disponible (Chevalier, 1995).

Ainsi, parmi les énergies primaires, on compte 3 catégories principales : **les énergies fossiles, les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire**.

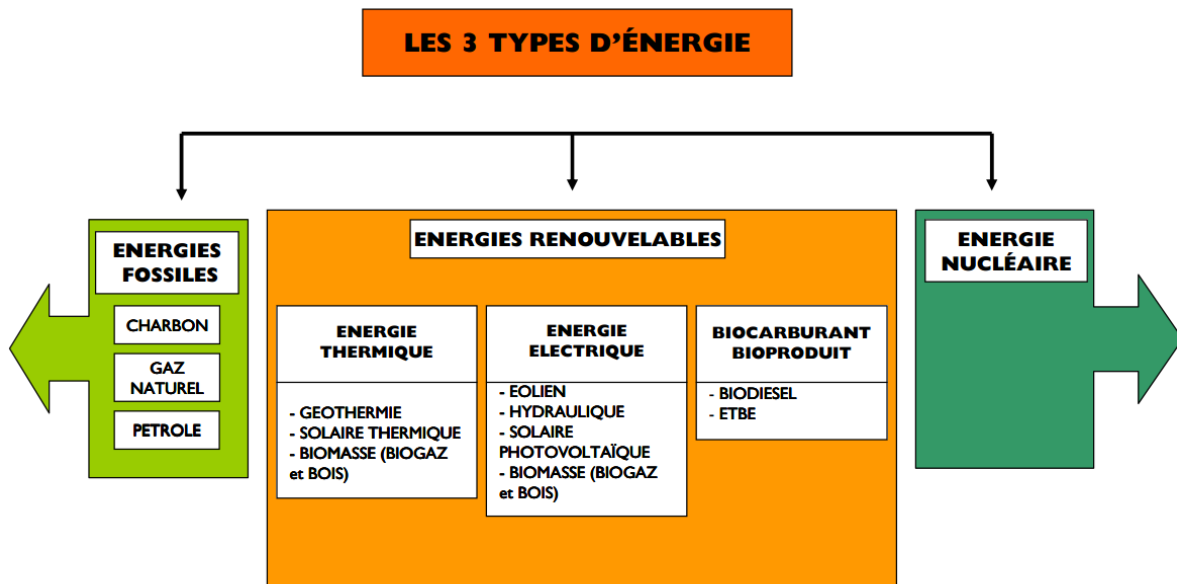


Illustration 9 : Les trois types d'énergie (Sources d'énergie de la France, EDP Sciences)

Le développement du nucléaire en France est déjà relativement ancien (Bertrand, 1977). En effet, c'est au début des années 1970 que la France se lance dans un important programme de réacteurs à uranium faiblement enrichi et refroidi par de l'eau sous pression (Ladoux et al, 1993).

Aujourd'hui, la **production d'énergie primaire est assurée à 83 % par le nucléaire**, ce qui place la France au premier rang mondial en termes de part du nucléaire dans le parc de production (L'Agence internationale de l'énergie (AIE), 2010).

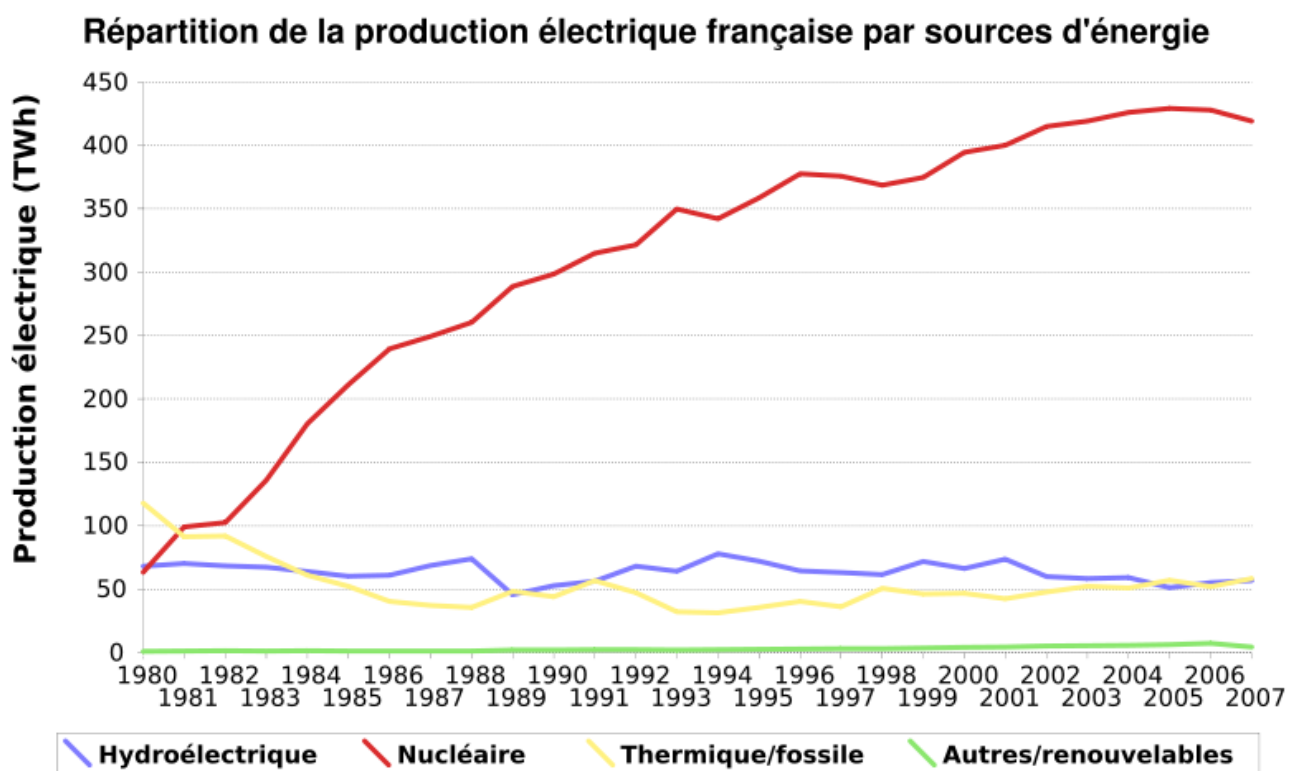


Illustration 10 : Répartition de la production électrique française par sources d'énergies de 1980 à 2007 (source : service de l'observation et des statistiques, bilan de l'énergie 2007)

2) Les producteurs d'énergie et gestion des réseaux : diversification et monopole

Les acteurs de la production d'électricité sont aujourd'hui de plus en plus diversifiés, comme on peut le voir sur le schéma ci-dessous.

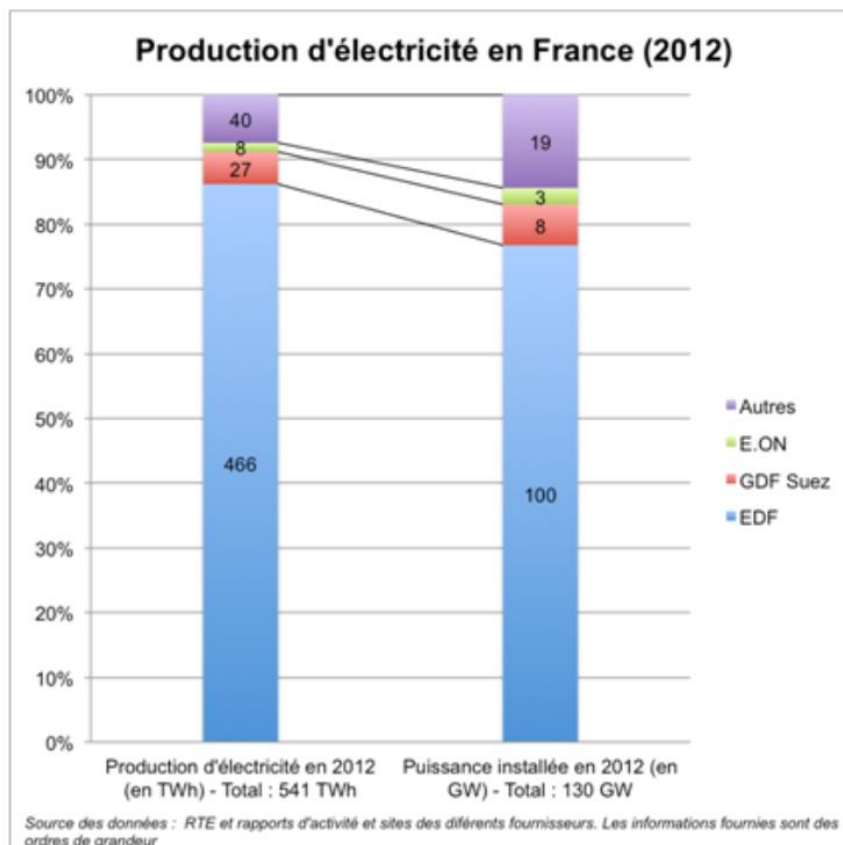


Illustration 11 : Production d'électricité en France en 2012 (source : RTE et rapports d'activité et sites des différents fournisseur. Les informations fournies sont des ordres de grandeur.)

Mais le principal acteur de la production énergétique reste **EDF**. C'est le plus gros producteur d'électricité dans le monde, c'est aussi le fournisseur historique qui a exploité le premier parc de production nucléaire mondial.

Viennent ensuite des entreprises comme **GDF Suez**, deuxième producteur d'électricité après EDF, ou encore **E.ON**, fournisseur d'origine allemande (Le médiateur national de l'énergie, 2014).

Alpiq, par exemple, exploite plusieurs centrales en France. Des **fournisseurs alternatifs** ont également décidé de se développer sur l'activité de la production. Il y a également Direct Energie qui a remporté un appel d'offre concernant la construction d'une centrale à cycle combiné de gaz naturel à Landivisiau, en Bretagne. Enfin, il existe beaucoup de petits producteurs d'électricité (CEA, Information sur l'énergie, 2013)

Cette émergence de nouveaux producteurs énergétiques sur le marché a commencé au début des années **2000**. Ceci grâce à **l'obligation des fournisseurs historiques d'électricité d'acheter**, à un prix fixé par l'Etat et sous certaines conditions, l'électricité d'origine renouvelable de ces nouveaux producteurs. De nombreux particuliers ont profité de ce cadre législatif pour installer des panneaux

photovoltaïques, par exemple, dont ils revendent l'électricité à EDF ou à une entreprise locale de distribution (Le Médiateur National de l'Energie, 2014 ; Labouret et Villos, 2009).

Enfin, il est important de différencier **production de chaleur et production d'électricité**. Car contrairement à la gestion de la chaleur, la gestion de l'électricité pose une difficulté, celle du **monopole des réseaux d'électricité et de transport**. En effet, notre mode de consommation actuel de l'électricité nécessite un accès permanent et illimité à celle-ci. De plus, les réseaux électriques sont gérés à 95% par une seule entreprise, EDF. Elle seule est donc en mesure de produire et distribuer l'électricité nécessaire en France (ERDF, filiale d'EDF, effectue la distribution). Les 5% restant concernent les 250 organismes distribuant de l'énergie électrique de façon autonome et indépendante d'ERDF- GRDF : les ELD ou Entreprises Locales de Distribution (Revol, 2001).

Ce qui nous amène à différencier deux types de systèmes énergétiques : la **filière centralisée et répartie**.

3) Les deux types de filières énergétique : centralisée et répartie

a) Système centralisé

La France suit un système énergétique centralisé, c'est-à-dire que la filière est presque entièrement assurée par une **entreprise privée**.

La loi du 8 avril 1946 confie la production, le transport et la distribution de l'électricité et du gaz de France à EDF et GDF (Dupraz et Joudon, 2008). Ceci confère à **EDF un monopole quasi-absolu** qui lui permet d'être la courroie de transmission de la politique énergétique nationale. L'entreprise unifie alors ses réseaux de transport de l'énergie qui donnera les réseaux nationaux tels que nous les connaissons aujourd'hui (Richardot, 2006).

Ce développement à grande échelle s'est réalisé sous la forme d'un **monopole verticale intégré**, c'est-à-dire le monopole d'une entreprise qui peut être publique ou privée (Chevalier, 1995). Dans le secteur électrique, c'est le modèle traditionnel que l'on trouve sous forme privée en France, avec une entreprise qui produit, transporte et distribue l'électricité dans tout le pays (Dupraz et Joudon, 2008).

Plusieurs arguments sont en faveur de cette privatisation de la filière énergétique. Différentes études montrent que « *les opérations de privatisation se sont traduites dans tous les cas par des améliorations de l'efficacité* » (Megginson, Nash et Randenborgh 1994)

Ainsi, EDF et GDF sont les deux acteurs clefs des filières centralisées. Si un nouveau producteur arrivant sur le marché de l'énergie souhaite commercialiser sa production, celui-ci devra utiliser les réseaux EDF/GDF, via un contrat (Gaudefroy de Monbynes-Leménager, 2007). C'est également le cas pour les collectivités qui n'ont accès ni à la cartographie précise des réseaux, ni aux volumes électriques distribués, sauf en cas d'élaboration d'un contrat. EDF et GDF ne bloquent pas l'entrée de nouvelles sources de production d'énergie à ses réseaux, mais l'accès à la filière est obligatoirement accompagné d'un **contrat** (Batail, 1998 ; Glachant et Saguan, 2006). Ce qui aboutit à une situation de **supervissances de l'ensemble de la filière** par l'entreprise EDF/GDF. Cela leur permet d'ailleurs d'avoir un monopole sur des informations sur la consommation des particuliers, toujours échangeables en cas de contrat (EDF France, 2014 ; Batail, 1998).

Mais le système énergétique centralisé est de plus en plus remis en cause, en effet, ces réseaux ne disparaîtront pas mais perdront le rôle de « *colonne vertébrale* » qu'ils ont acquis en un siècle de

«centralisme énergétique ». La production centralisée, certes profitant de **l'effet d'échelle**, est de moins en moins « *soutenable* » (M. Kadem)

C'est pourquoi le système réparti apparaît comme une bonne alternative au système centralisé.

b) Système réparti

Définition d'un système réparti

Depuis le début des années 1990, **l'organisation du système électrique est remise en cause** par divers facteurs économiques, écologiques et politiques. C'est pourquoi les lourds investissements dans les installations de grande taille sont freinés (Labrousse, 2006). **L'opinion publique** a également joué un rôle essentiel dans ce tournant idéologique : « *chacun veut une électricité à faible coût, mais personne n'accepte la construction d'une grande centrale à sa porte* » (Richardot, 2006).

De plus, l'intérêt croissant accordé à l'environnement pousse les producteurs à développer, ce que de nombreux auteurs appellent la production décentralisée ou énergie répartie (Canard, 2000 ; Caire, 2004 ; Labrousse, 2006 ; Richardot, 2006).

Ce système d'énergies réparties se base sur l'utilisation de **sources d'énergies primaires renouvelables et sur la cogénération**, afin d'augmenter le rendement énergétique des installations de production, contribuant ainsi à produire une énergie plus « *propre* » (Richardot, 2006).

Ce système énergétique est également caractérisé par l'intégration des facteurs, c'est-à-dire des ressources naturelles, et des acteurs (Labrousse, 2006). L'objectif est de répondre aux besoins en services énergétiques des entreprises, des ménages et des services collectifs. Et ce pour l'ensemble de leurs usages, y compris le transport, en tirant le meilleur parti des **ressources énergétiques locales**.

Afin de répondre à la demande énergétique, le système réparti est constitué d'une **multitude d'entités énergétiques de petites dimensions**, regroupant à la fois des consommateurs et des producteurs, ceux-ci pouvant être aussi ceux-là. En effet, la **frontière entre « fournisseur » et « usager » s'estompe et devient de moins en moins pertinente** (Canard, 2000). « *L'utilisateur de « services énergétiques », aujourd'hui « client », se transforme à son tour en producteur d'énergie, alors que le fournisseur endosse le rôle de prestataire de services* » (Labrousse, 2006). Ainsi, il apparaît rapidement une nouvelle catégorie de producteurs: la **Génération d'Energie Dispersée**, ou **GED** qui sont des **producteurs indépendants** (Richardot, 2006 ; Labrousse, 2006)

Ce qui distingue les GED des unités de productions centralisées est le fait qu'elles sont le plus souvent raccordées au réseau de distribution, et par leur "petite taille". Cependant, il n'existe **aucune limite de taille** clairement définie entre les catégories centralisées et décentralisées (Richardot, 2006). Cependant, la loi française limite la puissance des installations raccordées au réseau à **12MVA** (Arrêté du 17 mars 2003, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'une installation de production d'énergie électrique).

Il est également important de souligner que de nombreux types de GED utilisent des **technologies matures ou en phase de développement**. Les énergies primaires utilisées sont également très variées, d'origine renouvelable ou fossile (Hadjsaid et al, 2015).

En effet, il existe une large **palette de technologies** qui permettent aujourd'hui d'obtenir de meilleurs rendements, comme le cas de la cogénération.

En France, les technologies sont disponibles, même si certaines technologies recèlent encore de forts potentiels d'amélioration technique et surtout économique. Mais le problème majeur à l'essor de l'énergie répartie n'est pas le mauvais accès aux technologies mais le **cadre institutionnel** et la place des acteurs sur ce marché. (M.Labrousse, 2006)

Vont être maintenant étudiés deux types de GED. Une production d'électricité via l'exploitation du **photovoltaïque**, et une production de chaleur via l'exploitation de la **méthanisation**.

Energie photovoltaïque

En termes de panneaux photovoltaïques il existe deux grandes familles : les installations raccordées au réseau dont l'électricité produite est injectée dans le réseau collectif (en France, le réseau EDF) et les installations autonomes. (Nahon et Liébard, 2009 ; Labouret et Villos, 2009)

Concernant les **systèmes autonomes**, il existe des systèmes en alimentation directe ou des systèmes avec stockage. Dans le cas de l'alimentation directe, le système ne fonctionne qu'en présence de suffisamment de lumière. C'est une solution intéressante dans le cas où le besoin en énergie coïncide avec la présence de lumière. Concernant les systèmes avec stockage, une batterie qui sert de réservoir est nécessaire. Cependant, cela implique d'avoir recours à une conversion du courant continu en courant alternatif (la forme d'électricité la plus utilisée à ce jour), l'installation est alors plus coûteuse et plus encombrante que dans l'alimentation directe et le rendement énergétique est réduit. (Labouret et Villos, 2009)

Mais une des limites d'un système autonomes purement photovoltaïque est qu'il fournit une puissance limitée, variable selon la saison, ce qui fait que ce n'est pas possible de consommer plus que la quantité produite, au risque de détruire la batterie. « Or les utilisateurs ont parfois des besoins qui évoluent, et pas forcément en phase avec les saisons. » Avoir un système hybride permet de disposer d'une autre source d'électricité autonome qui vient compléter l'apport photovoltaïque. Cette autre source peut être un groupe électrogène ou une éolienne par exemple. (Labouret et Villos, 2009)

Pour les **installations raccordées**, l'électricité produite est réinjectée dans le réseau et donc revendue à EDF. Ainsi le producteur ne consomme pas l'électricité qu'il produit mais le réseau joue le rôle stockage « illimité ». De plus, l'entreprise EDF est obligée de racheter cette électricité et le producteur bénéficie de prix d'achat de l'électricité fixé par l'Etat. Aussi, le producteur peut choisir de ne vendre qu'une partie de sa production à EDF (son surplus de courant non consommé). Cependant, la première solution est plus rentable pour le producteur car le tarif d'achat de l'électricité par EDF (fixé par l'Etat) est plus élevé que le tarif auquel EDF vend son électricité. En effet, en 2009, dans le cas de production avec des panneaux photovoltaïques, EDF vend l'électricité 0,60c€/kWh mais l'achète 0,10c€/kWh. (Brigand, 2008 ; Labouret et Villos, 2009)

De plus, par rapport à un système autonome, le stockage est « infini » donc la totalité de l'énergie photovoltaïque issue des panneaux est exploitée. Il y a une économie de l'ordre de 40% sur les investissements (les batteries en moins) et, étant donné que ce sont les batteries qui demandent le plus d'attention, la maintenance est quasi inexistante. (Labouret et Villos, 2009)

Aussi, sur l'année, la production photovoltaïque est maximale en été en France, alors que la demande d'électricité est maximale en hiver : le photovoltaïque se substitue donc très peu aux moyens de production fossiles, utilisés davantage en hiver. (Nahon et Liébard, 2009) En France, EDF reste donc un acteur incontournable en termes de gestion de l'électricité.

La méthanisation et la cogénération

Concernant la production de chaleur, nous allons nous intéresser à la méthanisation ainsi qu'à la cogénération.

La méthanisation est un procédé qui permet de produire du **biogaz grâce à des déchets** (ménagers, agricoles...). Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser en tant que fertilisant pour l'agriculture.⁴

Le biogaz produit par la méthanisation peut être valorisé de différentes façons :

- par la production d'électricité et de chaleur combinée dans une centrale en cogénération ;
- par la production de chaleur qui sera consommée à proximité du site de production ;
- par l'injection dans les réseaux de gaz naturel après une étape d'épuration (le biogaz devient alors du biométhane) ;
- par la transformation en carburant sous forme de gaz naturel véhicule (GNV).⁵

L'électricité ainsi produite peut être **injectée dans le réseau de distribution ou être utilisée en interne**. Dans les deux cas, les techniques sont bien connues et maîtrisées (cela rejoint les éléments mis en avant dans la partie traitant des panneaux photovoltaïques). En revanche, la chaleur est difficilement transportable et doit être valorisée à proximité du lieu de production. (Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, 2012)

L'implantation d'une unité de méthanisation dépend alors « *des possibilités d'approvisionnement en substrats, des débouchés possibles pour l'énergie produite (raccordement au réseau électrique ou au réseau de gaz, usage local) et de l'état d'esprit de l'environnement proche (les communes ou les riverains) vis-à-vis du projet* ». (Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, 2012).

Actuellement, la majorité des installations en fonctionnement sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du producteur de déchets : collectivité locale, industrie. Ce sont notamment les unités de digestion de boues urbaines, d'effluents industriels, et de déchets municipaux. Généralement, ce sont des installations « mono-producteur », qui traitent des déchets d'une seule origine. Par exemple, les déchets peuvent être les boues et les matières de vidanges collectées dans le cadre du service public de traitement des eaux usées d'une collectivité. Dans le secteur agricole, la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par une entreprise agricole. On parle alors de méthanisation agricole « à la ferme ». Elle peut aussi être assurée par un groupement d'entreprises agricoles. On parle alors de méthanisation « collective » ou « territoriale ». De plus, on distingue les « grands collectifs » et les « petits collectifs », dont la limite se situe autour du mégawatt électrique. (Couturier, 2013)

⁴ Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-methanisation.html> (page consultée le 24/03/2016)

⁵ Idem

Le biogaz n'a pas vocation à devenir une source d'énergie prépondérante dans le bilan énergétique national. Mais elle possède tout de même un véritable intérêt du fait qu'elle se trouve au croisement de plusieurs enjeux économiques et environnementaux comme la production d'énergie, le traitement des déchets, l'aménagement du territoire. Aussi, « la rentabilité d'une installation dépend fortement des aides publiques et du dispositif législatif en vigueur ». Ainsi, les arrêtés de 2011 sur le prix du rachat de l'électricité produite par cogénération « donnent un signal fort aux investisseurs potentiels ». (Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, 2012).

La **cogénération**, quant à elle, est un système qui permet la **production simultanée de chaleur et d'électricité**. Ce procédé récupère la chaleur produite par toute microcentrale électrique proche de bâtiments, qu'il s'agisse de centrales thermiques classiques ou de certains types de piles à combustible. « *Le rendement énergétique global d'une telle installation peut atteindre 90% et l'utilisation locale de la chaleur produite permet d'éviter une consommation supplémentaire d'énergie pour le chauffage des bâtiments* » (Richardot, 2006).

Toutefois, même si la cogénération sous-entend une exploitation de la chaleur à un niveau **locale**, elle augmente le rendement énergétique de techniques de production électrique distribuée à plus grande échelle (Labrousse, 2006).

Enfin, sur l'illustration 12 ci-après, différents cas de figure sont représentés concernant la filière énergétique.

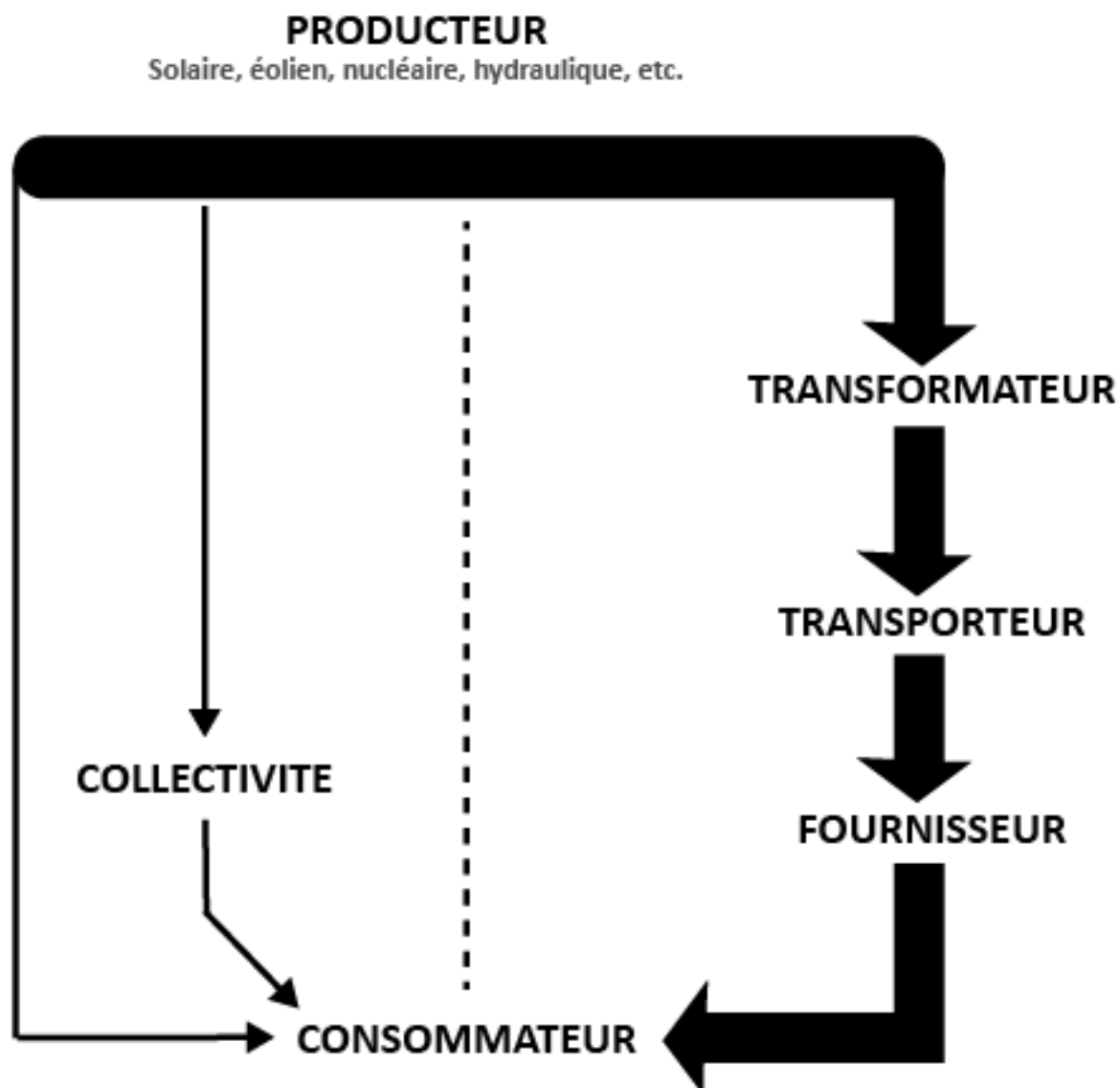


Illustration 12 : la filière énergétique (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche)

La flèche de gauche, qui relie le producteur au consommateur, correspond au cas où le **consommateur est le producteur**, comme par exemple en installant des panneaux photovoltaïques sur son le toit de sa maison et en consommant l'électricité directement chez lui.

Ensuite, la deuxième flèche à gauche représente le cas où une **collectivité a décidé de prendre en main la production d'énergie** et d'en faire bénéficier des consommateurs dont elle-même peut faire partie. C'est le cas par exemple lors de la mise en place d'une chaufferie au bois dans une commune : la commune produit l'énergie qui peut permettre de chauffer des habitations mais aussi des bâtiments communaux.

Enfin, le parcours à droite correspond au cas de la **filière centralisé** dans laquelle EDF/GDF est l'acteur principal. L'énergie est produite dans des centrales puis transformée, transportée et fournie au consommateur. Concernant le transport, les réseaux appartiennent aux collectivités mais sont gérés par EDF/GDF. Dans le cas de la gestion **en régie**, qui concerne 5% des collectivités, ce sont les collectivités qui gèrent ces réseaux.

Nous allons maintenant étudier une autre organisation locale des acteurs particulière : Le Système Energétique Agri-Territorial (SEAT)

C. Un mode organisationnel du système énergétique repartitionné : les SEAT

1) Description du SEAT

Le rassemblement de plusieurs acteurs autour d'un **même objectif** ainsi que la diversification des activités de ceux-ci engendre des figures telles que la mise en place d'un Système Energétique Agri-Territorial : les **SEAT** (Milian et Bacconnier-Baylet, 2014).

Ce système multifonctionnel est proposé par Y. Tritz (2012) pour caractériser des **initiatives de production** et de **valorisation d'une énergie** produite à partir de la biomasse couplées à une réflexion de développement local du territoire.

Sur le plan social, un SEAT nécessite une **organisation collective** entre les différents acteurs parmi lesquels peuvent figurer : les agriculteurs, les collectivités locales, les industries, des associations etc. C'est en fait une organisation très particulière de filière (Tritz, 2012 ; Pierre, 2015).

L'illustration 13, sur la page suivante, schématise un SEAT, dans lequel les acteurs ont été regroupés selon leur fonction au sein du système.

Un point essentiel au SEAT est que l'ensemble des acteurs impliqués est inclus dans un espace physique restreint, c'est-à-dire un **territoire limité**. Cet espace est déterminé par un **accès facilité à un gisement de ressource naturelle** locale et un débouché énergétique local (Tritz, 2012 ; Pierre, 2015 ; Bacconnier-Baylet et Milian, 2014).

C'est sur la base de la **proximité spatiale et organisationnelle** que le SEAT est construit. Il illustre une nouvelle organisation entre des acteurs hétérogènes avec un ancrage local fort possible grâce à l'accès à des ressources naturelles (Tritz, 2012, Pierre 2015).

Du point de vue de l'organisation au sein du SEAT, le poids de chaque groupe peut varier. Le poids de ces acteurs conduit à la différenciation de différents types de SEAT en fonction de la gouvernance du projet. Au cours de leurs études sur les dynamiques de proximité, Perrat et Zimmerman (2003) ont identifié **quatre types possibles de gouvernance** selon le poids des acteurs : privée, privée collective, publique et mixte. Y. Tritz, quant à lui, n'en retient que deux cas. Un premier cas avec une présence forte des collectivités locales : la gouvernance publique. Et un deuxième cas, celui de la gouvernance mixte.

Tout d'abord, il est important de rappeler que lors des travaux énoncés précédemment, la gouvernance territoriale est perçue comme la mise en place de dispositifs pour permettre la coordination entre acteurs individuels et collectifs, locaux et institutionnels, pour s'accorder des objectifs communs, pour fixer des règles de fonctionnement (Lardon et al, 2008) mais aussi comme un processus social visant l'identification et la construction de ressources dites « territoriales » (Gumuchian & Pecqueur 2007).

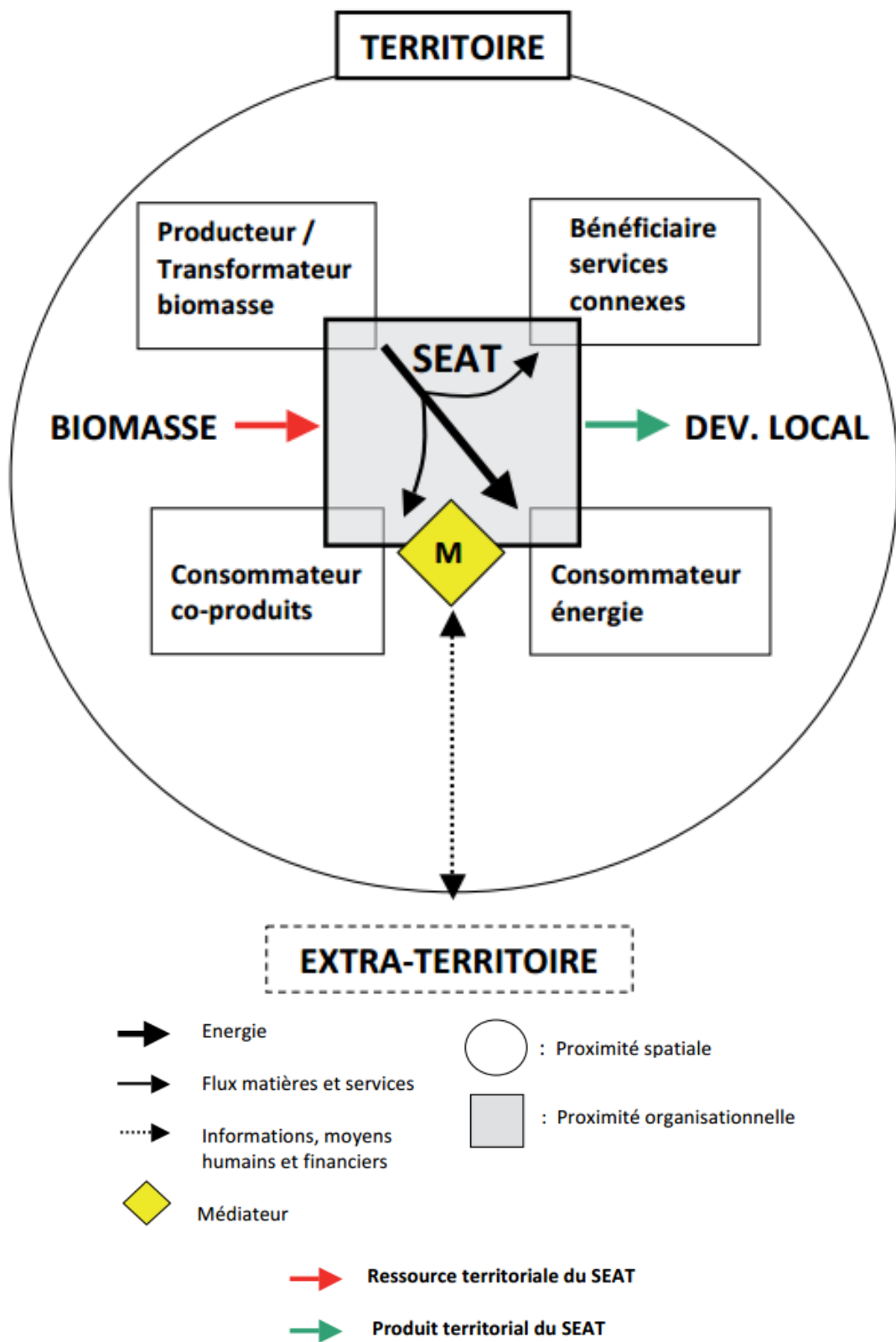


Illustration 13 : Représentation d'un SEAT (Source : Trizt, 2012)

« *La gouvernance est également un enjeu central de la construction d'un SEAT* » (Y. Triztz, 2003). Le SEAT illustre bien la diversité des gouvernances possibles pour des « *projets qui s'inscrivent dans les objectifs du **développement durable** mais restent avant tout ancrés dans leurs territoires.* » (Triztz, 2003)

Le SEAT peut, d'après certains auteurs comme Johan Milian et Sandrine Bacconnier-Baylet (2014), apparaître comme un système fermé puisqu'il concentre tous les acteurs de la filière au même endroit : du producteur au consommateur.

Mais des études approfondies permettent de se rendre compte que le **SEAT n'est pas un système si imperméable** que ça (Triztz, 2003). En effet, beaucoup d'acteurs périphériques ou institutions externes sont liés au SEAT. C'est le cas par exemple, de l'ADEME, le Conseil Régional, DATAR, SAFER...

Le SEAT est un système de développement local. En effet, le système est établi sur un marché local et fermé. « *Le rapport entre producteur et consommateur est exclusif* » (Triztz, 2003), et pour que le système fonctionne, cette **interdépendance entre producteur et consommateur** doit être acceptée de part et d'autre. Cependant, la filière que propose le SEAT n'est **absolument pas concurrentielle**. En effet, l'énergie proposée par la SEAT est plus chère que la même énergie proposée à travers les filières des marchés ouverts. Cependant, des études démontrent « qu'il existe une forme de rationalité économique à favoriser la filière locale pour peu que celle-ci soit construite en adéquation avec des problématiques locales » (Y. Triztz, 2003). En effet, cette organisation contribue au ralentissement d'une dégradation de l'environnement local, ou encore, « *au maintien, à la préservation ou à la reconquête d'une ressource ou d'un environnement naturel.* » (Triztz, 2012)

Le SEAT est un recours peu coûteux qui permet de **dynamiser et appuyer un développement local** durable. Cela fait écho à une réflexion plus globale concernant la capacité des territoires à contribuer à un objectif global de développement durable en liant efficacité économique, qualité environnementale et progrès social (Laganier et al. 2002).

En ce qui concerne le processus de conception du SEAT d'un point de vue social, les acteurs qui composent la filière sont tous très hétérogène. Cependant, l'ensemble de ces acteurs doit s'harmoniser afin de mettre en place un objectif commun, cela nécessite un « *décloisonnement dans leur manière de concevoir leur activité.* ». C'est à ce stade de la conception du SEAT qu'intervient le « *médiateur* ». Les **médiateurs ou encore les « leaders »** ne sont ni impliqués dans le SEAT ni étrangers aux mesures qui sont prises au sein de la filière (Triztz, 2012 ; Pierre, 2015 ; Bacconnier-Baylet et Milian, 2014). Ceux-ci participent à **l'animation et à la coordination** du projet en mobilisant tous les acteurs du groupe et en jouant le rôle d'interface avec les institutions externes au territoire. Par exemple, à travers l'étude d'Ammerzwiller réalisée par Triztz en 2003, ce rôle de médiateur est assuré par un individu multi-casquette à la fois agriculteur et élu local.

Plusieurs études illustrent ce rôle du médiateur ou de leader qui peut être représenté sous le statut « *d'entrepreneur social* » (Friedberg, 1993), « *d'animateur territorial* » (Gumuchian & Pecqueur, 2007), d'individu « *passeur de frontière* » (Esposito-Fava, 2010), ou encore « *de maire entrepreneur* » en milieu rural (Muller, 1989)

Même si le SEAT apparaît comme une alternative fonctionnelle qui permettrait l'intégration des énergies réparties dans le système national, le **cadre institutionnel** du pays ne permet pas encore son développement.

2) *Un système centralisé dominant et inclus dans la politique Française qui ne laisse qu'une place minoritaire aux énergies réparties.*

La France suit encore un système énergétique centralisé dominant, un système énergétique réparti n'est possible que si une politique énergétique adaptée permet son développement. Malgré certaines esquisses dans la législation comme les schémas de Services Collectifs de l'Energie, issus de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) de juin 1999, la politique énergétique de la France ne s'appuie pas sur l'énergie répartie. La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 n'ignore pas les énergies décentralisées mais ne lui accorde qu'une place secondaire.

Pourtant, le secteur énergétique est en voie de mutation dans **l'Union Européenne** avec le soutien des systèmes répartis et énergies renouvelables. En effet, elle a pour objectif pour 2030 de faire passer à 27 % **au moins la part de l'énergie issue de sources renouvelables** mais également le développement des réseaux énergétiques modernes en « *diversifiant les ressources existantes et en fluidifiant le marché* » (Commission Européenne, 2012). La commission Européenne souhaite aussi créer un lien entre les deux types de filières centralisées et réparties en facilitant les échanges entre les deux systèmes : « *les réseaux électriques à haute tension, construits au départ pour relier les grandes centrales électriques aux zones de consommation voisines, doivent également être reliés aux groupes produisant par intermittence de l'électricité à partir de sources renouvelables. [...] Les réseaux de distribution doivent permettre une utilisation plus flexible de l'électricité, afin de pouvoir mieux gérer les pics de consommation, et composer avec la microproduction individuelle (panneaux solaires, par exemple).* » (Commission Européenne, 2012)

De plus, le contexte actuel, à la fois de mondialisation avec l'ouverture des marchés, mais également l'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables et à la cogénération, engendre la création d'un **système énergétique de plus en plus varié**. Cet environnement tend à la dissociation de groupes d'acteurs au sein de la filière, chaque étape s'individualise : la production, le transport et la distribution. C'est-à-dire que le modèle encouragé n'est pas une unique entreprise qui regroupe toutes ces fonctions, mais la **séparation entre les services de commerciaux de fourniture d'énergie**. (Labrousse, 2006)

Cependant, « *ces changements ne se feront pas du jour au lendemain, surtout en France, mais c'est une tendance forte et la seule qui garantisse la pérennité des services énergétiques. [...] Car répliquer à petite échelle la structure technique et institutionnelle de l'énergie centralisée, les cloisons et la spécialisation de ses acteurs, conduirait immanquablement à l'échec* ». (Labrousse, 2006)

C'est pourquoi de nombreux auteurs évoquent la place de la collectivité dans le système réparti.

En effet, « *promouvoir l'énergie répartie contribue à réconcilier les différentes formes d'énergie et créer des synergies entre les différentes filières énergétiques. [...] En premier lieu la formulation d'une politique claire et la création de cadres juridiques et institutionnels offrent aux différents acteurs, tout particulièrement les collectivités locales, la possibilité d'intervenir à tous les stades de la filière.* » (Labrousse, Laponche et Magnin, 2006)

D. Les enjeux énergie climat à travers le Grenelle de l'environnement

1) Le Grenelle

Suite aux engagements de la France dans la lutte contre le changement climatique, que nous avons évoqués dans l'introduction, deux lois importantes ont été adoptées : le **Grenelle 1** en 2009 et le **Grenelle 2** en 2010. Le Grenelle 1 définit les grandes orientations en matière d'énergie climat. Le Grenelle 2, quant à lui, décline ces orientations de manière concrète avec par exemple l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants d'établir un plan climat-énergie territorial (PCET). Ces lois incitent les collectivités à s'engager dans une politique de lutte contre le changement climatique mais c'est tout de même l'Etat qui continue à définir les grandes orientations en matière énergétique. Ces lois ont découlé du **Grenelle de l'environnement**, qui a été un événement majeur pour la prise en compte des enjeux énergie climat en France. Ce Grenelle s'est déroulé en cinq étapes. (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, 2011)

La première étape, entre juillet et septembre 2007, a été l'élaboration de propositions avec la concertation entre cinq collèges : l'Etat, les collectivités locales, les entreprises, les syndicats et les organisations non gouvernementales (ONG). La consultation du public a ensuite duré environ un mois, de mi-septembre à mi-octobre 2007, avec 30 000 participants. Enfin, fin octobre 2007, il y a eu deux jours et demi de négociation au cours desquels les cinq collèges ont dû s'accorder sur les engagements à prendre. Puis 34 comités opérationnels ont été lancés en décembre 2007 afin de proposer des mesures concrètes pour appliquer les engagements.

La dernière étape a été la mise en œuvre législative. La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, appelée **loi Grenelle 1**, a été promulguée en août 2009. Le projet de loi « engagement national pour l'environnement » ou **loi Grenelle 2** a été promulgué en juillet 2010 (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, 2011).

Les grands principes du Grenelle sont : le partage du constat de l'urgence écologique avec la nécessité d'agir pour protéger l'environnement, la nécessité de mettre en place une nouvelle gouvernance qui permettrait de pérenniser le suivi du Grenelle et *l'obligation pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement de faire la preuve qu'une option plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable* (Grimfeld et al, 2010).

La loi Grenelle 1 prend en compte 13 thèmes principaux : le bâtiment, l'urbanisme, les transports, l'énergie, la biodiversité, l'eau, l'agriculture, la recherche, les risques (santé et environnement), les déchets, l'Etat exemplaire, la gouvernance et l'information et enfin, les dispositions propres à l'outre-mer. La loi Grenelle 2 renforce six points : l'amélioration énergétique des bâtiments, les transports, la réduction de consommation d'énergie, la préservation de la biodiversité, la maîtrise des risques et la mise en œuvre d'une gouvernance écologique (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, 2011). Le Grenelle accompagne un nouveau modèle de développement économique qui prend de plus en plus en compte le développement durable. On peut citer par exemple l'incitation des entreprises à « l'écoconception » des produits ou la production de **produits plus respectueux de l'environnement**. Cette incitation est stimulée par la mise en place de mesures comme l'étiquetage environnemental des produits de grande

consommation. En effet, les consommateurs, de plus en plus sensibles aux questions environnementales, peuvent décider d'acheter un produit plutôt qu'un autre car sa fabrication est pensée pour mieux respecter l'environnement. Les entreprises ont donc un intérêt à mettre en œuvre une « écoconception » afin de donner une image positive d'elle-même. Cependant, elles sont contraintes de tenir compte également des enjeux économiques. De plus, une quinzaine de secteurs ont signé des « conventions d'engagements volontaires », dont celui de la distribution, avec par exemple la croissance des produits bio disponibles ou la réduction des **déchets** d'emballage. Le Grenelle a donc permis de créer une dynamique positive car ces démarches s'effectuent sans contrainte réglementaire, ce qui doit être maintenu et développé avec le temps (Grimfeld et al, 2010).

Dans le domaine de la **gouvernance** et de l'information, les engagements du Grenelle visent à transformer les processus de décision publique afin d'intégrer le développement durable en associant le plus tôt possible les acteurs concernés, c'est-à-dire l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, les ONG et les associations. Le Grenelle lui-même est d'ailleurs un exemple de gouvernance avec la mise en place, lors de la première étape en 2007, d'un **Comité de suivi du Grenelle**. Ce Comité a été réuni trimestriellement dès octobre 2007. Il est composé des cinq collègues ayant participé aux tables rondes initiales. La mise en œuvre du Grenelle, à travers ce Comité, a ensuite donné lieu à des concertations entre l'Etat et les collectivités, tout en associant les autres parties prenantes (Grimfeld et al, 2010). En effet, la loi Grenelle 1 a pérennisé ce Comité de suivi informel en le transformant en **Comité National du Développement Durable et du Grenelle de l'Environnement** (CNDDGE) par le décret du 14 avril 2010. Ceci afin « d'assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des engagements du Grenelle », de « participer à l'élaboration et au suivi de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) » et de « participer à la réflexion sur l'articulation opérationnelle des enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans une logique de développement durable » (Grimfeld et al, 2010). De plus, la **représentativité** du CNDDGE a été renforcée avec l'ajout de sept personnes morales. Ce sont des personnes représentants la société civile dans d'autres domaines du développement durable : insertion, solidarité nationale et internationale ; jeunesse ; famille ; consommation ; réseaux consulaires. En effet, la question de la représentativité des collègues et de leurs membres est capitale que ce soit en termes de compétences mais aussi en termes de légitimité notamment concernant les acteurs environnementaux comme les associations qui agissent dans le domaine de l'environnement. Ainsi, la loi Grenelle 2 a établi différents critères d'éligibilité des acteurs environnementaux pour siéger au sein des principales instances de concertation. (Grimfeld et al, 2010)

2) Bilan et effets du Grenelle de l'environnement

En novembre 2010, un **rapport d'évaluation** du Grenelle de l'environnement a été élaboré par un comité d'évaluation composé d'anciens présidents de groupes de travail du Grenelle. Ce rapport a été commandé, après appel d'offre, par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer⁶. Il fait le point, thème par thème sur les 268 engagements pris en octobre 2007 à l'issue des travaux du Grenelle de l'environnement.

⁶ Direction de l'information légale et administrative. « Grenelle de l'environnement : où en est la mise en œuvre ? » <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/grenelle-environnement-ou-est-mise-oeuvre.html> (page consultée le 11/02/2016)

Le **Réseau Action Climat France (RAC-F)** a lui aussi établi un rapport sur le bilan du Grenelle. Il passe en revue les différentes thématiques abordées par le Grenelle. Concernant les politiques territoriales, la mise en place des **PCET** constitue une avancée majeure pour la lutte contre le changement climatique bien que l'ensemble du territoire français ne soit pas concerné. Cependant, certains territoires non concernés se sont engagés de manière volontaire (notamment des Pays et des Parcs Naturels Régionaux) à adopter un PCET, démarche autorisée par la loi Grenelle 2. La création de **SRCAE** est également une mesure positive car il constitue une réelle opportunité pour le développement d'une stratégie énergétique à l'échelle des régions. Cependant, les SRCAE sont co-élaborés par le président du conseil régional et le préfet de région alors que ce dernier n'endosse pas de responsabilité pour la mise en œuvre des actions prévues, qui doivent ensuite être déclinées dans les territoires infra-régionaux. De plus, les collectivités qui doivent adopter un PCET doivent aussi effectuer un **bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre**. Cependant, ce bilan est obligatoire sur la catégorie « patrimoine et compétences » des collectivités et non sur les émissions engendrées par l'activité du territoire dans son ensemble. « C'est pourtant ce dernier qui [leur] permettrait d'identifier les principaux secteurs d'émissions et ainsi d'élaborer une stratégie climat-énergie cohérente, ambitieuse et axée sur les bonnes priorités ». (RAC-F, 2010). Il y a également eu des évolutions en ce qui concerne l'**intégration de la dimension énergie-climat** dans les documents d'urbanisme. En effet, avec la loi Grenelle 2, les documents d'urbanisme prennent désormais en compte « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » (RAC-F, 2010). De plus, le SCOT et le PLU peuvent définir des zones dans lesquelles les constructions, travaux, installations et aménagements doivent respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées. Concernant la **lutte contre l'étalement urbain** dans les documents d'urbanisme, le Grenelle 2 impose aux SCOT et PLU de faire une analyse de la consommation d'espace, naturels, agricoles et forestiers et de fixer des objectifs de lutte contre l'étalement urbain. Le SCOT a aussi la possibilité d'établir par secteur des densités minimales de construction qui s'imposeront au PLU. Cependant, en l'absence d'outils fonciers, les outils des collectivités pour lutter concrètement contre l'étalement urbain restent limités. Par ailleurs, le Grenelle a permis de relier les **politiques d'urbanisme et de transports** dans les documents d'urbanisme. En effet, ces derniers prennent désormais en compte des objectifs de « diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ». En ce qui concerne l'**évaluation** des SCOT et des PLU, celle-ci ne se fera plus au bout de 12 et 10 ans respectivement mais au bout de 6 ans après l'adoption. Ce raccourcissement est une avancée positive et va permettre aux collectivités de réagir plus vite face aux enjeux énergétiques. Enfin, la demande de transférer la **compétence urbanisme aux EPCI** a été rejetée. (idem)

Finalement, et d'un point de vue global, pour le ministère de l'écologie les appréciations du premier rapport évoqué ici, qui revoit les 268 engagements, sont plutôt positives. Pour le milieu associatif, bien qu'il y ait eu des avancées positives en termes de politiques territoriales, le bilan est un peu plus négatif et certains voient dans les deux lois votées pour l'application du Grenelle un « rabetage progressif des engagements souscrits »⁷. Le bilan est donc mitigé pour le Grenelle de l'environnement.

⁷ Direction de l'information légale et administrative. « Grenelle de l'environnement : où en est la mise en œuvre ? » <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/grenelle-environnement-ou-est-mise-oeuvre.html> (page consultée le 11/02/2016)

E. Les collectivités territoriales au cœur des enjeux énergie-climat

1) L'importance des collectivités territoriales

D'après Chevalier et al (2013), la transition énergétique ne pourra sans faire sans une mobilisation des acteurs à tous les niveaux, du plus local jusqu'à l'échelle mondiale. Cette nécessité du multi scalaire a d'ailleurs été présente dans le Grenelle avec la mise en place des PCET au niveau local et des SRCAE au niveau régional. Cependant, nous allons voir maintenant que les collectivités territoriales (régions, départements, communes) ont un rôle majeur à jouer en ce qui concerne la transition énergétique et les enjeux énergie-climat.

Pour opérer une transition vers un mode de vie plus respectueux de l'environnement, on peut retenir **trois enjeux majeurs** : l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'optimisation des systèmes énergétiques et l'augmentation de la part d'énergie renouvelable. Les collectivités peuvent agir sur ces enjeux car ce sont elles qui peuvent mettre en place l'utilisation des ressources locales renouvelables, la récupération de la chaleur issue de processus industriel ou encore l'optimisation de l'usage des énergies disponibles selon les besoins finaux. En effet, bien que les grandes orientations en matière de politique énergétique soient données au niveau national, ce type d'action dépend en partie de la volonté des acteurs locaux. De façon concrète, c'est sur donc le **terrain** que l'action peut être la plus efficace, c'est-à-dire au niveau local. (Chevalier et al, 2013)

De plus, les autorités locales ont des responsabilités en matière d'énergie car elles sont à la fois **consommatrices, distributrices** et parfois également **productrices** d'énergie. Consommatrices car, comme nous l'avons déjà vu, à travers la gestion de leur patrimoine et des compétences qu'elles exercent, les collectivités locales contribuent pour environ 12% des émissions nationales des GES. Et elles contribuent indirectement pour 50% des émissions nationales de GES à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport et d'approvisionnement énergétique, d'où l'importance de leur mobilisation. (Chanard et al, 2011) En effet, les autorités locales et régionales consomment de l'énergie pour les bâtiments dont elles sont propriétaires et gestionnaires comme les bâtiments administratifs, scolaires, culturels, sportifs, etc. Elles consomment également de l'énergie pour l'éclairage public, pour la gestion des déchets ou encore pour le parc de véhicules qu'elles gèrent. Elles cherchent aussi à offrir la meilleure qualité de vie à leurs habitants tout en limitant leur propre consommation et donc leurs dépenses énergétiques. Les collectivités locales paient les dépenses énergétiques qu'elles occasionnent à travers cela. Elles sont donc intéressées directement par les économies à réaliser et mais aussi à devenir modèles dans leur gestion énergétique et afficher au public leurs performances énergétiques. De plus, « les autorités locales, nombreuses, qui se sont engagées dans cette voie ont souvent diminué leurs consommations de 50% ou plus ». (Magnin, 2009) Elles sont aussi distributrices, par elle-même ou par l'intermédiaire de partenariats public-privé et parfois productrices. Elles distribuent du gaz, de la chaleur et parfois du froid. Elles peuvent aussi produire de la chaleur ou de l'électricité. Elles alors ont la responsabilité « d'améliorer l'efficacité des systèmes (par exemple en réhabilitant les réseaux de chaleur [...]), d'encourager l'utilisation efficace de l'énergie qu'elle délivre et de valoriser les ressources locales » comme les énergies renouvelables (par exemple la biomasse, la géothermie, le solaire, ou l'éolien) ou l'énergie issue des

déchets urbains ou de la récupération de chaleur issue de processus industriels, afin d'atteindre les objectifs énergétiques voulus. (idem)

Aussi, la problématique énergie-climat est en relation avec beaucoup de politiques publiques locales, comme l'urbanisme, les transports, les déchets ou encore l'habitat ; c'est une problématique transversale. **L'urbanisme** permet d'organiser le territoire de façon à réduire les besoins en énergie des habitants. En effet, construire des bâtiments à très faible consommation énergétique n'a pas de sens si les habitants doivent parcourir beaucoup plus de kilomètres pour se rendre au travail par rapport à des personnes habitant des logements plus consommateurs en énergie mais mieux positionnés sur le territoire. A travers les décisions d'aménagement, les collectivités locales ont en charge la répartition et l'organisation des activités sur le territoire, ce qui structure le territoire et détermine les déplacements des habitants. En ce qui concerne les **transports**, la question de l'énergie est indéniable car c'est elle est nécessaire au fonctionnement de ces derniers. Au niveau d'une collectivité cela peut se traduire par la mise en place de transports en commun efficaces afin d'inciter à réduire l'utilisation de la voiture et à changer les habitudes des citoyens. La gestion des **déchets** est également très importante pour limiter la pollution des eaux et des sols. Enfin, la prise en compte des enjeux énergétiques dans l'**habitat** devient cruciale avec la nécessité de consommer moins d'énergie dans les bâtiments. Les PLH (programmes locaux de l'habitat), par exemple, permettent de mettre en place une politique visant à construire des logements peu consommateurs en énergie (Chanard et al, 2011). Ainsi, d'après Chevalier et al (2013), « de façon diverse et avec des intensités variables, les collectivités territoriales ont commencé à établir des ponts entre différents domaines ».

2) L'implication des collectivités locales dans les enjeux énergie climat

La seconde révolution industrielle, celle du pétrole, de l'électricité à grande ampleur, puis du gaz a libéré les territoires et leurs activités de leur **dépendance aux ressources locales**. Cela a permis le développement majeur des déplacements, car toutes ces énergies sont facilement transportables. Mais cela a, dans le même temps, produit de nouvelles dépendances dont nous voyons les effets aujourd'hui. (Magnin, 2009)

« Les territoires se sont **déresponsabilisés** de leur relation à l'énergie : les lieux de la production énergétique et ceux de sa consommation se sont distanciés jusqu'à s'ignorer, et nous nous retrouvons contraints d'acheter l'énergie à des prix que nous ne maîtrisons plus ». De plus, à partir du moment où leur consommation énergétique n'affectait plus leurs ressources locales, les territoires ont arrêté d'utiliser l'énergie de façon économe. Dans certains pays, la croissance de la production énergétique était d'ailleurs un **indicateur de progrès**, indépendamment de l'usage de cette énergie. Puis, les territoires se sont progressivement préoccupés des conséquences locales sur l'environnement et la santé d'une utilisation de l'énergie dans de mauvaises conditions mais, en général ils n'ont pas prêté attention aux **conséquences environnementales globales** (Magnin, 2009) de leur consommation. De plus, avec une énergie abondante et bon marché, nous avons fabriqué des territoires conçus indépendamment de leur environnement immédiat et de leurs ressources. L'appel à des **énergies exogènes** a été systématique. Avec la montée des prix de l'énergie et la raréfaction des ressources, nous réalisons à quel point nous nous sommes installés dans un état de dépendance énergétique. (Magnin, 2009)

Malgré tout cela, des changements apparaissent aujourd'hui. En effet, depuis l'obligation pour les collectivités d'établir un PCET, les collectivités réapprennent à connaître les flux d'énergie qui traversent leur territoire et les émissions de gaz à effet de serre liées. Elles établissent un **plan d'action**, souvent à l'horizon 2020, qui reprend les objectifs nationaux. Les PCET permettent aussi de **créer une communauté locale** d'acteurs ayant collaboré à leur élaboration. De plus, deux types de dynamiques cohabitent. Il y a une dynamique **top-down** dans les domaines de l'électricité et du gaz. Pour les distributeurs, ce fonctionnement se justifie par l'intérêt de l'optimisation nationale. Concernant les réseaux de chaleur, il y a une dynamique **bottom-up**, basée sur la valorisation de ressources locales renouvelables. On observe ainsi l'existence de deux **légitimités** : nationale et locale, qui ont chacune leur raison d'être. Cependant, la légitimité territoriale naissante dans le domaine énergie climat n'est qu'émergente. Chevalier et al (2013) estime qu'elle est « source d'innovation, d'expérimentation et qu'elle participera avantageusement à l'invention du futur énergétique ». Malgré tout il existe en France une forte culture de **centralisation**, ce qui n'incite pas les collectivités locales à s'imprégner fortement des questions énergétiques. En effet, elles sont reconnues, par exemple, comme « autorité organisatrices du transport » mais pas comme « autorité organisatrice de l'énergie, c'est-à-dire en charge de coordonner sur leurs territoires les différentes composantes, de l'offre comme de la demande ». Pourtant cela permettrait de passer d'une addition d'actions dans le domaine de l'énergie à une véritable politique locale de l'énergie. (Chevalier et al, 2013)

Par ailleurs, les acteurs locaux concernés par la transition énergétique comme les entreprises et les artisans du bâtiment, les agriculteurs, les producteurs indépendants ou encore les maîtres d'ouvrage de logements, estiment que l'**engagement** plus apparent des collectivités territoriales est une bonne nouvelle. De plus, alors que les distributeurs ont longtemps freiné la production décentralisée d'énergie, celle-ci est désormais mieux acceptée. Par exemple, le raccordement des énergies renouvelables électriques se réalise dans de meilleures conditions, bien que certaines difficultés persistent. De plus, les gestionnaires de réseaux prennent conscience qu'il est nécessaire de mieux faire participer les collectivités locales à leur stratégie ; « ils se présentent volontiers comme leurs partenaires dans la transition énergétique » (idem). Ils reconnaissent qu'il faut revoir sur certains points les contrats de concession, rédigés avant les grands changements dans le domaine énergétique. Enfin, même si ces évolutions se mettent en place pas à pas et de manière mesurée, elles peuvent être interprétées, d'après Chevalier et al (2013), « comme des signes avant-coureurs d'une accélération de la transition énergétique reposant davantage sur les innovations sur le terrain, qu'elles soient publiques, privées ou coopératives ou qu'elles concernent les technologies, la gouvernance ou l'ingénierie financière ».

Nous allons maintenant nous intéresser à quelques exemples d'actions qui pourraient être mis en place pour une approche renouvelée de la question énergétique.

Il y a trois éléments majeurs à considérer. Le premier est, plutôt que d'avoir une approche commandée par l'offre, c'est à dire où l'énergie n'est pas quantifiée par rapport à la demande en temps réel, comme c'est le cas actuellement. Il s'agit de favoriser une approche qui part des **besoins finaux** selon les services énergétiques voulus (chauffage, éclairage, etc.) Ces besoins finaux déterminent une demande d'énergie. Pour des raisons économiques, sociales et environnementales cette demande devra être maîtrisée grâce aux outils (techniques, technologies) et aux services existants ou à inventer. Le deuxième élément est la nécessité d'avoir une gestion « **multi-énergie** » c'est-à-dire de mieux coordonner les énergies mais aussi d'avoir une meilleure articulation entre les politiques énergétiques locales et les autres politiques publiques territoriales comme l'aménagement

ou les réseaux de transport. Cela permet d'avoir une relation optimisée entre les besoins et le type d'énergie approprié. Cette approche nécessite de très bien connaître les enjeux sociaux locaux ainsi que la mobilisation d'un ensemble d'acteurs, bien au-delà de ceux qui sont spécialisés dans l'énergie. Le troisième et dernier élément est le développement de la **production décentralisée** notamment pour les énergies renouvelables, mis en œuvre de façon à « favoriser l'initiative locale et l'acceptation sociale des projets ». (Chevalier et al, 2013)

On constate donc que les autorités locales se sentent de plus en plus concernées par les enjeux énergie climat dans leur approche (Magnin, 2009) mais qu'il existe une marge d'amélioration importante pour respecter les engagements de la France dans le domaine énergétique.

3) Outils pour la mise en place de politiques énergétiques efficaces - exemple du PCET (plan climat-énergie territorial)

La question des **outils à disposition des collectivités** se posent chez plusieurs auteurs (Godinot, 2011 ; Chanard et al, 2011). Pour Chanard et al (2011), les collectivités locales ne peuvent pas intervenir directement sur le marché de l'énergie mais peuvent s'approprier les outils nécessaires à leur démarche. Il existe déjà de nombreux dispositifs pour aider les collectivités : PCET, agenda 21 local, contrat d'objectif territorial, démarche cit'ergie, etc...

Les outils peuvent être divisés en deux grandes catégories : **les dispositifs de planification** et les **outils d'accompagnement et de mise en œuvre**. Parmi les dispositifs de planification, on retrouve ceux directement liés aux politiques énergétiques comme le PCET ou l'Agenda 21 et ceux liés à d'autres secteurs comme le PLU (plan local d'urbanisme), le PLH (programme local de l'habitat) ou le PDU (plan de déplacement urbain). En ce qui concerne les outils d'accompagnement et de mise en œuvre, on retrouve par exemple le Bilan Carbone, les contrats d'objectifs territoriaux ou les plans de déplacement entreprise (Chanard et al, 2011).

Certains de ces outils sont réglementaires comme le PCET alors que d'autre ne dépendent que de la volonté des acteurs publics locaux (plans de déplacement entreprise).

De plus, pour Godinot (2011), les collectivités disposent de peu d'outils financiers efficaces dans le secteur de l'énergie. Pour agir sur les investissements, de nouvelles offres de services se créent avec les partenariats publics privés (PPP). Un partenariat public privé permet à une collectivité d'élargir ses champs d'interventions sans réviser ses champs de compétences. La collectivité peut aussi cofinancer les acteurs du territoire pour accélérer les changements souhaités, comme les plans de déplacement interentreprises. Les partenariats se traduisent souvent par des chartes volontaires qui peuvent faciliter l'appropriation des enjeux globaux par leur mise en œuvre à une échelle concrète.

Nous allons maintenant nous intéresser plus particulièrement au **PCET**. Depuis la loi Grenelle 2 (2010), « *les régions, [...] les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat énergie-territorial pour le 31 décembre 2012* » (Godinot, 2011). Avec la mise en place des PCET, les collectivités se trouvent confrontées aux **enjeux environnementaux et énergétiques**. Il permet d'accompagner celles-ci dans la mise en œuvre de leurs politiques climatiques et énergétiques ; c'est l'un des documents majeurs pour la mise en place d'une politique énergétique au sein des collectivités locales.

En aout 2015, avec la loi sur la transition énergétique, les PCET deviennent les PCAET (plan climat air énergie territorial). De plus, les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.⁸ Les PCAET s'inscrivent dans la continuité des PCET tout en leur rajoutant la dimension de la gestion de la qualité de l'air. Cette loi étant très récente, les EPCI n'ont pas encore eu le temps de mettre en place des PCAET, nous allons donc continuer à nous intéresser aux PCET au cours de notre rapport.

D'après l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise énergétique), le PCET est « *un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique* ». C'est un **cadre d'engagement pour le territoire**. Il vise deux objectifs : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et réduire la vulnérabilité du territoire. Il permet d'intervenir dans les domaines de l'efficacité énergétique, la production d'énergie renouvelable, la réduction de l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre et la réduction des vulnérabilités des différents secteurs. (Lambert, 2011)

D'après Godinot (2011), les PCET ont trois échelles de temps : celle du mandat pour le plan d'action en cours, celle de la décennie pour la planification et celle du long terme pour la prospective. Les équipes en place doivent donc apprendre en faisant pour arriver à mettre en place des actions malgré ces trois échelles.

Un PCET s'organise autour de quatre grandes étapes : **préfigurer, diagnostiquer, construire et mettre en œuvre**.

La première étape, la préfiguration, correspond à la **compréhension et l'appropriation** collective des enjeux liés au PCET. Le pilotage du projet commence et doit être organisé en interne. La collectivité qui met en place le PCET doit commencer à associer les autres acteurs du territoire afin de s'accorder sur une vision partagée de ce territoire. Cette étape dure entre trois et six mois. (ADEME, 2009)

La deuxième étape permet de **connaître le profil climat du territoire** ; un bilan des émissions de gaz à effet de serre doit être effectué. (Lambert, 2011) Cette étape dure entre six et douze mois et permet de connaître les principales caractéristiques du territoire à la fois du point de vue des émissions de gaz à effet de serre et du point de vue des impacts déjà constatés du changement climatique. (ADEME, 2009)

Les méthodes possibles pour la réalisation de ce bilan sont précisées dans l'encadré ci-dessous.

Calcul des émissions de GES

Pour que les collectivités puissent donner une orientation énergétique à leur territoire, il est nécessaire qu'elles disposent d'un état des lieux de leur situation actuelle, pour prendre des décisions éclairées. Depuis la loi Grenelle 2 (2010), ce bilan est obligatoire pour les collectivités qui doivent également adopter un PCET. L'ADEME a défini comment comptabiliser les émissions liées à un territoire. Il existe deux échelles d'études possibles et trois catégories d'émissions. Il y a l'échelle de l'ensemble du territoire, découpée en secteurs et l'échelle « patrimoine et compétences » qui correspond aux émissions générées par le fonctionnement des activités et services de la

⁸ Le courrier des maires et des élus locaux. « Les outils de la loi sur la transition énergétique pour les collectivités » <http://www.courrierdesmaires.fr/53097/les-outils-de-la-loi-sur-la-transition-energetique-pour-les-collectivites-6-la-gouvernance/> (page consultée le 17/03/2016)

collectivité. Concernant les catégories d'émissions, la première est celle des émissions directes de GES (SCOPE 1), la deuxième celle des émissions indirectes issues de l'énergie (SCOPE 2) et la troisième celle des autres émissions indirectes (SCOPE 3). Par exemple, à l'échelle de l'ensemble du territoire, les émissions directes correspondent aux consommations de carburant des véhicules qui circulent sur le territoire et les émissions indirectes concernent celles liées à fabrication d'un produit consommé par un acteur du territoire. A l'échelle « patrimoine et compétences », les émissions directes peuvent être celles liées au chauffage des bâtiments du patrimoine et les émissions indirectes celles liées à la fabrication de fournitures (comme le papier) pour la collectivité ou à la mise à disposition de services (comme une cantine scolaire).

Par ailleurs, l'ADEME définit différentes méthodes pour établir un diagnostic des émissions des gaz à effet de serre. Il y a les inventaires, la méthode globale et la méthode réglementaire.

Les inventaires permettent de calculer les émissions de gaz à effet de serre directement émises sur le territoire (SCOPE 1), ils sont effectués sur un pas de temps généralement annuel à l'échelle d'un territoire et ils peuvent être complétés par un cadastre, c'est-à-dire un maillage cartographique et temporel des émissions de GES.

La méthode globale prend en compte les SCOPE 1, 2 et 3. La collecte de donnée est complexe car les informations à chercher sont éparpillés mais cette méthode permet de sensibiliser les acteurs en amont et de les associer à la réflexion. De plus, même si le taux d'incertitude des résultats est assez élevé, cela n'est pas un frein à la mise en place d'une politique énergétique (ADEME).

Enfin, la méthode réglementaire, obligatoire pour les collectivités et certaines entreprises ou établissements publics, prend en compte les SCOPE 1 et 2, le SCOPE 3 est recommandé par l'ADEME. Un plan d'actions doit alors être rédigé. Pour les collectivités, ce plan d'actions correspond au PCET.

Les différentes méthodes doivent être interprétées de façon appropriée selon l'objectif recherché. La collectivité doit se poser la question « quelle méthode pour mon besoin ? » afin que le diagnostic réalisé réponde à l'objectif poursuivi. Une fois que la collectivité connaît les enjeux liés à son territoire, elle peut se mettre en action, ce qui n'est pas simple, notamment au regard du nombre d'acteurs impliqués.

Avant de passer à l'étape suivante, une concertation est également organisée afin de faire émerger des propositions d'actions suite à un travail de co-construction. Une sensibilisation collective ouverte à tous est menée, elle correspond aux ateliers thématiques. Ces derniers associent tous les acteurs du territoire (privé, public, société civile) et sont organisés par la collectivité afin de discuter collectivement autour des grands secteurs d'activité du territoire (bâtiments, transport, agriculture...). Suite à cela, les propositions doivent être affinées tout en associant concrètement les parties prenantes. De plus, l'ADEME propose la mise en place d'un « Club Climat » en tant que lieu de coordination entre les différents partenaires, basé sur le volontariat.

La troisième étape correspond à **l'élaboration du plan d'actions** à partir des propositions issues de la co construction. Ce plan d'action possède deux niveaux : un programme d'actions immédiates et un programme d'actions à moyen terme, qui repose sur une réflexion prospective à plus long terme. Cette étape dure douze mois environ. (ADEME, 2009).

Parmi les mesures à mettre en place, la collectivité peut intervenir dans le cadre de son fonctionnement interne (avec ses activités en régie). Par exemple, en tant que gestionnaire de son patrimoine mobilier et immobilier, elle a une responsabilité directe dans les choix de commande ou de réhabilitation de ses bâtiments ou équipements, en veillant à leur niveau de performance énergétique. Elle peut également intervenir dans le cadre de ses compétences en matière d'urbanisme, de gestion des transports, de gestion des déchets, de planification des sources d'énergie... (Lambert, 2011) Par exemple, dans la commune de Saint Martin d'Hères, engagée dans les démarches énergie-climat à travers le plan climat de la métropole de Grenoble, les convives de la restauration municipale déjeunent tous les jeudis avec des menus issus de l'agriculture biologique et sans viande (remplacée par des protéines végétales).

Aussi, une collectivité peut agir dans des secteurs où elle n'a pas de prise directe. Elle peut par exemple accompagner des initiatives. Elle peut aussi inciter des acteurs (publics ou privés) du territoire à agir par l'intermédiaire d'actions de formation, d'animation, de sensibilisation ou encore de mise en réseau. (Lambert, 2011) Par exemple, à travers le PCET de Grenoble, la commune de La Tronche a mis en place un système de subventions accordées par foyer pour l'installation de panneaux solaires.

D'après Godinot (2011), les PCET actuels s'appuient essentiellement sur des actions de sensibilisation et d'exemplarité. Cela peut s'expliquer par le fait que les décideurs soient dans une phase d'appropriation des enjeux, mais cela reste insuffisant vu l'ampleur de l'objectif énergétique. Pour la majorité des actions, l'enjeu climat énergie s'ajoute comme un objectif secondaire. De plus, l'ampleur des engagements financiers liés à la mise en place d'une politique énergétique efficace peut faire peur aux décideurs locaux, conscients de la difficulté à faire évoluer les budgets.

La quatrième étape correspond à la **mise en œuvre opérationnelle des décisions** prises précédemment tout en poursuivant le travail de co-construction, en continuant d'entretenir des relations avec les partenaires et en veillant à ce que les actions soient cohérentes entre elles. (ADEME, 2009)

Enfin, une évaluation du plan climat peut être mise en place. L'évaluation peut concerner les phases de préfiguration, de construction et de mise en œuvre. Cela permet de vérifier la réussite des actions mises en œuvre mais aussi par exemple l'articulation du PCET avec les démarches des autres niveaux de collectivités (le SCOT par exemple). (ADEME, 2009)

Suite à ces éléments et aux entretiens que nous avons effectué, nous avons réalisé un schéma qui résume le fonctionnement d'un PCET.

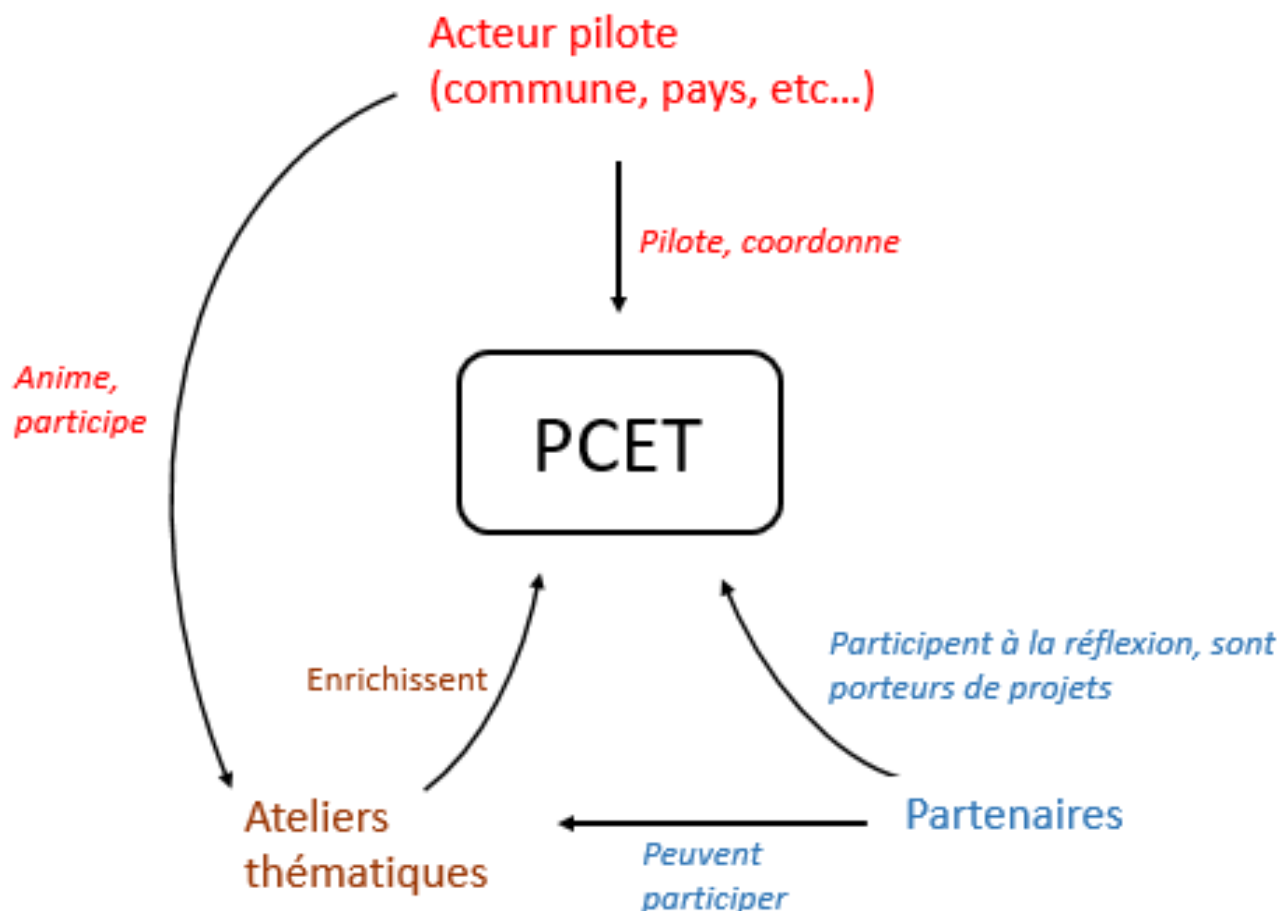


Illustration 14 : l'organisation des acteurs au sein d'un PCET (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche)

Nous avons identifié l'existence d'un **acteur pilote**, celui qui est à l'origine du PCET. Cet acteur peut être par exemple une commune, un pays, un département mais aussi un EPCL. Il définit ses objectifs et son plan d'action. Pour Godinot (2011), il est nécessaire qu'il y ait un pilote du plan climat ; celui-ci doit afficher un objectif territorial afin d'amener ses partenaires locaux à s'engager sur ce même objectif.

Au cours de l'élaboration du PCET, l'acteur pilote **associe d'autres acteurs à la réflexion** et tentent ainsi de les sensibiliser aux enjeux énergie climat. Ces acteurs sont divers et peuvent varier selon les cas. On peut retrouver des organismes publics (CHU, université), des collectivités (département, région), l'Etat, des entreprises privées (La poste...), des associations.

Ces acteurs sont des partenaires : l'acteur pilote peut les accompagner dans une démarche de mise en place d'une politique énergétique mais il ne peut rien leur imposer. Il n'y a pas de contrat qui lie l'acteur pilote et ses partenaires ; une charte d'engagements peut tout de même être élaborée, en tant qu'engagement volontaire des signataires. Cependant, nous avons rencontré un exemple où il y a un contrat : l'accès à des informations détenues par EDF. Si l'acteur pilote souhaite avoir accès à certaines données que possède EDF, il doit mettre en place un contrat. En effet, certaines informations, comme la cartographie précise des réseaux d'électricité ou la consommation des habitants en électricité, sont intéressantes pour une collectivité.

Bien que les collectivités possèdent un plan global des réseaux électriques, la cartographie précise permet de savoir par exemple, quel est le meilleur endroit pour installer des bornes pour recharger des véhicules électriques. Les chiffres de consommation électrique des habitants sont un élément intéressant lors du bilan à effectuer pour le PCET. Ces données ne sont pas gratuites et font donc l'objet d'un contrat entre l'acteur pilote et EDF.

La société civile est conviée à la réflexion au cours des ateliers thématiques qui permettent de préparer les actions du PCET et qui peuvent aussi avoir lieu lors de la mise en œuvre du PCET, dans une logique de suivi des actions.

F. Les collectivités territoriales dans la filière énergétique

1) Présentation

Dès 1830, les premiers réseaux (gaz et électricité) se développent sans intervention de l'Etat. A l'entre-deux guerres, l'Etat s'introduit dans la régulation d'énergie en matière de production, de transport et de distribution, ce qui débouche sur une centralisation accrue vers les années 1930 (Poupeau, 2009).

Comme nous l'avons déjà évoqué, la loi de nationalisation de 1946 a confié, sauf pour environ 5% des communes, les réseaux de gaz et d'électricité à EDF et GDF par la mise en place de concessions (Richard, 2013). D'après Poupeau (2009), ces concessions restent toujours très encadrées par l'Etat. Par conséquent, les compétences liées à la gestion des réseaux dépendent d'ErDF et de GrDF, filiales publiques d'EDF et de GDF respectivement. De nombreux élus et techniciens de collectivités témoignent de leur difficulté à obtenir des données précises de la part de leurs concessionnaires. Les collectivités concédantes, en tant que propriétaires des réseaux de distribution, ont pourtant droit à ces informations lors de l'élaboration d'un bilan de la consommation énergétique du territoire et de ses émissions de gaz à effet de serre, mais également pour connaître l'état des réseaux et définir des exigences pour l'orientation des investissements (Richard, 2013).

Aussi, la question de l'énergie se diffuse dans tous les milieux et touchent des acteurs variés. En effet, en plus des acteurs publics et de leurs différents services (agences locales de l'énergie...), il y a aussi les entreprises (EDF...), les associations (associations environnementales...) ou encore les syndicats (syndicat d'énergie...). Chacun suit ses logiques propres avec des formes de cloisonnement et de coexistence (Poupeau, 2009). On observe alors des politiques publiques contradictoires par exemple entre l'Etat et les collectivités et entre les collectivités elles-mêmes. Le domaine des transports permet de bien illustrer cela : les cars mis en place par les Conseils Généraux se retrouvent en concurrence avec les TER, transport géré par les régions. Les compétences entre différentes collectivités engendrent des politiques contradictoires entre elles (Richard, 2013).

Comme pour l'alimentation, une des problématiques liées à la mise en place d'une gestion locale de l'énergie est le **cloisonnement des champs d'actions d'une même collectivité**. De nombreuses politiques sectorielles comme la mobilité ou le logement sont élaborées suivant leur propre logique institutionnelle. (Richard, 2013). Ce fonctionnement sectoriel empêche une approche transversale

des enjeux énergétiques. En effet, la mise en place d'une politique énergétique efficace implique d'avoir une vue d'ensemble des enjeux.

D'après Didier Lenoir, Vice-Président du CLER, les collectivités territoriales éprouvent de grandes difficultés à acquérir une vision globale [de l'énergie]. Elles peuvent donc mener des politiques sectorielles aux effets contradictoires en termes d'énergie, de lutte contre les changements climatiques et de développement durable. Ces incohérences n'étaient pas perçues comme importantes avec l'énergie bon marché et lorsque l'on ignorait les risques climatiques. Il n'en est plus de même (...). Une politique sectorielle de l'énergie sans vision territoriale n'a plus de sens, pas plus d'ailleurs que la réciprocité, à savoir une politique d'aménagement du territoire sans prise en compte de l'énergie. (Richard, 2013)

Un autre élément important correspond aux moyens humains disponibles, d'un point de vue qualitatif et quantitatif (Poupeau, 2009). Les collectivités ont besoin de personnes qui parlent le langage des autres acteurs de l'énergie et qui possèdent les compétences nécessaires sur des questions énergétiques de plus en plus pointues. A ce niveau, les grandes villes ont la capacité de s'entourer de personnes compétentes, ce qui n'est pas le cas des plus petites communes, d'où l'intérêt de l'échelle départementale. L'échelle départementale est un échelon structurant historique avec l'existence des syndicats d'énergie départementaux dès les années 1920-1930 (Poupeau, 2009). Cette échelle départementale a un rôle important à jouer dans le cas de territoire ruraux et ne doit pas être confondue avec les conseils départementaux.

Mais la présence de techniciens compétents doit être accompagnée d'un élu engagé dans la cause énergétique. En effet, la présence d'un élu porteur des problématiques énergétiques peut aider à surmonter les cloisonnements classiques (Poupeau, 2009) que l'on a déjà évoqués. La mise en place d'un **couple élu fonctionnaire** permet un portage fort des projets.

Les élus sont d'ailleurs des acteurs clés dans la mise en place des politiques énergétiques locales car ce sont les décideurs. Cependant, d'après Poupeau (2009), les élus ont le souci du « visible » c'est-à-dire de donner à voir des actions aux électeurs. Cela va parfois au détriment d'actions moins visibles mais qui permettent un changement plus profond en termes de politiques énergétiques. On peut donner pour exemple la mise en place un éco quartier, qui va « cacher » ce qui n'est pas fait sur le parc de logements existant qui représente pourtant un enjeu majeur. En effet, les collectivités privilégient plutôt les actions réalisables à court terme, ce qui permet de rendre visible les efforts qu'elles font sans mettre en place une stratégie énergétique pérenne (Masbouni, 2014). De plus, d'après Poupeau (2009), de nombreuses démarches des collectivités locales sont liées à des opportunités que la municipalité a su saisir (comme, par exemple, répondre à un appel d'offre de l'ANRU), et pas à une prise de décision engagée sur le long terme. Enfin, au-delà du souci de « vitrine politique », le problème du passage de l'expérience à la généralisation reste présent.

La participation citoyenne est également importante afin que tous les habitants puissent s'approprier les enjeux et aller dans le sens des actions proposées par les acteurs institutionnels. Cela ne passe pas seulement par de la communication mais aussi par une réelle implication avec l'écoute des citoyens. (Richard, 2013)

2) Les relations entre les acteurs

La loi de modernisation de l'action publique (2014) désigne les régions comme chef de file en aménagement du territoire et du développement durable, de climat, de qualité de l'air et de l'énergie. Les départements sont responsables de la solidarité des territoires et de la diminution de la précarité énergétique. Il n'y pas de tutelle d'une collectivité locale sur une autre, le chef de file est donc limité à un rôle de « coordination, de suivi et d'animation » (Guerry et al, 2014). Un des enjeux de la gouvernance territoriale de l'énergie est la place des collectivités locales dans la transition énergétique. D'après Poupeau (2009), il y aurait un décalage entre la vision de l'Etat, qui s'exprime à travers ses services déconcentrés, et la vision de la région. Pour l'Etat, la région représente une déclinaison des objectifs du Grenelle alors que la région se donne plutôt pour rôle de permettre une mobilisation des acteurs locaux. Dans le premier cas, on attend un cadre d'évaluation alors que dans le second cas, on attend plutôt un projet politique et des actions (Guerry et al, 2014). Une réflexion sur le véritable rôle des collectivités est donc nécessaire, et va de pair avec la question des outils de planification. En effet, le renforcement de la planification ne peut remplacer une bonne gouvernance. Par exemple, un PCET correspond non seulement à la déclinaison d'objectifs nationaux mais aussi à la formulation d'une dynamique locale et d'une évaluation des potentiels locaux. La gouvernance doit permettre d'utiliser la planification pour construire une « stratégie commune » (Guerry et al, 2014). Pour cela, le schéma de planification ne doit pas être une contrainte administrative mais une démarche politique.

La particularité des politiques climatiques locales est d'intégrer la dimension extraterritoriale dans les politiques locales. Il y a donc l'environnement interne et l'environnement externe par rapport à un territoire, l'enjeu majeur est alors, en plus de l'analyse des deux environnements, la gestion de l'articulation entre eux. Ces articulations sont horizontales et verticales. L'enjeu territorial du développement durable, d'après Zuindeau et Vivien (2011), est « le passage de ce que l'on pourrait appeler des interdépendances spatiales subies à une articulation active des territoires ». (Bertrand, 2007)

Malgré tout, les objectifs liés aux politiques énergie-climat paraissent parfois difficilement conciliables avec celui de compétitivité globale auquel les collectivités sont de plus en plus soumises. En effet, développer son économie signifie souvent qu'il faut créer de l'activité, et rare sont les activités économiques qui ne polluent pas, directement ou indirectement. Cependant, des changements sont en train de s'opérer et les entreprises et collectivités se rendent compte que développement durable peut se faire en accord avec le développement économique. Pour une collectivité, l'adoption de stratégies climatiques permet de faire des économies grâce à une meilleure gestion de l'énergie, et donc des dépenses liées à celle-ci. Cela permet aussi de donner une image positive du territoire. Pour les entreprises et notamment les grandes entreprises, intégrer des stratégies climatiques fait de plus en plus partie des critères de performance, tout en leur permettant de construire une image positive (idem), mis à part le phénomène de « greenwashing », qui définit les pratiques de certaines entreprises qui ne changent pas leur stratégie mais qui font croire qu'elles adoptent des mesures en faveur de l'environnement.

Mettre en place une politique énergétique amène les collectivités territoriales à prendre en compte les contraintes de leurs territoires mais aussi celles des territoires qui se trouvent à des échelles supérieures et inférieures. La coopération entre territoires d'une même échelle mais aussi à des échelles différentes est nécessaire afin de mener à bien un projet énergétique.

En effet, suite aux différents accords internationaux comme la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (1992) ou le protocole de Kyoto (1997), l'Etat a d'abord défini les objectifs à satisfaire en termes de quantité de réduction de gaz à effet de serre. A partir de là, les collectivités territoriales sont devenues une force d'appui non négligeable aux politiques de l'Etat et ont permis de décliner les enjeux au niveau local (idem).

Enfin, la gouvernance énergétique doit être considérée comme un processus d'apprentissage, ce qui implique d'avoir une certaine permanence dans la démarche, tout en acceptant que les bénéfices liés à la gouvernance ne soient pas immédiats. (Guerry et al, 2014)

IV. Comparaison des deux filières

L'alimentation et l'énergie sont deux domaines aujourd'hui confrontés aux mêmes enjeux. Les préoccupations **environnementales** d'une part et **l'appauvrissement des ressources** d'autre part liés l'encouragement du **développement local** engendrent la remise en cause des systèmes traditionnels.

Finalement, dans les deux cas, on aborde une politique de « **faire plus et mieux avec moins** » (Parmentier, 2014).

Les filières énergétique et alimentaire ont globalement des **structures comparables** : allant d'un groupe de producteurs jusqu'aux consommateurs en passant par des étapes de transformation, transport et distribution.

Un premier parallèle peut être fait au niveau du groupe des **producteurs**. Au sein de chaque filière, **deux groupes** se distinguent.

D'une part, il y a les producteurs de matière première énergétique et alimentaire **produisant en masse**. Cela concerne l'agriculture « traditionnelle » pour l'alimentation et la production d'énergie à partir du nucléaire et de l'hydraulique.

D'autre part, on trouve des producteurs ayant une place minoritaire dans ce système de production à grande échelle. Il s'agit des producteurs biologiques pour le domaine alimentaire, et les producteurs d'énergie répartie, c'est-à-dire principalement les énergies renouvelables et la cogénération.

Ces deux types de production aboutissent, à deux types de filière au sein de chaque système.

D'une part une **filière alimentaire longue**, dominée par la **grande distribution**, et une filière énergétique **centralisée** autour de l'entreprise **EDG/GDF**.

D'autre part, une filière énergétique **répartie** et une filière alimentaire **courte**.

Commençons par l'étude des deux filières de production en masse. Ces deux filières concernent près de 80% de la consommation énergétique et alimentaire. Cependant, il existe des différences dans la structure et les jeux d'acteurs de ces deux systèmes.

Premièrement, la filière alimentaire est dominée par l'oligopole des grandes surfaces qui entraîne le goulot d'étranglement représenté sur le schéma ci-après.

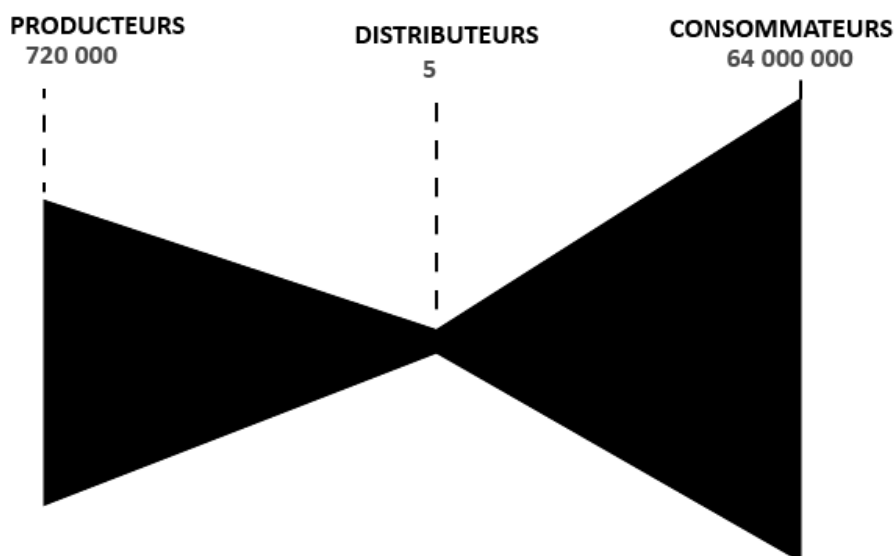


Illustration 15 : schéma de la filière alimentaire (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche)

Le pouvoir de la grande distribution vient de la **pression économique** qu'elle exerce sur les producteurs afin de baisser les prix et réaliser des **économies d'échelle**. Ainsi, l'**étranglement** est causé par le pouvoir principalement économique des distributeurs, qui se comptent au nombre de cinq multinationales. Etant les seuls acheteurs de matière première en grande quantité, la grande distribution est un **intermédiaire indétournable des producteurs de masse**.

Deuxièmement, abordons le cas de la filière énergétique centralisée. Jusqu'au début des années 2000, une seule entreprise s'occupait de la production jusqu'à la distribution de l'énergie : EDF/GDF. C'est pourquoi les économies d'échelles se faisaient sans aucune pression sur un autre producteur. Mais depuis, les politiques de **diversification énergétique** ont poussé l'entrée de nouveaux producteurs sur le marché de l'énergie. Ce qui entraîne aujourd'hui le schéma suivant de la filière énergétique pouvant, sur certains points, être mis en parallèle avec celui de l'alimentation.

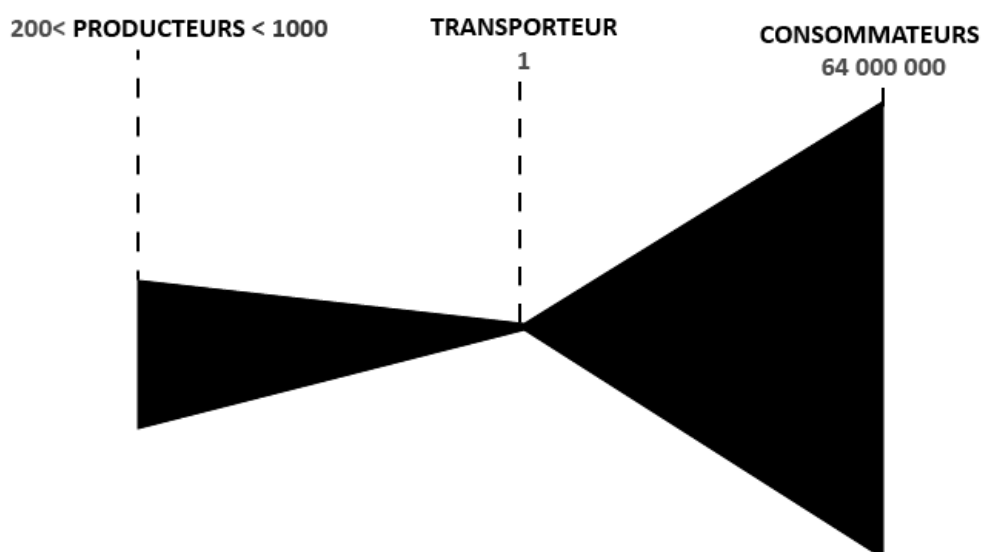


Illustration 16 : schéma de la filière énergétique (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche)

Alors que l'on avait à faire à un oligopole pour l'alimentation, la filière énergétique est établie sur le **monopole de l'entreprise EDF/GDF**. Alors que l'entreprise aurait pu, tout comme la grande distribution, faire pression sur les nouveaux producteurs énergétiques, toujours dans un but d'économie d'échelle, l'Etat est intervenu à ce stade. En effet, afin d'introduire les énergies renouvelable et de mettre en avant la production locale, l'Etat établit des prix de rachat élevés de ces énergie par EDF. En effet, pour la filière énergétique, l'étranglement ne se fait pas sur un aspect financier, mais sur un aspect **technique**. En effet, l'entreprise EDF/GDF possède tous les réseaux de transport de l'énergie, c'est pourquoi il est un **intermédiaire obligatoire**.

Ainsi, la filière énergétique est marquée par un monopole technique alors que la filière alimentaire est marquée par un oligopole économique lié à la grande distribution.

Faisons à présent l'étude des **filières alternatives**. Ces systèmes alternatifs ne concernent que moins de 30% de la consommation alimentaire et moins de 10% de la consommation énergétique. Les deux filières font preuve d'innovation afin d'éviter les intermédiaires de poids et réimplanter dans ces systèmes des mesures plus en adéquation avec les enjeux actuels. De manière générale, ces systèmes alternatifs visent à rapprocher les producteurs et les consommateurs.

Ainsi, que ce soit pour l'énergie ou l'alimentation, le principal enjeu est de **rapprocher producteur et consommateur** et surtout, **limiter le nombre d'intermédiaires**. Même si pour la filière énergétique le passage par l'entreprise EDF reste encore un passage quasi obligatoire pour des raisons techniques, le domaine alimentaire ne possède aucune barrière technologique. C'est en mettant en avant des méthodes de production énergétique et alimentaire locales que se développent des circuits alternatifs. Ces circuits, détournées des filières de production de masse portent les noms de système reparté pour le domaine énergétique et circuit court pour l'alimentation. Tous deux s'appuient sur des modes de production plus respectueux de l'environnement et surtout, **locaux**. C'est-à-dire de prendre en compte les ressources de chaque territoire et de créer un **écosystème quasi-autonome** qui lierait localement producteur et consommateur. Pour cela, la **proximité** est une notion essentielle, qui sous-entend à la fois la proximité spatiale et organisationnelle.

Cependant ce type de système est confronté à deux problématiques, l'une entraînant l'autre. Premièrement, des types de production qui entraînent des **pertes de rendement** comparé aux productions alimentaires et énergétiques traditionnelles : l'agriculture biologique et les GED. Deuxièmement, la **perte de l'avantage concurrentiel** dans un marché ouvert.

Sur ce deuxième point, il est intéressant de faire une distinction entre les deux domaines énergétique et alimentaire. En effet, des procédés existent afin de limiter cette chute concurrentielle. Sur le plan énergétique, des aides de l'Etat sont mises en place sous forme d'obligation de rachat à prix élevés par EDF/GDF. Ceci dans le but d'encourager les initiatives de production plus « propre ». Alors que pour le domaine alimentaire, l'aide vient principalement de subventions apportées aux agriculteurs.

Ici la distinction doit être faite : alors que dans le domaine alimentaire le problème est traité par le biais des producteurs, le domaine énergétique aborde le problème via EDF/GDF. Donc l'Etat agit à différents niveaux des filières afin de limiter la perte de l'avantage concurrentiel.

Il est également important de souligner la place minoritaire que possèdent les collectivités au sein de ces systèmes alternatifs. En effet, dans le domaine énergétique, les collectivités agissent sur leurs propres domaines d'intervention segmentés en plusieurs domaines : le transport, les équipements, l'habitat... Elles peuvent également mener des actions sur le plan alimentaire. Comme par exemple en introduisant des matières premières issues de l'agriculture locale au sein des cantines. Ainsi, même s'il existe des actions de la part des collectivités pour favoriser les circuits alternatifs, celles-ci n'ont qu'un poids minoritaire, voir symbolique.

V. Hypothèse

Au cours de cette première partie, nous avons exploré notre sujet grâce à la recherche bibliographique que nous avons effectuée.

Suite à cela, nous pouvons formuler l'hypothèse suivante basée sur la notion de **gestion horizontale des acteurs**.

Pour la définition de la gestion horizontale, nous nous sommes principalement inspirées de la définition de Bourgault et Lapierre (2000). Il est cependant important de souligner que cette définition ne précise pas que les unités d'acteurs impliquées doivent appartenir à un même « ordre du gouvernement ». C'est-à-dire qu'elle ne comporte pas la notion d'égalité hiérarchique entre les acteurs engagés. Cependant, nous ne souhaitons pas corriger cette abstraction, et conserver cet aspect des pratiques de « gestion verticale » au sein de notre définition. En effet, que ce soit pour le domaine énergétique ou alimentaire, une égalité parfaite des acteurs ne sera jamais ni possible ni même envisagée.

Ainsi, la gestion horizontale d'un système se met en place lorsqu'il y a une nécessité de coordination entre différents groupes d'acteurs afin de gérer des problématiques conjointes. Ainsi, ce mode de gouvernance n'apparaît que lorsque l'ensemble des différents acteurs *« abordent une question non plus exclusivement à partir des préoccupations de leurs responsabilités propres, mais à partir d'une approche plus large qui cherche à inclure les intérêts, ressources et contraintes d'autres acteurs qui interviennent dans ce domaine »* (Bourgault et Lapierre, 2000)

La définition retenue est également complétée par le fait que la mobilisation des acteurs est facilitée par cette reconnaissance du besoin à l'origine de l'initiative. (Peters, 1998)

Certains auteurs appellent ce processus « coordination en l'absence de hiérarchie » (Bakvis et Juillet, 2004 ; Chisholm, 1989). C'est-à-dire que il est nécessaire de s'assurer de la *« coordination et la gestion d'une série d'activités entre deux ou plusieurs unités organisationnelles n'ayant pas de contrôle hiérarchique les unes sur les autres et dont le but est de générer des résultats qui ne peuvent être atteints par des unités travaillant individuellement »*. Cet aspect de la définition reflète l'entente entre unité sans contrôle hiérarchique, en s'inscrivant dans des lignes directrices pour atteindre un objectif commun. Cette perspective se conforme à la notion de filière abordée lors des parties précédentes. C'est pourquoi cet aspect sera également inclus dans notre définition de gestion horizontale.

Nous pouvons alors formuler l'hypothèse suivante qui nous servira à répondre à notre problématique :

Alors que les domaines alimentaire et énergétique font face aux mêmes enjeux environnementaux et de déclin des ressources énergétiques, la mise en place d'une gestion horizontale des acteurs est la solution afin d'assurer à la fois la cohérence, mais également la convergence des actions des deux filières.

PARTIE 2

ETUDE DE CAS

I. Méthodologie

Dans cette partie, nous allons expliquer quelle **méthode** que nous avons utilisé pour répondre à la question posée et ainsi expliquer comment nous nous sommes organisées.

Nous avons tout d'abord établi un état de l'art concernant notre sujet de recherche. Bien que n'étant pas exhaustif, cela nous a permis « d'explorer le terrain de manière distanciée » (Sauvayre, 2013) et théorique et ainsi d'aborder les entretiens en ayant une idée précise des données à recueillir.

L'objectif de cette partie est maintenant de présenter notre méthode. Le terme de méthode désigne « la marche rationnelle de l'esprit pour arriver à la connaissance ou à la démonstration de la vérité »⁹. La méthode correspond donc une « **démarche logique**, indépendante du contenu particulier de la recherche, et qualifie des processus et des formes de perception et de raisonnement destinés à rendre intelligible la réalité à appréhender ». (Loubet Del Bayle, 2000)

Ainsi, dans le but de répondre à notre question, notre méthode a été guidée par des choix mais aussi par des contraintes ; c'est ce que nous allons présenter maintenant.

A. La méthode : les entretiens et l'enquête documentaire en tant qu'observation

1) L'observation

Selon l'expression d'Auguste Comte (1798-1857), « **l'observation** des faits est la seule base solide des connaissances humaines ». Ainsi, la méthode scientifique comporte une phase importante qui est l'observation. Cette dernière peut être définie comme la « considération attentive des faits afin de les mieux connaître et de collecter des informations à leur propos ». Pour réaliser cette observation, diverses techniques peuvent être mises en œuvre : entretiens, sondages d'opinion, analyse de documents, etc... De plus, pour pouvoir parler d'observation scientifique, il faut que l'observateur enregistre les faits sans y mêler ses idées préconçues ou ses opinions ; il doit rester neutre. Arriver à cette objectivité n'est pas évident. (Loubet Del Bayle, 2000)

Ainsi, pour répondre à notre question, qui n'implique pas de données quantitatives mais plutôt qualitatives, nous nous sommes basées sur de l'observation scientifique. Elle nous permet de récolter des informations afin de comprendre les relations existantes entre les acteurs que nous avons identifiés au préalable et éventuellement de découvrir de nouveaux éléments.

Enfin, l'observation de la réalité ne se fait pas en dehors de la démarche scientifique : « elle est pour une large part commandée par les questions que le chercheur se pose sur la réalité ». (Loubet Del Bayle, 2000)

⁹ Larousse encyclopédique. « Méthode ».

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/m%C3%A9thode/50965?q=m%C3%A9thode#50855> (page consultée le 29/03/2016)

2) Les entretiens et l'enquête documentaire

D'après Loubet Del Bayle (2000), les observations peuvent être divisées en plusieurs grandes catégories : l'enquête de terrain, l'enquête documentaire, l'enquête par entretiens, l'enquête par sondage, etc...

Nous avons choisi de réaliser deux techniques : l'enquête par entretiens et l'enquête documentaire car ce sont celles qui s'appliquaient le mieux à notre sujet.

Les **enquêtes par entretiens** consistent à interroger des personnes afin de faire ressortir les informations recherchées de leurs réponses. Ainsi, l'observation de la réalité se fait à travers l'analyse des réponses qui sont données. L'entretien permet d'obtenir des informations de la part d'une personne, que ces informations proviennent par exemple d'une connaissance ou d'une expérience. (Loubet Del Bayle, 2000) Aussi, les entretiens interviennent lorsqu'il s'agit d'une étude qualitative « où l'objectif principal consiste à décrire les phénomènes de la manière la plus riche possible, en fournissant des pistes pour interpréter les comportements ». (Fenneteau, 2007) Cela permet d'obtenir un discours, que nous pouvons analyser.

Enfin, l'enquête **documentaire** consiste à observer la réalité à travers les documents qui correspondent, d'une certaine façon, aux « traces que peuvent avoir laissées les phénomènes que l'on veut étudier ». (Loubet Del Bayle, 2000)

On notera que dans les deux cas, l'observation peut être rétrospective, et permettre de rassembler des informations sur des faits passés. (Loubet Del Bayle, 2000)

3) Entretiens semi-directifs et enquête documentaire directe

a) Les entretiens semi-directifs

Il existe, selon Fenneteau (2007), trois types d'entretiens : les entretiens directifs, non directifs et semi directifs. Les entretiens non directifs favorisent l'émergence d'une parole libre ; le chercheur n'interroge pas les individus mais les écoute après leur avoir demandé de s'exprimer sur thème. Les entretiens directifs permettent d'obtenir des informations précises sur certains sujets mais ne permettent pas aux personnes interrogées de s'exprimer librement sur un thème. Les entretiens semi directifs permettent à l'interviewer d'orienter la personne interrogée vers des sujets choisis préalablement et ensuite de lui laisser la possibilité de s'exprimer sur ce sujet.

Nous avons choisi de réaliser des entretiens semi directifs car leur application correspond le mieux à ce dont nous avons besoin, c'est-à-dire de faire parler des personnes sur un thème que nous leur imposons, tout en les laissant s'exprimer librement.

En effet, dans le cas d'**entretiens semi-directifs**, le chercheur s'appuie sur des travaux précédents qui portent sur des sujets semblables bien que la recherche qu'il mène ne soit pas la même. Ainsi, la littérature permet d'établir un guide d'entretien et de vérifier qu'aucun sujet important pour l'étude n'est oublié. Une liste de thème que l'interviewé doit aborder est déterminée en fonction des objectifs et des caractéristiques de l'enquête. Quand celui-ci n'aborde pas spontanément un thème prévu dans la liste, l'interviewer l'invite à en parler. L'interviewé s'exprime librement au sein de chaque thème. De plus l'enquêteur apporte une aide à la personne interrogée lorsque celle-ci

éprouve des difficultés pour s'exprimer. En laissant une grande liberté de parole à l'interviewé au sein de chaque thème, le chercheur « conserve la possibilité de faire des découvertes ». (Fenneteau, 2007)

b) La documentation

Il existe différents types d'enquête documentaire et Loubet Del Bayle (2000) différencie la documentation directe et indirecte. Comme nous l'avons vu dans l'introduction, nous avons utilisé de la documentation indirecte pour faire la première partie de ce rapport.

Aussi, afin d'enrichir les entretiens, nous avons également utilisé de la **documentation directe**.

La documentation directe correspond à tout ce qui constitue la trace directe d'un phénomène social et qui résulte directement de l'existence de celui-ci comme un article de presse ou par exemple les statuts d'un parti politique. Ils peuvent permettre d'obtenir « des informations sur les caractéristiques du phénomène qui en a provoqué l'existence ». (Loubet Del Bayle, 2000)

Nous avons notamment utilisé les compte rendus des ateliers thématiques réalisés par Tour(s) Plus dans la cadre de la réalisation de son PCET¹⁰. Malheureusement, l'accès à ce type de documents n'est pas toujours évident.

4) Précisions sur les entretiens

a) L'interviewer n'est pas seulement un « enregistreur »

La caractéristique d'un entretien scientifique par rapport à d'autres formes d'entretiens est qu'il a été préparé. Le but de cette préparation est d'obtenir le maximum d'informations pertinentes ainsi que des résultats les plus objectifs possibles.

Cependant, des risques d'erreur ou de déformation, les risques de biais, existent. Ces risques peuvent venir de l'enquêteur ou de l'enquêté. La difficulté est liée notamment au rôle de l'enquêteur qui doit essayer « d'une part exercer sur la personne interrogée une certaine influence pour l'amener à répondre aux questions posées ; d'autre part, ne pas influencer sur les réponses et leur contenu, de façon à ne pas fausser les résultats de l'opération ». (Loubet Del Bayle, 2000)

Tout d'abord, l'enquêteur doit instaurer une atmosphère de confiance et de collaboration afin de favoriser les réponses de l'interviewé. Il est également nécessaire de conserver une certaine distance envers la personne interrogée afin de rester dans un rôle de témoin sans s'engager de manière personnelle dans la conversation. Dans la suite de l'entretien, l'enquêteur doit maîtriser son comportement pour éviter d'éventuellement biaiser les réponses. Par exemple, son comportement peut sembler indiquer qu'il attend plutôt une réponse qu'une autre. Cette influence peut correspondre au comportement verbal ou gestuel. Par exemple, certains mots ou certaines tournures de phrase peuvent peser sur les réponses. De plus, même quand les questions sont rédigées à l'avance, l'intonation peut avoir le même effet. Un problème identique se pose quand l'enquêteur donne des explications complémentaires à propos d'un thème. De la même façon, « un sourire ou une moue de l'enquêteur pourront être interprétés comme des signes d'approbation ou de désapprobation, même s'ils sont sans rapport avec le questionnement ». (Loubet Del Bayle, 2000)

¹⁰ Comptes rendus disponibles sur le site du Plan climat de Tour(s) Plus. <http://www.climat.agglo-tours.fr/index.php?idtf=5054>

Bien évidemment, nous sommes restées autant que possible dans une position neutre lors de nos entretiens.

b) L'environnement de l'entretien

L'environnement lié à l'entretien est également important. Selon notamment le lieu où se déroule l'entretien, les personnes interrogées peuvent se sentir plus ou moins à l'aise. (Fenneteau, 2007).

La quasi-totalité de nos entretiens s'est déroulée au sein des locaux où travaillent les personnes ; nous avons aussi rencontré une personne à son domicile. Bien que ces lieux ne soient pas des lieux neutres, ce sont des lieux familiers aux personnes interrogées où nous avons pu réaliser des entretiens sans interruptions ou distractions.

De plus, nous avons précisé aux personnes interrogées que nous réalisons ce travail dans le cadre de nos études afin de les rassurer sur l'utilisation de nos résultats.

c) La prise de notes lors des entretiens

Concernant l'**enregistrement** des réponses, il est nécessaire de prendre des précautions afin d'éviter de déformer des réponses. Dans l'idéal, les réponses doivent être enregistrées aussi rapidement, complètement et littéralement que possible. L'enregistrement par **magnétophone** est parfois la solution, mais cela implique que la personne interrogée en accepte le principe et qu'elle ne soit pas impressionnée et perturbée par cela. Dans le cas où l'enregistrement se fait par **écrit**, l'idéal est de transcrire les réponses aussi fidèlement que possible tout en respectant le vocabulaire utilisé et le style de l'enquête. Cela tout « en résistant à la tentation de les réécrire pour les clarifier, les abrégier ou les rendre plus cohérentes ». (Loubet Del Bayle, 2000)

Nous avons choisis de réaliser les enregistrements par écrit afin d'éviter que les personnes interrogées soient dans un contrôle de leur discours trop important. Au cours des entretiens, nous nous sommes donc efforcées de rester au plus près des paroles des personnes interviewées pour la prise de notes.

B. La mise en pratique des entretiens

1) Objectifs de nos entretiens

Lors de nos entretiens, nous avons plusieurs objectifs regroupés autour d'un thème principal : les acteurs. En effet, le cœur de notre sujet est de comprendre quels acteurs interviennent dans la gestion des enjeux énergie-climat et de l'alimentation mais aussi d'identifier les relations entre ces acteurs.

Pour cela, nos objectifs lors des entretiens étaient de comprendre comment s'organisent les filières énergétiques et alimentaires dans les territoires étudiés, quelles sont les actions qui se mettent en place et comment elles se mettent en place.

2) Choix du terrain d'étude

Nous avons choisi de nous intéresser au territoire de l'**Indre-et-Loire**. L'Indre-et-Loire a adoptée le 21 septembre 2012 la Charte TOURAINE 2020, qui est un projet territorial de développement durable. Le Plan Climat Energie Territorial de l'Indre-et-Loire correspond à un des engagements la Charte TOURAINE 2020. Le PCET de l'Indre et Loire possède 18 fiches actions dont l'une est de « structurer le développement des énergies renouvelables en Indre et Loire ». Il existe en effet un potentiel de géothermie, biomasse, photovoltaïque et éolien sous-exploité en Indre-et-Loire. Une autre fiche action est de « faire de l'agriculture un vecteur de la transition énergétique » ; à travers laquelle le département promeut notamment les circuits courts alimentaires. (Conseil général d'Indre-et-Loire, 2013).

Au sein de l'Indre-et-Loire, nous avons eu l'occasion de nous intéresser plus particulièrement à trois territoires : la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, le pays Touraine côté Sud et la commune de Tauxigny.

A travers ces choix, nous avons voulu étudier diverses collectivités ou établissements publics, à différentes échelles.

La carte ci-dessous indique la localisation de ces territoires dans l'Indre-et-Loire.

Carte de l'Indre-et-Loire :
limites des pays et de Tour(s) Plus

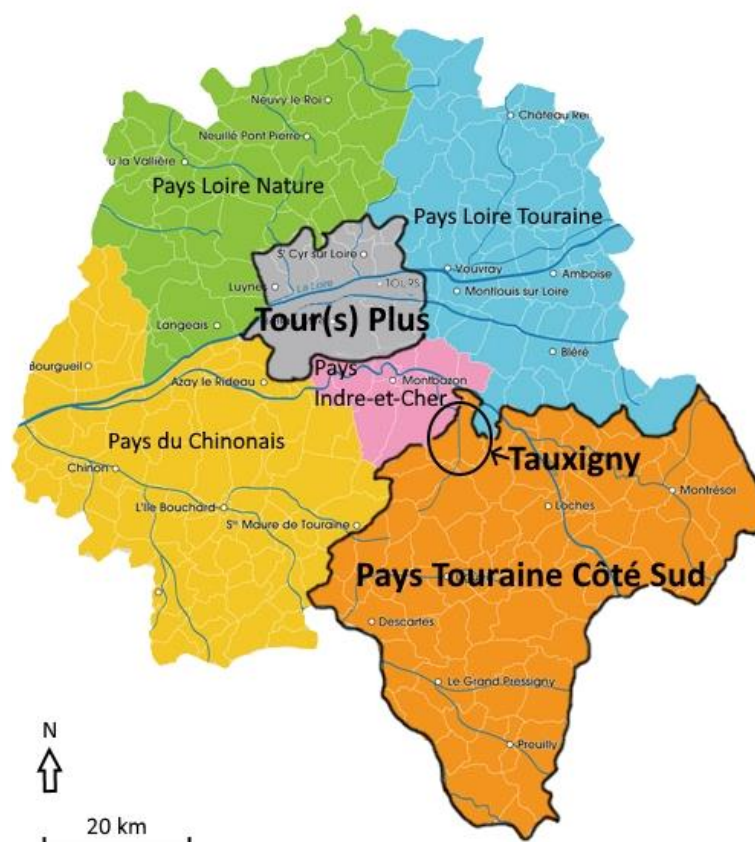


Illustration 17 : carte représentant les limites des pays et de Tour(s) Plus (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche)

La communauté d'agglomération Tour(s) Plus a été créée en 1999. Elle regroupe 22 communes pour une population totale de 289 421 habitants¹¹.

Le Syndicat mixte du Pays de la Touraine Côté Sud a été créé en 1998. Il regroupe quatre communautés de communes pour un total de 68 communes soit environ 54 000 habitants¹².

La commune de Tauxigny compte 1261 habitants¹³ et fait partie du pays Touraine Côté Sud.

Dans le choix de notre terrain d'étude, nous avons également dû composer avec deux contraintes : le temps et les moyens. Choisir l'Indre-et-Loire nous a permis de nous déplacer pour rencontrer les personnes interrogées. En effet, nous souhaitions privilégier les entretiens visuels aux entretiens téléphoniques car un entretien téléphonique entraîne un « moindre contrôle de l'interviewé » ainsi qu'un risque de non réponse important (absence de la personne, répondeur...). (Certu, 2004)

3) Les entretiens réalisés

Ainsi, nous avons décidé, pour commencer, de rencontrer une personne de l'agence locale de l'énergie de Tours (Mme Maudemain, chargée de mission bois énergie) et une personne de l'association ATABLE, association tourangelle pour une alimentation biologique locale et équitable (Mr Boyer, membre actif de l'association). Nous avons également rencontré une personne de l'agence d'urbanisme de Tours (Mme Tanguay, paysagiste urbaniste et professeure associée à Polytech Tours). Cela nous a permis non seulement d'interroger ces personnes en raison de leurs spécificités mais aussi de leur demander quelles collectivités il pourrait être judicieux de contacter afin de réaliser des entretiens avec des personnes qui y travaillent.

Ainsi, suite à ces entretiens, nous avons pu interroger des personnes qui travaillent au sein de l'agglomération de Tour(s) Plus (Mr Guérin, directeur du développement durable à Tour(s) Plus), du pays Touraine Côté Sud (Mr Bonsens, chef de projet écoconstruction et Mr Gasser, directeur du pays Touraine Côté Sud) et de la commune de Tauxigny (Mr Robin, maire de Tauxigny). Nous avons également eu une conversation téléphonique avec une personne du pays Loire Nature Touraine (Mme Bailly, chargée de mission fonds européens LEADER et animation Pays).

Au cours de notre entretien, nous avons pu constater que le thème « énergie climat » a été facilement abordé durant les entretiens mais que nous avons moins d'éléments concernant le thème « alimentation ».

Aussi, sur conseil de la personne qui travaille à l'agence d'urbanisme de Tours, nous avons décidé de contacter la Biovallée, dans la Drôme. En effet, ce territoire est celui qui compte le pourcentage le plus élevée d'agriculteurs biologiques en France ; nous avons donc souhaité interrogé des acteurs de ce territoire, bien qu'il ne se trouve pas en Indre-et-Loire. Ainsi, nous avons eu deux rendez-vous téléphoniques avec deux personnes de la Biovallée (Mr Vernier, responsable agriculture et agro-

¹¹ Insee. « EPCI de la CA Tours (Plus) ». http://www.insee.fr/fr/themes/dossier_complet.asp?codgeo=EPCI-243700754 (page consultée le 22/03/2016)

¹² Commune de Manthelan. « Le pays de la Touraine Côté Sud ». <http://www.manthelan.fr/le-pays-de-la-touraine-cote-sud-article-13-48.html> (page consultée le 22/03/2016)

¹³ Insee. « Commune de Tauxigny ». <http://www.insee.fr/fr/themes/comparateur.asp?codgeo=com-37254> (page consultée le 22/03/2016)

alimentaire de la communauté de communes du Val de Drôme et Mr Brun, directeur associé chez Domélio).

Enfin, nous avons souhaité interroger une personne travaillant dans le secteur privé de l'énergie ainsi qu'une personne du secteur privé de l'alimentation. Ainsi, nous avons eu l'opportunité d'interroger, par téléphone, deux personnes : une personne qui travaille chez ErDF (Mr Sermadiras, responsable relation clients en Limousin) et une personne qui travaille au CNIPT, comité national interprofessionnel de la pomme de terre (Mr Chambolle, inspecteur qualité). Nous avons pu leur poser des questions à propos des filières qui les concernent respectivement. Ces deux personnes ne travaillent pas dans le département de l'Indre-et-Loire mais les questions que nous leur avons posées ne sont pas spécifiques à une région donnée ; elles concernent la France d'une manière globale.

Par ailleurs, les **résumés** de nos entretiens, basés sur nos prises de notes, se trouvent dans les annexes. Ce ne sont pas des retranscriptions mot à mot des entretiens réalisés : notre prise de notes constitue un « intermédiaire » entre ce qui a été dit par les personnes interrogées et les résultats que nous allons présenter. Cela ne nous empêche pas d'analyser ces résultats mais il est important de le préciser et d'en avoir conscience. Comme nous l'avons dit plus haut, nous sommes tout de même restées au plus près possible de ce qui a été dit lors des entretiens afin de garantir le caractère objectif de notre étude.

4) Traitement des résultats

Nous avons décidé de présenter et d'analyser nos résultats par thème.

Ainsi, nous avons pu identifier **cinq thèmes** : l'initiative du projet, la médiation et l'approche multi scalaire ; les lieux et la proximité ; les acteurs et leurs relations ; la société civile ; la filière alimentaire longue et le système énergétique centralisé. Chaque partie qui suit correspond à un thème. Au sein de ces parties, nous présentons nos résultats et notre analyse.

II. Résultats et analyse

A. L'initiative du projet, la médiation et l'approche multi scalaire

La réussite d'un projet ne repose pas simplement sur la mise en évidence des possibilités d'exploitation d'un territoire. Il est nécessaire d'avoir un acteur porteur de l'initiative d'un projet.

Cette initiative vient de ce que des auteurs comme Tritz (2010) ou Pierre (2015) appellent les « **acteurs moteurs** ». Un acteur moteur, c'est celui qui introduit soit l'outil technique, la ressource ou bien l'idée innovante qui sera à la base du projet. Cet acteur est essentiel à la mise en place du processus et peut être incarné par des acteurs variés.

Dans le cas de du Pays Touraine côté Sud, ce sont les **agriculteurs** qui sont à l'initiative de la mise en place d'une filière bois/énergie. Après une commission agricole, ce sont eux qui sont à l'origine du désir de revaloriser les ressources existantes de leur territoire. Mais cela peut tout aussi bien être un groupe de **citoyens** sensibles à leur environnement et à leur consommation, comme le cas de l'association ATABLE.

Ou encore, le **maire** de Tauxigny, ancien agriculteur, qui est un élu à l'origine du projet de chaufferie bois sur la commune. Et dans le cas de la Biovallée, c'est une **communauté de communes** qui joue le rôle de l'acteur moteur à l'initiative des projets liés à l'agriculture biologique par exemple. Ceci afin d'inciter les agriculteurs à faire du « bio » et de soutenir la mise en place d'une filière locale.

On suppose que cet acteur moteur se matérialise sous la forme **d'une personne de confiance** auprès des autres acteurs de la filière. Des entretiens supplémentaires auprès des habitants ou des autres membres des filières alimentaire et énergétique nous auraient permis de le confirmer dans plusieurs des cas cités précédemment.

Cette **initiative se diffuse** différemment selon la place de l'acteur moteur dans la filière ou encore en fonction de son échelle d'action. En se basant sur l'exemple du maire de Tauxigny, lorsqu'un élu prend l'initiative d'un projet, par sa position, il est en interconnexion avec l'ensemble des acteurs de la filière. L'idée peut alors se diffuser plus rapidement auprès des autres acteurs. Si l'on prend maintenant le cas du Pays Touraine côté Sud, lorsque l'initiative vient de l'agriculteur, il faudra que l'action remonte à tous les membres de la filière. **L'inter-connectivité entre réseaux d'acteurs** est primordiale à la diffusion de l'idée. Elle peut avoir soit un effet catalyseur soit ralentir l'enclenchement d'un projet ; en fonction qu'il s'agisse d'un acteur avec peu ou beaucoup de relations avec les autres membres de la filière. Le développement local est un vecteur d'innovation organisationnelle et d'exploitation des ressources territoriales.

Une fois le processus enclenché et l'initiative acceptée par tous les acteurs, intervient alors un second acteur, essentiel au déroulement du projet. Cet acteur peut d'ailleurs être dans certains cas, comme celui de Tauxigny, le même que l'acteur moteur : il s'agit du **médiateur**. C'est une forme de **leadership** de la part d'un acteur ou d'un groupe d'acteurs qui possède une implication un peu plus forte dans le projet. Il doit cependant correspondre à un certain profil d'acteur. « Le Médiateur est responsable de la coordination horizontale et de l'articulation verticale d'un processus » (Tritz,

2012). Il doit posséder un regard extérieur à l'action collective. Il ne doit pas être impliqué dans le fonctionnement mais doit participer à sa construction. Cela peut être le rôle d'un comité, par exemple, le CNIPT (Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre) est un médiateur de la filière des Pomme de Terre en France. Son but est de protéger les intérêts économiques de la filière et faire en sorte que l'ensemble des acteurs se mette d'accord et s'articule dans un objectif commun.

Dans le cas de Tour(s) Plus, la chambre d'agriculture organise la mise place de circuits courts au sein de la communauté d'agglomération. La chambre d'agriculture cherche des agriculteurs pour occuper les terrains nus que possède Tour(s) Plus, fait partie du jury de sélection et organise également l'exploitation de certains terrains que possède Tour(s) Plus. Le rôle **d'accompagnement du projet** est endossé par la chambre d'agriculture qui a une place importante en tant qu'**interface de plusieurs groupes d'acteurs**.

Le médiateur est en fait un **tiers neutre** qui participe au rassemblement. Il est, la plupart du temps présent avant, pendant et parfois après l'engagement du processus et fait les connexions entre les différents acteurs, comme l'incarne parfaitement les actions du Pays Touraine Côté Sud.

Le médiateur peut parfois engager ou faciliter des démarches territoriales. Il peut bousculer les modes d'intervention et **décloisonner les acteurs**. Des chargés de mission ou responsables de service prennent l'initiative de sensibiliser les collectivités locales. Comme le pratique Marion Maudemain, chargée de mission régionale bois énergie à l'ALE qui se déplace pour conseiller les collectivités pour l'implantation de chaufferie bois.

La médiation doit être une forme de leadership dans le sens où l'acteur doit être à l'interface de plusieurs structures ou groupe d'acteurs ou d'échelle d'action. Le schéma de Tauxigny illustre bien la figure du « **maire entrepreneur** » décrit par Muller (1989) dans son ouvrage consacré aux « entrepreneurs ruraux ». L'auteur décrit le rôle joué par des « maires entrepreneurs » de communes rurales lorsque ceux-ci s'impliquent dans des dynamiques de développement local. « Le petit maire dynamique ne crée pas les projets novateurs mais il les encourage, les structure quand ils sont déjà apparents et les suscite quand ils ont des chances de trouver preneur. Il joue le rôle de rassembleur, de catalyseur de ces énergies » (Muller, 1989).

Mais quand bien même le leader n'est pas incarné par un élu, il est, dans tous les cas, essentiel d'avoir le **soutien des élus locaux**. C'est le cas par exemple pour la méthanisation ou encore l'installation de chaufferie bois. Les élus locaux actent des décisions qui les impliquent nécessairement, comme par exemple des permis de construire, la modification de documents d'urbanisme... Ou encore pour l'accès à des **subventions** à différents échelons, comme l'affirment Monsieur Robin, maire de Tauxigny et Monsieur Gasser, directeur du pays Touraine côté sud.

Le médiateur doit également avoir la compétence de « passeur de frontière » (Esposito-Fava, 2010).

Il est nécessaire de mobiliser les acteurs au-delà du territoire afin d'établir une **continuité des actions** menées localement. C'est pourquoi les **actions agro-énergétique menées localement sont publicisées** et présentées aux agriculteurs, élus et citoyens de façon à être facilement appropriables. L'ALE en a conscience, comme l'affirme Marion Maudemain : « les collectivités doivent être exemplaires. Elles agissent là où on peut montrer que ça a été fait. On observe un effet boule de neige : quand une collectivité met en place un système énergétique innovant, cela peut inciter les autres collectivités à faire de même ».

Le médiateur doit également posséder la capacité de mobiliser de **l'aide extérieure**, et d'apporter au projet à la fois un **soutien financière** et une **expertise**. Comme le fait le programme LEADER au Pays Touraine côté sud, qui permet d'avoir les moyens humains pour accompagner le projet. Le pays a par exemple formé un fournisseur pour la mise en place d'une filière bois énergie.

D'où l'importance d'avoir une gouvernance multi scalaire. C'est-à-dire **d'articuler les échelles d'actions** entre elles afin d'avoir un schéma directeur cohérent sur l'ensemble du territoire.

L'approche multi-scalaire est d'autant plus importante que les démarches peuvent être descendantes, c'est-à-dire venir d'une politique nationale, comme l'ADEME par exemple. Mais les démarches peuvent également être ascendantes, c'est-à-dire partir de la motivation des acteurs locaux. Dans les deux cas, l'articulation des échelles est un point essentiel à la cohérence d'un projet sur un territoire.

Certains acteurs comme l'ALE, préfèrent favoriser le développement du local, tout en s'inscrivant dans un schéma territorial à l'échelle supérieure. Cela peut être dû à la proximité des acteurs ou à la valorisation « de ce qui est spécifique au territoire » comme le soutiennent les deux personnes interrogées du pays Touraine côté sud.

En effet, **l'échelon local est porteur d'initiative et d'innovation organisationnelle**, comme le démontrent des auteurs comme Tritz et Pierre, mais également les acteurs interrogés tels que le maire de la commune de Tauxigny ou l'ALE.

C'est peut-être la raison de certains retards de développements des territoires, car c'est le local qui est facteur d'innovation et si les acteurs locaux ne sont pas décidés alors le projet ne s'enclenchera pas. « Si un acteur est motivé, les choses se font » (M. Maudemain, ALE).

Peut-être alors qu'un mode de **gouvernance ascendant** a plus de répercussions qu'un mode de **gouvernance descendant**. Comme le montre les projets menés par la commune de Tauxigny, initiés par les volontés et la motivation d'un élu, et l'impact des « grandes lignes » (M. Maudemain, ALE) dictée par l'ADEME ou la région sur l'ensemble des territoires nationaux.

B. Lieux et proximité

Nous avons vu dans la première partie que la gouvernance territoriale implique des **lieux**. Ces lieux sont liés aux acteurs et à leur relation au territoire.

Concernant les filières longues, la notion de lieu n'est pas vraiment présente, les filières sont les mêmes partout en France et elles fonctionnent de la même manière.

Concernant les filières courtes, nous avons constaté que les personnes interviewées parlent de leur territoire naturellement, sans vraiment prêter attention à ce point. D'ailleurs, celles-ci nous expliquent par exemple que les acteurs se réunissent, mais elles n'évoquent pas plus précisément le lieu de ces **réunions**, comme si c'était une évidence.

Ainsi, après lui avoir posé la question, le maire de Tauxigny nous explique que les réunions concernant la mise en place de la chaufferie bois se font dans des communes du pays. Concernant le PCET de Tour(s) Plus, les réunions et ateliers thématiques se font également dans diverses collectivités, au sein de Tour(s) Plus.

Mais les non-dits des intervenants peuvent également être interprétés. Peut-être alors que le lieu joue inconsciemment un rôle. En effet, le lieu apporte un **aspect solennel** à une prise de décision. En fonction qu'une décision soit prise autour d'une table dans une pièce quelconque, ou qu'elle soit prise au siège de l'entreprise, cela influence sûrement les paroles et les prises de décisions des acteurs. Il apporte du sérieux dans la prise de décisions et est capable de sceller conformément des actions.

De plus, le territoire sur lequel se déroule le projet est également le territoire qui **unit** les acteurs. Les acteurs qui participent à ces réunions mais qui ne font pas partie du territoire sont invités à se déplacer. Le « territoire » de l'acteur pilote est ainsi primordial et permet de fédérer les autres acteurs autour d'un projet de développement lié à ce territoire.

Nous rejoignons ici la notion de **proximité** et notamment de proximité géographique, que nous avons abordée dans la première partie. En effet, les filières courtes réunissent des acteurs géographiquement liés, ce qui permet d'identifier un lieu commun aux différents acteurs dans la mise en place d'un projet.

Cependant, des acteurs qui n'ont pas cette proximité géographique participent parfois également à la mise en place de **projets locaux**. L'ADEME par exemple est très présente. Son rôle de financeur apparaît ici primordial car comme le dit Mr Gasser (pays Touraine côté Sud) : « Ce n'est pas rien d'avoir des sous ».

La proximité géographique apparaît ainsi comme un **facteur non négligeable** dans la mise en place de projets locaux, bien que ce ne soit pas une condition suffisante. En effet, comme nous allons le voir dans la partie suivante, les acteurs et leurs relations sont aussi des facteurs importants.

C. Les acteurs et leurs relations

D'après ce que nous avons observé, le nombre d'acteurs impliqués est variable selon la nature des projets. Par exemple, dans le cas de **circuit court en alimentation**, les acteurs sont, de manière générale : les producteurs, une association qui permet de regrouper les produits et de les vendre et les consommateurs. C'est le cas sur le territoire de Tour(s) Plus avec les AMAP ou dans la Biovallée. On constate que le rôle de Tour(s) Plus, du pays Touraine côté, de la Biovallée, dans ce cas, est de sensibiliser et d'inciter les collectivités à la mise en place de circuit court. Ces acteurs permettent de fédérer les autres : « Les communautés de communes ont un rôle moteur. Elles ont la légitimité du lien. Elles donnent les grandes orientations, mobilisent les acteurs » (Mr Vernier). Concernant les circuits courts, alimentaires, il peut aussi y avoir uniquement deux acteurs : le producteur et le consommateur.

Dans le cas des **circuits alimentaires longs**, nous avons vu dans la première partie qu'il y a de nombreux acteurs : les producteurs, les intermédiaires et les consommateurs. Les relations entre ces trois types d'acteurs sont dictées par le marché et non pas autour de la volonté d'un développement territorial.

Concernant la mise en place de **filières énergétiques réparties**, on observe que les projets se mettent en place autour de la volonté d'un acteur ou d'un groupe d'acteurs. C'est le cas par exemple dans le pays Touraine côté Sud avec la mise en place de chaufferies bois dans plusieurs communes du pays. Dans cet exemple, il y a un acteur qui impulse le projet et qui s'entoure ensuite des personnes nécessaires à la mise en place du projet. C'est aussi ce que l'on observe à Tauxigny : la collectivité a décidé de mettre en place un système de chauffage plus respectueux de l'environnement. Cela a nécessité au préalable une discussion entre les personnes de la mairie. Par la suite, la commune a fait appel à l'ADEME. D'ailleurs, l'ADEME est un acteur important dans la mise en place de projet énergétique à travers les subventions qu'elle apporte et qui permette aux acteurs de se lancer plus facilement dans la mise en place d'une filière énergétique répartie. Enfin, Tauxigny a rejoint le pays Touraine côté Sud dans la mise en place d'une filière de chauffage bois et a travaillé avec celui-ci. La maire de Tauxigny affirme d'ailleurs que « le rôle du pays a été de fédérer l'ensemble des gens ».

Dans la Biovallée, la question du lien entre l'énergie et l'alimentation se fait beaucoup à travers les agriculteurs. En effet, la Biovallée incite fortement ces derniers à faire de l'agriculture biologique et à valoriser leurs produits localement. Et, comme le dit Mr Vernier : « il y a également la volonté de mettre en place des circuits courts pour éviter le transport des marchandises mais aussi pour apporter une plus-value à l'agriculteur. » Cela fait partie de la stratégie sur le long terme du territoire. Il y a donc un réseau d'acteurs qui se met en place autour d'une idée

Concernant la **filière énergétique centralisée**, on constate qu'il y a : les producteurs, les intermédiaires et les consommateurs. Ces acteurs sont reliés entre eux par des contrats et ne sont pas dans une démarche de discussion. D'ailleurs, l'entreprise EDF/GDF ne communique ces données qu'à travers la mise en place d'un contrat. C'est ce que l'on peut voir lorsqu'une collectivité veut accéder à des données que possède EDF et comme le dit Mr Guérin qui travaille à Tour(s) Plus : « ces données sont achetées, rien n'est gratuit ».

Ainsi, d'après ces résultats, on observe que le fonctionnement des filières longues est assez éloigné de notre définition de la gouvernance territoriale : il n'y a **pas de projet de développement territorial** et les relations sont guidées par le **marché** ou des **contrats**. De plus, les collectivités n'ont pas réellement leur mot à dire. Dans le cas de l'alimentation, nous avons vu avec l'exemple du CNIPT qu'elles n'interviennent pas du tout. Dans le cas de l'énergie, elles sont propriétaires des réseaux mais cela ne leur apporte pas les moyens de maîtriser cette filière. En effet, comme nous l'avions déjà constaté dans la première partie, les collectivités agissent dans leur propre domaine de compétence : urbanisme, transport, déchets, etc. Par contre, elles ont des difficultés à quitter le cloisonnement lié à ces compétences. Dans ce cas que les filières énergétiques et alimentaires sont deux mondes différents avec pour seul point commun les consommateurs.

Concernant les filières courtes, les acteurs se caractérisent souvent comme des **partenaires** et s'organisent sans contrat. Les relations sont liées à travers un projet de développement territorial comme on peut le voir dans le cas du pays Touraine côté Sud. Dans ce cas, on se rapproche dans la définition d'une gouvernance territoriale. De plus, les collectivités sont présentes, malgré le fait qu'elles ne puissent **rien imposer** dans les deux filières. En effet, elles peuvent décider de mettre en place un circuit alimentaire court dans leur territoire. L'exemple typique est d'introduire des produits locaux et parfois biologiques dans la restauration collective. On remarque que c'est un de leur domaine de compétence. Dès qu'elles sortent de celui-ci elles peuvent uniquement sensibiliser ou inciter mais elles ne peuvent pas imposer.

Les filières courtes sont donc **plus propices** à l'émergence de relations entre acteurs qui permettent d'avoir une discussion autour d'un projet commun.

Enfin, d'une manière générale dans les filières énergétiques et alimentaires, on retrouve bien le secteur public (les collectivités) ou privé (les entreprises) et la société civile à travers les consommateurs. Cependant, la place de ces derniers n'est pas toujours celle qui est attendu lorsque l'on parle de gouvernance territoriale. Nous allons donc nous intéresser maintenant à la participation de la société civile dans les filières énergétiques et alimentaires.

D. La société civile

D'après notre définition de la gouvernance territoriale, la **société civile** doit être intégrée au processus de décision des projets pour pouvoir parler de gouvernance territoriale. Or nous avons pu constater que cela n'est pas évident.

En effet, concernant la filière énergétique centralisée, la société civile correspond uniquement au « **besoin** » et non pas à un acteur dont il faut tenir compte dans les choix. Dans la filière alimentaire longue, nous avons également constaté que ces acteurs ne sont pas intégrés dans les processus de décisions, comme nous l'avons vu avec l'exemple du CNIPT.

Dans les filières alimentaires courtes, la société civile est intégrée au projet notamment à travers les associations qui mettent en place la vente de produits locaux comme les AMAP. Dans ce cas, c'est souvent la société civile qui impulse le projet. Cependant, quand c'est une collectivité qui met en place des circuits courts, **participation** des citoyens en amont du projet est plus complexe. En effet, pour le PCET, une phase de concertation est obligatoire. Elle se traduit par la mise en place d'**ateliers thématiques** auxquels tout le monde peut participer. Cette phase permet d'associer les habitants et les associations à la réflexion du PCET. Ainsi, nous avons consulté les comptes rendus de ces réunions pour la mise en place du PCET de Tour(s) Plus. Lors de ces ateliers on retrouve des propositions telles que : « atteindre 100% de produits bio et/ou locaux dans les collectivités », « développer les circuits de distributions courts : AMAP, Coop bio, marchés ». Concernant ces actions proposées, leur atteinte paraît difficile bien que pas impossible. Cependant, Tour(s) Plus n'a pas le pouvoir d'imposer à une collectivité comment gérer sa restauration et ne peut pas non plus imposer la création de circuit court. Elle peut inciter à mettre en place de telles actions. Pour cela, il faut non seulement qu'elle soit légitime dans cette démarche mais aussi qu'elle y consacre du temps.

Concernant les filières énergétiques courtes, nous constatons que la société civile n'est **pas très impliquée** par les collectivités. Par exemple, le pays Touraine côté Sud a contribué à la mise en place des chaufferies bois sur plusieurs communes de son territoire mais la société civile n'a pas été intégrée par les acteurs du pays. Patrice Gasser explique d'ailleurs que le pays « travaille pour eux ».

La question de la motivation de la société civile à participer à des ateliers ou débats se pose aussi. En effet, si celle-ci ne se mobilise pas et ne participe pas, peut-on en conclure qu'elle ne se sent pas concernée ou du moins qu'elle considère que ce n'est pas son rôle ? On peut aussi se demander s'il n'est pas nécessaire d'accentuer les efforts de sensibilisation auprès des citoyens afin que tous prennent conscience que leur mobilisation est importante. Mais cela implique également que les collectivités elles-mêmes soient **engagées** dans une démarche énergie climat. Aussi, d'après Hugues Vernier, en parlant de la Biovallée, « tout le monde joue le jeu, sinon ça ne marche pas » ; il faut impliquer la population c'est-à-dire « montrer l'exemple avec des initiatives importantes ».

Ainsi, l'implication de la société civile n'est pas encore une évidence dans la mise en place de projets locaux et ne l'est presque pas du tout pour les filières centralisées. De plus, comme nous l'avons vu dans notre première partie, une question se pose : quand faut-il intégrer la société civile ? A travers l'exemple de la commune de Tauxigny, nous pouvons voir que la collectivité n'a pas intégré la société civile à la concertation de la mise en place de la chaufferie bois, cependant le

maire de Tauxigny affirme que les élus sont les **élus des habitants**, si quelque chose ne leur convient pas « ils sauront le dire dans le bulletin de vote ». En effet, la société civile sait faire entendre sa voix quand quelque chose ne lui convient pas.

Ainsi, même si la participation de la population à la mise en place de projets fait partie de la définition de la gouvernance territoriale, cette participation existe peu en réalité. Cela peut s'expliquer par le fait que les élus se considèrent comme les représentants des habitants de leur collectivité et que de ce fait les habitants approuvent leurs actions. Cela peut aussi d'expliquer par le fait que certains projet ne concernent pas les habitants directement comme par exemple lorsqu'une collectivité décide de mettre en place un système de méthanisation dans sa station d'épuration.

La question de la participation civile nécessite que les collectivités soient elles-mêmes engagées dans ces démarches et qu'elles se posent en amont la question de la façon dont la société civile doit être intégrée et sensibilisée. Cela doit se faire sans attendre qu'un sujet de discorde amène la société civile à se manifester.

Car même si la société civile est incarnée par les acteurs comme les « consommateurs » et trop souvent délaissées lors des prises de décisions, ils sont à la base de toute filière. « **L'opinion publique est le plus puissant des leviers pour faire évoluer une filière** » (Chambolle B, CNIPT). L'opinion publique est essentielle pour le maintien économique et sociétal d'une filière. « Par exemple, les OGM. Les OGM présentent un intérêt industriel, technologique et alimentaire énorme pour un pays. Des pays exploitent déjà les OGM. Mais aujourd'hui, en France, les OGM sont interdits. Ils sont interdits car les consommateurs n'en veulent pas. Comme l'opinion publique était très défavorable aux OGM, des députés ont voté l'interdiction des OGM en France.

Un autre exemple est celui du nucléaire en France. L'opinion publique est en train de faire changer la filière. De plus en plus de Français sont défavorable au nucléaire et alors que la France est le premier pays nucléaire au monde, l'opinion publique pourrait bien, d'ici quelques années, faire plier le secteur du nucléaire et réorienter l'intégralité de la filière. L'opinion publique est un aspect CAPITAL dans une filière. »

De plus, comme le dit Mr Boyer (ATABLE), il existe « deux acteurs essentiels peuvent éviter les grandes centrales d'achats : les **producteurs** et les **consommateurs** ». Concernant ces derniers, on peut parler de « consom'acteur » pour lequel l'achat représente un **moyen d'action**. A travers ce moyen d'action, celui-ci peut choisir l'achat immédiat, ce qu'offrent les grandes surfaces, et qui fait intervenir un grand nombre **d'intermédiaires**. Sinon, il peut choisir une autre voie comme les filières courtes. Le choix des citoyens dans leur vie quotidienne devient ainsi un **choix**. Cela peut également s'appliquer pour la filière énergétique, quand par exemple un habitant choisi de prendre plus de responsabilité dans la gestion énergétique de son logement.

Ainsi, la société civile est parfois une **force** qui s'ignore (Biovallée).

E. La filière alimentaire longue et le système énergétique centralisé

Au cours de la partie suivante, nous allons analyser plus en détail les filières longues alimentaires et énergétiques, ou agro-énergétiques.

Ces filières apparaissent d'abord comme **inévitables**. En démontre les paroles de Céline Tanguay, en parlant de filière énergétique centralisée : « il y a eu la volonté, il y a cinq ans, de faire des serres municipales avec des panneaux photovoltaïques à Saint Pierre des Corps. Mais il fallait revendre l'électricité à EDF car c'était la solution la plus intéressante. La collectivité a abandonné le projet car les orientations politiques des élus n'étaient pas en encore avec cela. »

Pour la filière alimentaire longue, ce sont les mêmes enjeux, son poids économique et ses exigences sur les volumes et les normes ne laissent aucune place aux petits producteurs. (ATABLE)

Encore plus que pour la filière alimentaire industrielle, le système énergétique centralisé est quasi-inévitable. En effet, EDF possède le **monopole des réseaux de transport de l'énergie**. Même la mise en place de circuits énergétiques répartis ne peut se détacher d'EDF. Cela pour plusieurs raisons. Comme l'affirme Gilles Sermadiras, **nos habitudes de consommation énergétique élevées** représentent un frein au développement des énergies réparties. En effet, la demande énergétique des consommateurs est de plus en plus importante et se veut régulière sur le long et court terme. Or, les **énergies réparties apportent de l'énergie de manière trop intermittente** et ne permettent pas de répondre aux exigences de consommations. C'est donc cette limite au niveau de la nature des énergies réparties et de nos habitudes de consommation, qui pousse les systèmes répartis à réintroduire l'énergie produite à partir des énergies renouvelable au sein du système EDF/GDF.

Mais même si l'entreprise apparaît comme inévitable dans le domaine énergétique, elle n'est cependant **pas perçue comme un obstacle**. Des contrats sont mis en place, par exemple par Tour(s) Plus. Les informations de EDF peuvent être revendues à ceux que ça intéresse : « Tout se paye, rien n'est gratuit » (Tour(s) Plus, Sylvère Guérin). Ces informations, comme les consommations des particuliers et la cartographie des réseaux peuvent être des atouts pour le développement d'une politique énergétique locale.

EDF tire également des avantages des contrats qu'elle tisse avec les collectivités. Elle met en place des « **partenariats d'image** » (Gilles Sermadiras) pour être reconnu localement comme un acteur du territoire. « C'est bientôt la fin des concessions donc EDF veut donner une image positive d'elle-même pour être choisie de nouveau pour la gestion des barrages » (idem). EDF veut aussi donner une image positive et être reconnu comme « un acteur du territoire ».

Cette volonté de donner une image positive de l'entreprise, la filière alimentaire longue la met également en place. C'est le cas par exemple pour la filière des Pomme de Terre en France. Le CNIPT est un comité qui est chargé, non seulement de **protéger les intérêts économiques** de la filière, mais également de mettre en place **une image de marque** du produit auprès des consommateurs.

Un autre aspect de ces filières agro-alimentaires qui nécessite d'être souligné, est leur gestion interne, et surtout, les prises de décision entre acteurs. Il s'agit dans un premier temps du fait que les membres d'un groupe d'acteurs parlent tous d'une même voix. Or, « *les conditionneurs c'est quatre*

ou cinq entreprises, c'est donc bien plus facile de prendre une décision. Alors que pour les producteurs, cela concerne entre trois et cinq milles producteurs. Plus les membres d'une fédération sont nombreux plus il est compliqué de prendre une décision qui satisfasse tout le monde » (Chambolle, CNIPT). La **prise de décision** est plus facile lorsque les acteurs sont en nombre limité. Ce qui peut rejoindre les propos de la première partie (Partie 1, II/A) de l'analyse, comme quoi la mise en place d'une organisation locale limite le nombre d'acteurs et permet plus facilement les innovations organisationnelles. Il existe bien entendu des moyens de régulation, comme par exemple, le CNIPT qui assure le bon fonctionnement de la filière et évite que la filière ne soit profitable économiquement qu'aux mêmes, même si aujourd'hui il existe de grande disparités des pouvoirs entre acteurs.

Il est également important de noter une grande différence entre la filière alimentaire et la filière énergétique, évoquée dans la partie IV de l'étude théorique. Dans le domaine alimentaire, la commission Européenne interdit **la fixation des prix** afin de garantir la libre concurrence, le domaine de l'alimentation suit la règle de **fluctuation des prix** (Bruno CHAMBOLLE, CNIPT). Alors que pour le domaine de l'énergie, l'Etat fixe les prix de rachat des énergies renouvelables par EDF. Cette différence influe le mode de fonctionnement des filières. En effet, la grande distribution essaie de proposer aux consommateurs des prix toujours plus bas, mais ce sont les producteurs qui en pâtissent avec une grande pression économique de la part des centrales d'achat. Alors que pour le domaine énergétique, les prix sont fixés et les consommateurs paient pour aider l'introduction des énergies renouvelables dans le réseau à travers la CSPE (contribution au service public de l'électricité) qui est une taxe prélevée sur la facture énergétique

Enfin, même si les interventions sont nombreuses au sein même de ces systèmes agro-énergétiques, ils restent relativement **fermés** sur eux-mêmes. « Finalement on est un peu fermés sur nous même, non ? On a tendance à ne voir que nos propres intérêts », affirme Monsieur Chambolle du CNIPT. Et même si EDF essaie de développer une politique plus « in situ ». C'est un circuit fermé, EDF à la « mainmise » sur l'énergie (Céline Tanguay).

CONCLUSION

En conclusion, nous proposons de confronter nos résultats théoriques et expérimentaux afin de répondre à notre problématique : **comment les acteurs des filières énergétiques et alimentaires peuvent avoir des actions convergentes ?**

Nos résultats théoriques et expérimentaux nous ont démontré que, même s'il existe des convergences et des parallèles au sein des filières courtes entre l'alimentation et l'énergie ainsi qu'au sein des filières longues, **filière courte et filière longue ne sont pas comparables** entre elles. Les objectifs des deux modèles ne sont finalement pas comparables en raison de leurs approches et de leurs objectifs trop différents. Filière longue et filière courte sont deux modèles qui ne s'appuient pas sur les mêmes bases. La filière énergétique centralisée et la filière alimentaire industrielle se rejoignent sur une concentration des acteurs, qui facilite la prise de décision, et un mode de production basé sur le profit et la production de masse. Alors que la filière alimentaire courte et la filière énergétique répartie sont basées principalement sur deux objectifs : la proximité consommateur/producteur, la réduction du nombre d'intermédiaires et l'exploitation d'une ressource locale.

Cependant, nos recherches nous ont conduites à l'identification de **trois leviers communs aux filières alimentaires et énergétiques**. Ce sont les principaux leviers capables de faire évoluer les filières agro-énergétiques, les autres acteurs poursuivant principalement leur intérêt personnel et le profit.

Le premier levier concerne **les consommateurs**. Le consommateur est un levier primordial, certains parlent même de « consom'acteur » (ATABLE). Alors que, tout au long de nos entretiens, les habitants nous ont semblé passer au second plan dans les prises de décisions, il nous semble primordial de rappeler que ce sont les consommateurs qui sont à l'origine de l'opinion publique. Or, l'opinion publique est un des « leviers capital capable de plier une filière entière ». Que ce soit pour l'alimentation ou encore l'énergie, cette opinion publique est la clef de la réussite d'une filière. Sans elle, le marché est déséquilibré par le manque de demande, donc l'impossibilité de bâtir un jeu d'acteurs. L'action d'achat est le pouvoir du consommateur qui peut, grâce à cela, favoriser ou non telles ou telle filière. D'où notre questionnement quant à l'information et la prise de conscience de certaines pratiques du consommateur. En effet, chaque consommateur doit pouvoir faire des choix éclairés, c'est-à-dire prendre conscience de l'impact de son mode de vie sur les filières alimentaires et énergétiques. Les actions des collectivités territoriales vont parfois déjà dans ce sens à travers des actions de sensibilisation. Cependant, les actions de sensibilisation n'ont pas un effet immédiat sur les consommateurs, le changement demande du temps.

Le deuxième levier correspond aux **producteurs**, et notamment à un acteur commun aux deux filières, alimentaire et énergétique, **les agriculteurs**. Les intervenants et nos recherches théoriques nous ont montré l'ensemble des possibilités d'innovation à partir de ce groupe d'acteurs. Ils sont souvent peu représentés et souffrent d'un manque d'accompagnement. Pourtant ils sont à l'origine de l'utilisation de ressources naturelles, ce sont des acteurs connaissant les ressources d'un territoire, mais pourtant celles-ci restent encore trop peu exploitées. Ce qui nous a amenés à nous interroger sur la place des collectivités.

Ainsi, le troisième levier correspond aux **collectivités territoriales**. Au fil de nos recherches et de nos interviews, le rôle des collectivités nous a semblé un peu trop « symbolique » (Céline Tanguay) alors qu'il nous semble que les collectivités, en plus de jouer le rôle de vitrine, devrait avoir un rôle d'accompagnateur des initiatives et des projets agro-énergétiques en lien avec les agriculteurs, ce que certaines d'entre elles font déjà. C'est pourquoi les collectivités doivent prendre conscience du

potentiel de leur territoire et développer des politiques permettant d'exploiter au mieux cette ressource. Des innovations et de grands progrès ont fait émerger de nouvelles technologies permettant une meilleure exploitation des ressources naturelles « propres », pourtant de nombreuses communes tournent encore le dos à ce type de pratiques. Si ce n'est pas due à une rupture technologique, alors est-ce due à une rupture organisationnelle ? Cela peut être dû à une communication insuffisante entre acteurs et qui engendre un manque de connaissance des ressources du territoire. Encourager les initiatives des producteurs, soit en termes de gestion d'énergie répartie, soit de mise en place de circuits alimentaires courts, permettrait de **réactiver un patrimoine local**.

C'est d'ailleurs cette notion du « local » qui nous a semblé de plus en plus pertinente au fil de nos recherches. En effet, nos résultats montrent que le local permet une **meilleure compréhension entre acteurs et ainsi d'avoir des relations horizontales entre ceux-ci**, à condition que ce soit dans un cadre organisationnel qui comporte certaines règles.

En effet, il y a d'abord la nécessité de **rapprocher des acteurs d'horizon différents**. C'est-à-dire le besoin de créer une meilleure organisation entre acteurs en situation de proximité, mais pas seulement. Car ceux-ci ne travaillent pas dans les mêmes branches ni même sur les mêmes lieux. Exprimé autrement, nous avons retenu que la **proximité spatiale** ne suffit pas pour créer une convergence entre énergie et alimentation mais que d'autres éléments essentiels doivent intervenir. Ainsi, nous avons pu constater lors de nos entretiens que le fait que les acteurs aient l'habitude de travailler entre eux depuis de longues années est un élément important, ce qui rejoint les notions de **proximité organisationnelle et institutionnelle**, que nous avons abordé dans la première partie. En effet, lorsque les trois types de proximité sont réunis, cela permet aux acteurs de s'organiser entre eux facilement afin de mener à bien un projet. Cependant, l'existence de ces proximités ne se décrète pas et ne se fait pas du jour au lendemain.

Aussi, nous avons remarqué que dans chacun des cas il y a un acteur particulièrement impliqué dans le projet et dont le rôle est central, c'est le « **centre de gravité** » du système par Perrat et Zimmerman (2003). Cet acteur peut être privé, comme dans le cas des filières longues. Cet acteur peut aussi être un acteur public comme une collectivité. Il existe également la gouvernance mixte au sein de laquelle des acteurs privés et publics coordonnent la filière.

Dans tous les cas, la mise en place d'une gouvernance territoriale telle que nous l'avons défini n'est, non seulement pas simple, mais implique des mécanismes complexes liés aux acteurs. En effet, le vécu de chacun et ses convictions personnelles peuvent influencer le choix de s'investir ou non dans des projets novateurs.

De plus, pour travailler sur le niveau local, l'approbation par l'ensemble des acteurs de l'initiative de développement est essentielle. C'est souvent là qu'apparaît un individu médiateur qui possède une vue globale du projet. Le médiateur possède un autre rôle essentiel : il est **l'interface entre plusieurs groupes externes**. D'où l'importance d'une **approche multi-scalaire** pour la mise en place d'une gouvernance cohérente. En effet le système doit non seulement intégrer des instituts externes, mais également s'inscrire dans un schéma directeur dictant les « grandes lignes directrices » (Marion Maudemain). C'est sur cette notion que nous rejoignons notre hypothèse sur la base de la gestion horizontale des acteurs : « **Alors que les domaines alimentaire et énergétique font face aux mêmes enjeux environnementaux et de déclin des ressources énergétiques. La mise en place d'une gestion horizontale des acteurs est la solution afin d'assurer à la fois la cohérence, mais également la convergence des actions des deux filières** ».

En effet, le marché agro-énergétique est confronté à une augmentation des consommations et de la qualité de vie qui font qu'aujourd'hui dans un contexte de transition énergétique et d'épuisement des ressources naturelles, on aborde une « politique de faire plus avec moins » (Navi Radjou, arte, 2013).

De plus, nous avons pu constater, grâce à nos résultats théoriques et expérimentaux, que les **intérêts économiques** de certains acteurs passent avant la volonté de s'engager dans une réelle politique de gestion des enjeux énergie climat. Ces acteurs sont représentés notamment par les acteurs privés des filières de production de masse agro-énergétiques. Tant que ces acteurs ne feront pas de la transition énergétique et du respect de l'environnement une priorité, alors une gestion horizontale au sein des filières énergétiques et alimentaires sera fortement **compromise**. Il est essentiel pour ces acteurs de ne plus aborder la prise en compte des enjeux énergie climat comme une **contrainte** mais comme une réelle piste de développement durable, qui inclut d'ailleurs le respect de l'environnement, mais aussi le développement social et économique. Certaines pistes sont d'ailleurs déjà en cours d'exécution, comme c'est le cas pour la politique d'obligation de rachat des GED par EDF/GDF, mais restent à être développées.

Il s'agit alors de raisonner sur la **valorisation** d'une ressource énergétique locale afin d'y fonder un système d'exploitation alimentaire ou énergétique durable et ainsi, créer des micros écosystèmes à l'organisation spécifique. Cette organisation doit être composée de producteurs et de consommateurs proches, afin d'éviter les transports de marchandises non recommandés dans la transition énergétique.

En conclusion, les filières alimentaires et énergétiques doivent **s'adapter** à la transition énergétique. Certains systèmes de ces filières, comme les filières alimentaires longues et énergétiques centralisées deviennent de plus en plus obsolètes. On note que le domaine alimentaire connaît de moins grandes innovations que le domaine énergétique, principalement à cause d'une différence de financement. Mais la mise en place de systèmes alternatifs repose, dans les deux cas, sur le développement du **local**. Mais au sein de ces deux filières, pourquoi les démarches se mettent en place sur certains territoires et sur d'autres non ? Nous avons ciblé un manque d'organisation de ces filières de proximité qui pourrait être au frein au développement de systèmes alternatifs. Même si la réponse la plus commune est « le manque d'initiative et de motivation », cela peut être dû à bien d'autres facteurs. Comme un manque de **connaissance** des élus des ressources du territoire. Ou encore un manque de **communication** entre les réseaux des différents groupes d'acteurs et notamment si l'initiative vient de l'agriculteur, **l'information** atteint difficilement les élus. Cela peut tout aussi bien être dû à l'absence ou au manque d'implication d'un individu médiateur. Ou encore, à l'absence de soutien de l'échelle régionale ou des collectivités. Pourtant l'échelle locale est le meilleur vecteur d'innovation et celui qui permet un développement durable s'il est intégré au sein d'un schéma territorial cohérent. Ainsi, pour que les filières alimentaires et énergétiques aient des actions convergentes, cela doit passer d'abord par une **prise de conscience** des deux extrêmes des filières : producteurs et consommateurs, et se focaliser sur la valorisation du local et la mise en place d'une organisation de proximité.

Nous avons ainsi constaté que le fait qu'il y ait des relations horizontales, telles que nous les avons définies dans la première partie, permet de créer les conditions favorables à la convergence des acteurs des deux filières. Et, c'est au niveau local que les relations horizontales se mettent en place le plus facilement, le niveau local est donc le plus favorable pour la mise en place d'actions convergentes entre alimentation et énergie. Mais cela nous conduit à des nouvelles interrogations.

En effet, nous constatons que les espaces plutôt ruraux, comme c'est le cas de la biovallée ou du pays Touraine côté Sud, ont, du fait de leur territoire, une façon d'aborder les enjeux énergie climat différentes des zones plus urbanisées comme Tour(s) Plus. Les espaces ruraux sont par exemple largement concernés par l'agriculture, ce que l'on peut voir notamment avec la Biovallée alors que Tour(s) Plus s'investit plus dans d'autres domaines comme la gestion du transport sur l'agglomération.

De plus, l'émergence des énergies réparties et de l'agriculture biologique engendrent la nécessité de réévaluer l'importance des espaces ruraux vis-à-vis des espaces urbains. Ce qui nous a fait prendre conscience de notre rôle en tant qu'aménageur du territoire au sein de cette problématique : **intégrer à la ville les espaces productifs ruraux**. En effet, les aménageurs doivent reconsidérer la place de l'agriculture dans le développement de l'urbain. Car les progrès à venir sur la mise en place de circuits agro-alimentaires sous-entendent la gestion des espaces agricoles et de leur lien aux milieux urbains.

C'est pourquoi la question suivante nous apparaît comme une piste sur la continuité de notre sujet : « Comment aménager les espaces ruraux, réservoirs de production alimentaire et énergétique, en lien avec les espaces urbains ? »

ANNEXES

RDV du 08/03/2016 – Marion Maudemain - Agence locale de l'énergie

Pouvez-vous nous présenter ce que fait l'agence locale de l'énergie dans la filière énergétique ainsi que votre rôle ?

L'agence locale de l'énergie possède deux pôles : un pour les particuliers et un pour les collectivités locales. Il y a notamment les CEP : conseillers en énergie partagée qui accompagnent les collectivités dans leur projet. La mission de Marion Maudemain est une « mission régionale bois énergie » : elle conseille les collectivités pour l'implantation de chaufferie bois.

Quels sont les acteurs qui participent à la mise en place des filières énergétiques ?

L'ADEME a un pouvoir important à travers ses appels à projets, elle choisit les lauréats de ces derniers. Il y a une attribution de financements à des collectivités qui montent un projet et qui sont sélectionnées sur réponse à ces appels à projets. Récemment il y a eu les TEPCV : territoire à énergie positive pour la croissance verte. Ces appels à projets sont des « boosters » pour mettre en place des projets innovants.

Il y a aussi « les collectivités, qui doivent être exemplaires. Elles agissent là où on peut montrer que ça a été fait. On observe un effet boule de neige : quand une collectivité met en place un système énergétique innovant, cela peut inciter les autres collectivités à faire de même. »

Avec quels acteurs l'agence locale de l'énergie est en contact ?

L'agence locale de l'énergie est en relation avec les collectivités, les associations, les agriculteurs mais aussi par exemple avec une clinique. L'agence locale de l'énergie n'a pas de contact direct avec les constructeurs. Elle effectue cependant une veille sur les projets.

Existe-il un (ou plusieurs) acteur(s) dont le pouvoir est plus important que les autres acteurs ?

Comme déjà évoqué, l'ADEME a un pouvoir important à travers les subventions qu'elle apporte. Il y a aussi la région qui définit « les grandes lignes ».

Dans le cas des pays qui font un PCET, l'agence locale de l'énergie participe aux groupes de travail. Par contre, Tour(s) Plus a son propre service de l'énergie, l'agence locale de l'énergie n'aide pas à l'élaboration de son PCET.

Comment s'organise une filière locale énergétique ?

Il y a un acteur à la base du projet puis l'approvisionnement se met en place (environ 40 kilomètres autour).

Par exemple, une entreprise motivée propose de mettre en place un projet de filière énergétique courte, elle alors doit démontrer que c'est pertinent puis, par la suite, le projet peut se mettre en place. Il y a un exemple de méthanisation à Pernay.

Est-ce qu'un acteur peut s'opposer à un projet de développement d'une filière énergétique locale ?

Pas vraiment.

Pas même les collectivités ?

Les collectivités ne peuvent pas vraiment s'y opposer. Les projets se montent sur un réseau d'entreprises.

Nous nous intéressons également à l'entreprise EDF/GDF, est-ce qu'il y a une bonne transparence des informations de cette entreprise ?

On observe des disparités de qualité sur les réseaux électriques ; EDF ne communique pas trop là-dessus.

Faites-vous des partenariats avec des acteurs privés?

L'agence locale de l'énergie est une association dont les fonds proviennent de financeurs publics, il n'y a pas de partenariat avec EDF, par exemple, car l'agence doit rester neutre.

Quels sont les interactions entre les acteurs ?

Il n'y a pas de tracé typique : tout dépend de la motivation des personnes.

Qu'est ce qui existe actuellement en termes de gestion locale de l'énergie ?

Les circuits locaux peuvent concerner les chaufferies bois, la méthanisation. Sinon il y a le fioul, le gaz, l'électricité, des énergies plus classiques, mais « c'est plus restreint » en termes de gestion locale avec ces énergies-là.

Peut-on consommer directement l'énergie produite en électricité, autrement dit est-ce le producteur peut aussi être le consommateur ?

C'est difficile techniquement à mettre en place par rapport au niveau de vie actuel en matière d'électricité. Mais « si un acteur est motivé, les choses se font ». Dans le cas de panneaux solaires ou photovoltaïques, les panneaux sont fait en Chine alors peut-on parler de circuit court ?

Quel rôle peuvent jouer les collectivités quand des « circuit court » se mettent en place ?

Le rôle des collectivités est un rôle moteur et accompagnateur notamment.

Par exemple elles peuvent répondre à la demande d'un forestier qui propose de mettre en place un projet de circuit court énergétique et lui permettre de réaliser son projet. L'impulsion d'un projet peut venir « du haut comme d'un acteur ».

Quels sont les freins au développement de ce type de projet ?

Le maire est le décideur, il a un mandat de six ans. Il doit décider d'un projet, puis convaincre son conseil, puis trouver les infos ; quelque part, « il prend des risques ».

RDV du 10/03/2016 - Céline Tanguay – Agence d'urbanisme de Tours/Polytech Tours

Pouvez nous parler de ce qui se fait en énergie sur l'agglomération de Tours?

Différentes actions peuvent être citées dans le cadre du PCET.

Il y a les ateliers qui permettent d'impliquer la société civile pour connaître le ressenti des gens avec de la sensibilisation, de la pédagogie. C'est une obligation.

Il y a les actions en rapport avec le mieux-être de la société civile. Par exemple l'identification d'un quartier mal desservi amène à réfléchir à des solutions pour ce quartier (dans le cadre du PCET.)

Il y a les actions « symboliques », par exemple avec la volonté de développer du maraîchage. Tour(s) Plus investit dans le foncier (entre six et neuf hectares aujourd'hui) pour cela. Des candidats postulent, une convention est mise en place. Il y trois maraîchers qui se sont installés sur l'agglomération depuis la mise en place du PCET. C'est la première fois que l'agglomération s'investit dans une action symbolique.

Quels acteurs interviennent dans la mise en place des politiques énergétique?

On peut imaginer l'exemple d'une collectivité qui veut développer un circuit court donc elle doit investir dans le foncier. Mais s'il existe un syndicat de céréaliers puissants il peut y avoir blocage du projet. Mais il n'y a pas de cas comme ça dans la région selon les connaissances de la personne interrogée.

On peut citer un autre exemple avec les taxis à Paris. Il y a des acteurs aux intérêts différents. Si la collectivité veut mettre des navettes en place, elle se retrouve confrontée au lobby des taxis.

Le contexte politique compte aussi, avec des élus qui doivent représenter la société et qui ont parfois des orientations contradictoires.

Qu'est-ce qui existe en termes de circuits courts énergétiques sur l'agglomération ?

Il y a par exemple les circuits courts pour la chaufferie au bois, qui fonctionnent bien. Il y a un exemple à Saint Pierre des Corps et un autre dans le quartier des rives du cher.

Pour l'électricité, il y a les problèmes techniques liés au stockage par exemple.

Il existe aussi de la méthanisation avec des déchets ménagers à Sonzay et Chanceau. Vers Angers il y a une ferme avec de la méthanisation à grande échelle.

On peut se demander quel est le rôle possible des collectivités ? Comment doit se faire la répartition des responsabilités avec le promoteur ?

Il y a aussi un exemple, dans le quartier des casernes à Tours, où l'énergie est amenée par la collecte de chaleur à partir des réseaux d'assainissement.

Est-ce que EDF a rôle particulier ?

On observe qu'EDF essaie de développer une politique plus « in situ ». C'est un circuit fermé, EDF a la « mainmise » sur l'énergie.

Par exemple, « il y a eu la volonté, il y a cinq ans, de faire des serres municipales avec des panneaux photovoltaïques à Saint Pierre des Corps. Mais il fallait revendre l'électricité à EDF car c'était la solution la plus intéressante. La collectivité a abandonné le projet car les orientations politiques des élus n'étaient pas en accord avec cela. »

Qu'existe-il en termes d'alimentation sur l'agglomération ?

A Luynes par exemple il y a un partenariat entre une maraichère et la collectivité pour fournir une cantine en produits locaux. C'est un projet qui est à l'initiative du producteur.

RDV du 11/03/2016 - Gilles Sermadiras - ErDF

Pour un particulier ou une collectivité, est-ce possible de consommer directement l'électricité produite grâce à des panneaux photovoltaïques ?

Oui c'est possible de consommer directement l'énergie produite grâce à des panneaux photovoltaïques mais très peu de gens le font car l'investissement est très cher.

Pourquoi est-ce très cher ?

Il faut notamment acheter les panneaux, faire l'installation électrique et modifier sa toiture. Il y a aussi des travaux de raccordement à payer.

En fait, les panneaux photovoltaïques sont actuellement un placement financier pour beaucoup de gens. EDF doit acheter l'électricité produite à un prix défini par l'Etat. ErDF doit prendre cette électricité sur le réseau.

Pour avoir une idée, voici l'ordre de grandeur : on achète, en tant que particulier, 4€ le kWh à EDF et on peut lui vendre 40€ le kWh.

Est-ce que EDF et ErDF ont un intérêt à la mise en place des filières énergétiques courtes ?

Il y a une baisse du prix d'achat de l'énergie (quand ce sont les particuliers qui achètent) mais il y a plein de centrales en Europe qui ont « besoin » de fournir de l'électricité pour « tourner correctement ».

Le producteur EDF devient un « assureur de l'électricité » car il doit fournir de l'électricité quand les énergies renouvelables sont inefficaces. Mais cela pèse très lourd financièrement, EDF est en difficulté face à ça.

La CSPE (contribution au service public de l'électricité) qui se trouve sur les factures EDF permet notamment de financer l'écart entre le prix de l'électricité vendu et le prix acheté ; l'Etat aide EDF à travers ce système sinon « EDF serait en faillite ».

Pour ErDF, la mise en place des énergies renouvelables posent « plus de problèmes que d'avantages ». Avant, « l'électricité partait d'un endroit et arrivait chez les gens », le dimensionnement était facile. Aujourd'hui, avec les énergies renouvelables, il faut aussi évacuer l'énergie produite par les particuliers, « ce qui nécessite des travaux et des problèmes sur les réseaux ».

Un changement dans la façon de gérer les réseaux se met en place progressivement avec des installations de capteurs sur le réseau et la mise en place de compteurs communicants.

De plus en plus il y a une « volonté de consommer au plus près de la production ». Cela va sûrement entraîner, à terme, la fin du système des heures creuses. Par exemple, au lieu de recharger

son véhicule électrique pendant les heures creuses (car c'est moins cher), une personne pourra décider de le recharger lorsqu'il y aura assez de lumière pour faire fonctionner son panneau photovoltaïque (ou celui de son voisin). C'est le système des smart grids qui pourra permettre une telle gestion de l'électricité.

Est-ce que EDF et ErDF mettent en place des partenariats avec d'autres acteurs ?

EDF, surtout, met en place des « partenariats d'image » pour être reconnu localement comme un acteur du territoire.

Par exemple, pour les barrages hydrauliques, c'est bientôt la fin des concessions donc EDF veut donner une image positive d'elle-même pour être choisie de nouveau pour la gestion des barrages.

ErDF veut aussi donner une image positive et être reconnu comme « un acteur du territoire ».

Il peut y avoir aussi par exemple un partenariat avec une collectivité pour raccorder la fibre optique sur les poteaux des communes. Ou pour aider à choisir les bons emplacements pour installer des bornes pour les véhicules électriques dans une ville. Ou encore il peut y avoir un partenariat pour qu'une collectivité ait accès à la cartographie détaillée des réseaux électriques. Les collectivités ont seulement un « plan global ».

RDV du 16/03/2016 – Sylvain Boyer - ATABLE

Que fait l'association ATABLE ?

L'association garantit un meilleur accès à l'agriculture biologique locale et équitable. Elle aide les particuliers en référençant et regroupant l'ensemble des adresses pour trouver une alimentation biologique sur Tours. C'est-à-dire les GAB : Les Groupements d'Agriculteurs Biologiques.

Mais de plus en plus il y a, et même chez les consommateurs, une remise en question de l'agriculture biologique. Cela est dû à la proximité des champs de cultures traditionnels qui eux possèdent des pesticides.

Pourtant, « il y a 10 ans, le bio c'était pour les bobos », mais il y a eu un changement massif, et aujourd'hui, les valeurs du bio sont reconnues socialement. La preuve c'est que 2/3 des Français disent consommer bio, du moins occasionnellement.

Y a-t-il des aides mises en place en France pour aider les agriculteurs ?

Oui, il faut savoir que en additionnant toutes les subventions, les agriculteurs sont financés à presque 40%. De plus, 50% des agriculteurs biologiques sont subventionnés.

Est-ce contraignant de pratiquer une agriculture biologique ?

L'agriculture biologique est très contraignante. Car la quantité d'intrant étant moindre, les rendements sont moins bons que pour l'agriculture traditionnelle. Mais là encore il faut distinguer deux types d'agriculture biologique. Car les normes européennes ne sont pas les mêmes que les normes Françaises. Le label AB est issu de la normalisation Française, le label biologique européen, qui est en forme d'épi de blé, est moins restrictif. Il est très compliqué de pratiquer une agriculture dans un cadre normatif très restrictif. Par exemple, les œufs de poule, pour respecter la charte du

Bio, les poules doivent être élevée en plein air. Cela demande des réserves foncières importantes, et les prix du foncier étant à la hausse, produire des œufs bio revient très chère.

Puis un autre type de bio est celui importé. Le transport sur de longue distance de produit bio est aujourd'hui remis en cause. A quoi ça sert de produire de façon plus respectueuse de l'environnement si c'est pour aller chercher ses produits en 4x4 ou les faire importer en camion sur des milliers de kilomètres ?

On manque de bio en France, mais c'est trop contraignant d'en faire et l'importation annule les bienfaits de l'agriculture biologique.

Mais alors comment l'agriculture biologique arrive à subsister au sein de la filière alimentaire ?

Il est important de faire prendre conscience aux consommateurs de la pression des Grandes surfaces sur l'agriculture. Aujourd'hui, de plus en plus d'agriculteurs biologiques tentent de fusionner les intermédiaires et d'éviter à tout prix la grande distribution qui demande des volumes trop importants pour une agriculture biologique à faible rendement.

Alors comment éviter cette grande distribution ?

Il existe des « grandes surfaces » biologiques, c'est le cas de Biocoop par exemple. Biocoop possède sa propre centrale d'achat, donc il ne passe pas par les mêmes grossistes que la grande distribution. Ainsi, Biocoop permet de vendre des volumes un peu plus conséquent que sur un marché ou une vente directe mais en proposant des produits locaux et biologiques.

C'est un type de système vertueux qui rétablit la notion de marché qui demande une égalité des acteurs et non pas un rapport de force comme c'est le cas dans la grande distribution.

Ce système vertueux fonctionne bien aujourd'hui ?

C'est délicat parce que la grande distribution propose toujours les prix plus bas. Mais si les prix de la grande distribution sont moins élevés, c'est sans tenir compte du prix environnemental. Les produits sont transportés en camions sur des milliers de kilomètres. C'est sûr que les économies d'échelle due à l'achat massif permettent de proposer des prix plus bas aux consommateurs. Mais « il faut également prendre en compte le coût environnemental des produits que l'on consomme. »

Par exemple, les éleveurs de viande bovine en partenariat avec Auchan. Il y a une grande pression sur l'éleveur au niveau des normes. « La normalisation systématique des produits crée de fortes tensions sur les producteurs ». Revenons à l'exemple de la viande bovine. La Grande surface achète les bêtes à 4 mois au lieu de 8 mois. La grande surface fera plus de bénéfices si elle achète les bêtes rapidement ainsi elle ne paiera pas pour l'élevage des bêtes. Mais les deux acteurs ne sont pas sur un pied d'égalité financièrement parlant. En effet, les grandes surfaces ont 6 mois de fond de roulement, alors que l'agriculteur, avec tous les investissements auxquels l'agriculteur a dû faire face, commence le partenariat endetté.

La filière, pour fonctionner, a besoin d'un équilibre économique basé sur un système marchant équilibré. C'est là qu'est la différence entre la filière conventionnelle longue, et la filière non conventionnelle, courte.

Pouvez-vous nous en dire plus sur les circuits courts non conventionnels ?

Oui, il y a le cas de Coop Nature, qui joue lui-même le rôle d'une centrale d'achat. Ensuite, mis à part ce cas-là, « deux acteurs essentiels peuvent éviter les grandes centrales d'achats : les

producteurs et les consommateurs. » On parle d'ailleurs de « consom'acteur. Car l'achat est le moyen d'action du consom'acteur»

Le problème aujourd'hui, c'est qu'on préfère l'achat immédiat, ce qu'offrent les grandes surfaces. « Dans le mot immédiat, se trouve « médiat » qui signifie médium donc l'ajout d'intermédiaires. Il ne faut jamais négliger l'importance des médiats. »

RDV du 16/03/2016 - Silvère Guérin - Tour(s) Plus

Que fait l'agglomération de Tours en termes de gestion de l'énergie ?

Cette question est abordée à travers le PCET de Tour(s) Plus qui est composé de 56 missions. La question des gaz à effet de serre se pose surtout à travers le transport et le chauffage.

Il y a une réflexion globale : il ne s'agit pas juste dire « il ne faut pas gaspiller » mais de voir comment mettre en place un écosystème vertueux sur la base de la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Il y a eu un décret il y a trois semaines : les PCET deviennent les PCAET (plan climat air énergie). Tour(s) Plus est déjà dans cette démarche avec le PPA (plan de prévention de l'atmosphère).

Quels sont les acteurs qui interviennent dans le cadre du PCET ?

Pour la mise en place d'un PCET il y a d'abord un diagnostic c'est-à-dire le bilan des émissions de gaz à effet de serre. Puis ensuite vient le plan d'action.

Tour(s) Plus travaille avec les communes qui font partie de l'agglomération. Certaines communes, comme Tours, ont également un PCET. Il faut qu'il y ait une cohérence entre le PCET de Tour(s) Plus et les PCET des communes membres. Les PCET ne doivent pas être contradictoires. Les communes font leur « marché » dans les 56 mesures de Tour(s) Plus et en choisissent entre 15 et 25. Par exemple, Tour(s) Plus propose de réaliser les bilans de gaz à effet de serre de ces communes, en tant que maîtrise d'ouvrage.

Il y a aussi des entreprises privées qui font leur propre plan climat et qui sont en partenariat avec Tour(s) Plus.

Les communes membres sont donc des partenaires de Tour(s) Plus ? Est-ce qu'il y en a d'autres ?

Oui les communes sont des partenaires. Il y aussi l'université François Rabelais à travers l'agenda 21 notamment, l'institut du travail social, des entreprises privées (La poste), le CHU...

Un club climat a été créé avec l'ensemble des acteurs qui travaille dans l'énergie : le département, les communes, l'Etat à travers ses services déconcentrés mais aussi « tous ceux qui veulent ».

L'agglomération essaie d'inciter les PME à agir en faveur de l'énergie car c'est plus compliqué pour elle que pour les grands groupes, qui ont les moyens de mettre en place des politiques énergétiques. La poste par exemple a fortement développé les déplacements doux dans le travail des facteurs.

Quelles sont les relations entre les acteurs ?

C'est du partage d'expérience, par exemple les nouvelles lois sont présentées. Certaines PME viennent d'elles même pour échanger avec Tour(s) Plus afin de connaître les actions qu'elles pourraient mettre en place dans le cadre d'une politique énergétique. Tour(s) Plus possède aussi un fond pour financer des projets cohérent avec le PCET dans les communes qui font partie de l'agglomération.

Est-ce qu'il y a des contrats entre les Tour(s) Plus et les autres acteurs ?

Il n'y a pas de contrat. L'agglomération ne peut rien imposer.

Avez-vous un partenariat avec EDF ? Pour la cartographie des réseaux par exemple ?

Suite aux travaux du tramway, Tour(s) Plus possède déjà la cartographie précise des réseaux. Mais il y a un partenariat pour avoir accès aux données concernant la consommation énergétique des particuliers. Ces données sont utiles pour réaliser le bilan à effectuer au début du PCET. « Ces données sont achetées, rien n'est gratuit ».

Est-ce facile de mettre en place ce type de partenariat ?

Oui.

Que fait l'agglomération en termes de circuit court énergétique ?

Sur le territoire de Tour(s) Plus, le chauffage est le poste qui consomme le plus d'énergie.

Par exemple, il y a une chaufferie bois dans la commune de Saint Pierre des Corps. L'entreprise SUEZ chauffe le bois et le met dans le réseau (15 000 logements sont chauffés). Tour(s) Plus fournit le réseau, elle permet l'accès à celui-ci. C'est un marché « gagnant gagnant gagnant ».

Il y a des panneaux photovoltaïques sur quatre écoles de l'agglomération et sur des équipements (gymnase Monconseil, boulodrome). L'électricité est revendue à EDF. Cela s'est mis en place à travers un marché public lors de la construction des bâtiments.

Il y a aussi une installation de méthanisation dans la station d'épuration de l'agglomération. Du méthane est créé avec les déchets, ce qui permet de chauffer les locaux de la STEP.

Enfin, l'agglomération a mis en place un système de subventions « cheque photovoltaïque » pour les particuliers qui souhaitent installer des panneaux photovoltaïques chez eux. Cette mesure n'a pas rencontré un grand succès.

Est-ce que la société civile est associée ?

Les citoyens sont les électeurs. Il y a un « présumé : est-ce que je me reconnais dans les élus ? ».

Après le bilan des émissions de gaz à effet de serre du PCET, il y a la mise en place d'une concertation. Le plan d'actions vient ensuite.

En ce qui concerne la concertation, il y a d'abord une réunion avec les maires (commission de développement durable) au cours de laquelle certains points sont abordés comme la gestion de l'éclairage public la nuit : faut-il éteindre l'éclairage public la nuit ou non ?

Ensuite il y a des réunions thématiques, puis des réunions dans des communes. Ces réunions, ou ateliers thématiques, sont ouvertes à tous : habitants, associations, etc...

L'agence d'urbanisme de Tours, l'ATU, est également un acteur majeur pour la concertation. Tour(s) Plus est le financeur principal de celle-ci.

Que fait l'agglomération en termes d'alimentation ?

La gestion de l'alimentation se pose autour de l'aménagement du monde urbain mais aussi à travers la réduction des déchets fermentescibles ; avec le compostage ou la méthanisation. L'agglomération fait aussi de la sensibilisation dans le but notamment d'améliorer la qualité de l'alimentation.

Pouvez-vous nous donner des exemples ?

Le SCOT de l'agglomération Tourangelle met en avant la lutte contre l'étalement urbain. Le nombre de terres agricoles en début d'année ne doit pas avoir diminué en fin d'année.

Donc pour l'agglomération la question qui se pose est : comment créer les conditions pour favoriser l'agriculture péri urbaine ?

Tour(s) Plus achète des terrains nus ou des fermes (des entrepôts pour le maraichage par exemple) puis lance un appel à candidature pour trouver un agriculteur. Cet agriculteur loue alors le terrain ou la ferme à Tour(s) Plus.

Aujourd'hui il existe deux exploitations : une à Berthenay et une à Fondettes. Il y a environ deux hectares par exploitant. Ils vendent notamment aux AMAP et aux magasins « bio ».

Quels acteurs interviennent dans ce type de démarche ?

Les appels à candidature se font avec l'association InPACT 37 (initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale) et la chambre d'agriculture. Tour(s) Plus pose les conditions. Les exigences peuvent par exemple être d'avoir « un jeune agriculteur, qui fait du bio, et qui doit vendre une partie de sa production dans la restauration scolaire ». C'est le cas à Fondettes.

Tour(s) Plus travaille avec la chambre d'agriculture pour chercher des agriculteurs pour occuper les terrains nus que possède Tour(s) Plus. La chambre d'agriculture fait partie du jury. La chambre d'agriculture organise également l'exploitation de certains terrains que possède Tour(s) Plus. Par exemple, à la gloriette, c'est la chambre d'agriculture qui a organisé la venue d'ânes l'année dernière. Cette année ce sont des poneys qui vont occuper la gloriette.

Il y a également la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) qui fait de la recherche foncière agricole. Elle a un droit de préemption sur les terres agricoles et alerte Tour(s) Plus lors de mise en vente de terrains agricoles sur l'agglomération.

Tour(s) Plus travaille aussi avec InPACT 37 pour rechercher des jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer sur les exploitations propres de l'agglomération. Ce sont souvent des reconversions, un jeune agriculteur (ou une jeune agricultrice) est plutôt quelqu'un entre 30 et 40 ans. Il y a par exemple une nouvelle exploitation à Rochecorbon.

Quel est la nature des relations entre Tour(s) Plus et ces acteurs ? Par exemple est-ce qu'il y a des contrats ?

Il y a un contrat entre la chambre d'agriculture et Tour(s) Plus. La SAFER a une convention avec Tour(s) Plus. Tour(s) Plus paye la SAFER en échange du service que la SAFER lui rend.

Est-ce que l'agglomération mène des actions en faveur des circuits courts alimentaires ?

Tour(s) Plus incite les communes à mettre des circuits courts en place dans les cantines par exemple. Cela peut être fait soit en régie direct soit en délégation de service public à travers un marché public avec des entreprises comme Sodexo par exemple.

Dans le cas de délégation de service public, est-ce que ce n'est pas plus compliqué pour les communes d'intégrer du local et du « bio » dans la restauration collective ?

Ces entreprises, comme Sodexo, ont tout intérêt à adapter leur offre à la demande. Aujourd'hui elles commencent à intégrer des aliments « bio » et locaux dans leurs menus.

Est-ce que les communes mettent en place ces circuits courts ?

Oui les communes le font. Il faut faire attention à la différence entre le « bio » et le local. Dans le cas de produits bio non locaux, il y a eu du transport de marchandises donc des émissions de gaz à effet de serre. Un circuit court peut aller jusqu'à 80 km environ.

La volonté de l'agglomération est d'installer des agriculteurs locaux sur son territoire et de leur permettre de vendre leurs produits localement.

Enfin, quelle politique de gestion des déchets est mise en place sur Tour(s) Plus ?

Il y a une taxe sur les « bio déchets » (mais qui ne concernent pas agriculteurs ni les particuliers) qui est prélevée par l'Etat.

Il y a également une deuxième taxe sur les déchets pour les entreprises. Au départ, vers 2012, elle concernait les entreprises qui produisaient plus de 160 tonnes de déchets par an. Ce seuil a baissé chaque année (150 tonnes puis 135 tonnes puis 100 tonnes) afin de les inciter à avoir moins de déchets (cette taxe avec un aspect « vertueux »). Et, avec la baisse du seuil, de plus en plus d'entreprises sont concernées.

Les grandes surfaces sont concernées mais elles donnent leurs invendus aux associations car cela permet d'éviter la taxe et de bénéficier de déduction d'impôt.

Il y a également la taxe sur les enlèvements des ordures ménagères. Certaines collectivités font payer au poids, c'est la redevance incitative, mais ce n'est pas le cas de Tour(s) Plus.

RDV téléphonique du 17/03/2016 et du 18/03/2016 - respectivement Hugues Vernier et Jean Pierre Brun - La Biovallée

Le 17/03/2016

Pouvez-vous me présenter la Biovallée ?

La Biovallée est projet de territoire qui se veut global. Le nom a été déposé il y a 6 ans environ. Mais il y a un développement territorial global depuis une vingtaine d'années.

Est-ce qu'on peut comparer la Biovallée à un pays ?

Oui la Biovallée correspond un peu à un pays, avec plusieurs communautés de communes. La Biovallée fixe des objectifs exigeants avec notamment une vision à long terme : les discours politique dépassent le court terme. D'ailleurs, avec ce raisonnement à long terme, les projets impliquent un changement de mentalité. On observe qu'il y a des élus moteurs, il y a une « culture de long terme » qui s'est installée.

Quels acteurs interviennent dans les politiques énergétiques et alimentaires ?

« Les communautés de communes ont un rôle moteur. Elles ont la légitimité du lien. Elles donnent les grandes orientations, mobilisent les acteurs ». Il y a aussi l'association Biovallée qui permet de réunir des acteurs, comme des entreprises par exemple.

Il y a eu également eu un programme « Grand projet de Rhône Alpes » avec la région Rhône Alpes. A travers ce projet, la Biovallée avait fixé des objectifs dont l'un était d'atteindre 50% d'agriculteurs « bio » sur la Biovallée. La Biovallée soutient des projets qui vont dans ce sens à travers des financements.

Est-ce que la société civile est impliquée ?

« Tout le monde joue le jeu, sinon ça ne marche pas. » Il faut impliquer la population c'est-à-dire « montrer l'exemple avec des initiatives importantes ». Il y a eu par exemple la mise en place du « kit à énergie positive » pour les habitants.

Il y a une vraie réflexion qui est mise en place autour de savoir « ce qu'on veut ». Ce travail se fait avec les élus des communautés de communes. Cependant, ce sont parfois des délégués qui participent à ce travail, il y a alors parfois des élus qui ne sont pas au courant des réflexions installées.

Quelles sont les difficultés rencontrées ?

Il y a parfois des tensions politiques. Le problème est que les élus doivent être clairs sur les objectifs. Le « bio » est parfois trop « alternatif », selon les tendances politiques. Aussi, les moyens (financiers, humains) sont différents selon les communautés de communes. Les relations entre acteurs sont parfois compliquées.

Est-ce qu'il y a des projets autour de l'alimentation ?

Oui, il existe différents projets. Un des projets est d'inciter le développement de l'agriculture biologique donc d'une agriculture pas trop consommatrice en énergie. La Biovallée incite les agriculteurs à faire du bio et soutient les entreprises d'agriculture biologique. « Il y a également la volonté de mettre en place des circuits courts pour éviter le transport des marchandises mais aussi pour apporter une plus-value à l'agriculteur ».

Dans les communes cela peut se traduire avec l'intégration de produits locaux dans les cantines des écoles.

Quelles sont les relations entre la Biovallée et les autres acteurs ?

La Biovallée organise la filière. Par exemple, si on veut faire manger des produits locaux, « ce n'est pas évident ». Il faut faire de la pédagogie avec les parents et les élèves. Il faut former la cantinière. « C'est un travail assez important ».

Et, par exemple, est-ce qu'il y a des contrats entre la Biovallée et les autres acteurs du territoire ?

Non, la Biovallée n'a pas de contrat avec les autres acteurs.

Est-ce qu'il y a des projets autour des questions énergétiques ?

On remarque qu'il y a la possibilité de travailler sur deux aspects : la production d'énergie ou la consommation d'énergie.

Concernant la production, il y a des exemples de mise en place de panneaux photovoltaïques. L'électricité produite est revendue à EDF car il n'y a pas d'intérêt financier à faire autrement.

Mais, le travail doit surtout porter sur les économies d'énergies car l'énergie coûte cher. C'est donc un travail sur la rénovation des bâtiments, les déplacements...

Le 18/03/2016

Est-ce qu'il y a des projets qui se mettent en place dans la Biovallée autour des questions énergétiques ? Par exemple des installations de méthanisation ?

Il n'y a pas de méthanisation aujourd'hui sur le territoire. Une réflexion est en cours sur un secteur.

Sinon, par exemple, il y a actuellement une réflexion pour la valorisation des déchets issus du pressurage : le marc de raisins. Jusqu'à il y a un an c'était obligatoire de les distiller mais maintenant il est possible les traiter autrement (compostage, méthanisation). Un inventaire des matières organiques a été réalisé sur le territoire (déchets verts, boues des STEP...) pour voir quelles solutions peuvent être mises en place dans le cadre de la valorisation de ces déchets.

Comment est né le projet ?

L'idée est venue d'une communauté de communes. Ensuite, il y a une réflexion qui se met en place pour voir ce qui peut être fait : méthanisation, compostage ? La réflexion porte aussi sur la question des acteurs à impliquer : quels acteurs doivent participer à la réflexion ?

Quels acteurs ont été impliqués ?

Les acteurs impliqués étaient une cave coopérative, des agriculteurs, deux communautés de communes. Il y a eu une concertation pour coordonner les acteurs. Parfois certains acteurs cherchent à travailler de leur côté.

Est-ce qu'il y a des projets en rapport avec l'alimentation sur la Biovallée ?

Le territoire cherche beaucoup à développer le « bio ». Il y a aujourd'hui 30% d'agriculture biologique sur le territoire. L'objectif est d'arriver à 50%. La collectivité doit s'impliquer, par exemple en changeant les habitudes dans la restauration collective.

Il y a aussi les circuits courts, qui impliquent une relation entre le producteur et le consommateur. Pour que cela se mette en place, il faut démontrer que le bio est important pour plusieurs raisons : pour la santé de l'environnement, pour la santé des consommateurs, pour la santé des producteurs. D'ailleurs, les principaux acteurs dans l'alimentation sont les agriculteurs, les collectivités et les habitants.

Il y a une question énergétique à travers tout cela : « l'efficacité énergétique de la fourche à la fourchette ». Notre système actuel alimentaire actuel est très énergivore. Il y a aussi une question

socio-économique, avec le lien entre le consommateur et le citoyen. Il y a un lien entre agriculture et énergie : quel poids énergétique représente l'agriculture ? Le projet climagri de l'ADEME concerne cette question.

Comment faire un système agricole qui soit en phase avec ce qu'on attend de lui, c'est-à-dire nourrir ? Mais nourrir qui ? « Les agriculteurs et les autres » doivent se rendre compte qu'on n'est pas sûr de continuer à augmenter la production « si on continue comme ça » : le système actuel entraîne des destructions d'emplois avec une perte d'agriculteurs. Il faut avoir une analyse globale dans la recherche d'un meilleur système.

L'association Biovallée ne traite pas encore de l'alimentation mais c'est en cours de réflexion.

RDV du 21/03/2016 - Bruno CHAMBOLLE - CNIPT

Pouvez-vous nous expliquer le fonctionnement de votre entreprise ?

En réalité il s'agit d'une association, une comité en fait : le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre. Le Comité regroupe plusieurs adhérents qui sont en fait chacun le président d'une fédération. Chaque Président a été élu par les membres de chaque fédération et sera présent aux réunions, sous forme de table ronde, pour représenter un groupe d'acteurs de la filière. Il y a : les Producteurs, les Courtiers, les Grossistes, les Conditionneurs industriels, les Grandes surfaces et les Détaillants.

Est-ce que il y a un groupe d'acteur plus important qu'un autre ?

Ils sont tous importants mais certain ont un plus grand poids. Par exemple, les conditionneurs industriels ont plus de poids parce qu'ils font un plus grand Chiffre d'Affaire, et surtout parce que ils sont très concentrés. En effet, les conditionneurs c'est quatre ou cinq entreprises, c'est donc bien plus facile de prendre une décision. Alors que pour les producteurs, cela concerne entre trois et cinq milles producteurs. Plus les membres d'une fédération sont nombreux plus il est compliqué de prendre une décision qui satisfasse tout le monde.

Vous nous avez parlé de réunion, comment se déroulent-elles ?

Les réunions se déroulent sous forme de table ronde. Chaque président vient, donne son avis sur le sujet abordé et il y a un vote à chaque décision. C'est comme ça que se déroulent les Comités interprofessionnels.

Et où se déroulent ces réunions et se font-elles régulièrement ?

Elles se font toujours au même endroit : au siège du Comité qui est à Paris. Il y a environ deux à trois réunions par an. Mais il n'est pas impossible d'en organiser une d'urgence s'il y a un problème urgent à traiter.

Justement, quels sont les problèmes que vous traitez, quel est le but de toutes ces réunions et quel est votre rôle à vous au sein du Comité ?

Il y a plusieurs objectifs aux réunions. Le principal but est de protéger les intérêts économiques de la filière. Faire en sorte que l'ensemble des acteurs se mette d'accord et bien sûr promouvoir l'image de la Pomme de Terre Française.

Par exemple, en tant que salarié du Comité, je suis inspecteur qualité dans les pommes de terre. Je fais des prélèvements de pomme de terre en vente dans plusieurs grandes surfaces et magasins, puis ces prélèvements sont envoyés à un laboratoire d'analyse. Le laboratoire va analyser les résidus au sein des pommes de terre, c'est-à-dire une cinquantaine de matière active et une dizaine de métaux lourds.

A quoi cela va servir ?

D'une part, il est important de vérifier, notamment dans les Grandes surfaces, que les variétés indiquées sur les paquets de pomme de terre en vente sont bien respectées. D'autre part, cela va servir à protéger la filière. Par exemple, si un jour une association ou bien un ONG décide de publier une information comme « la pomme de terre Française est mauvaise pour la santé » ou encore « La pomme de terre Française fait plus grossir que la pomme de terre d'un quelconque autre pays », les analyses vont servir à protéger ce type d'attaque. C'est en fait pour éviter la désinformation, car publier des actions erronées sans preuve scientifique est considéré comme Hors la loi. Les analyses servent à protéger l'image de la Pomme de Terre Française, parce que face aux attaques il est possible de riposter rapidement en apportant des résultats qui démontrent que la pomme de terre est bonne pour la santé et peuvent très bien s'inclure dans un régime !

Et donc vous n'incluez pas les consommateurs dans votre comité ?

Non, les consommateurs ne sont pas représentés au sein du comité, tout simplement parce qu'ils ne sont pas là pour protéger les intérêts économiques de la filière.

En revanche, même si les consommateurs n'apparaissent pas aux réunions, ils sont la base de la filière. « L'opinion publique est le plus puissant des leviers pour faire évoluer une filière ». Par exemple, les OGM. « Les OGM présentent un intérêt industriel, technologique et alimentaire énorme pour un pays. Des pays exploitent déjà les OGM. Mais aujourd'hui, en France, les OGM sont interdits. Ils sont interdits car les consommateurs n'en veulent pas. Comme l'opinion publique était très défavorable aux OGM, des députés ont voté l'interdiction des OGM en France.

Un autre exemple, c'est le nucléaire en France. L'opinion publique est en train de faire tourner la filière. De plus en plus de Français sont défavorable au nucléaire. Alors que la France est le premier pays nucléaire au monde, l'opinion publique pourrait bien, d'ici quelques années, faire plier le secteur du nucléaire et réorienter l'intégralité de la filière. L'opinion publique est un aspect CAPITAL dans une filière ».

En ce qui concerne les liens entre les membres du comité, les accords sont-ils liés par des contrats ou des partenariats ?

Au sein du comité il n'y a aucune interconnexion. On essaie de faire en sorte que les membres de la filière s'entendent. Il existe certaines tensions, particulièrement entre les producteurs et les industriels, mais un arrangement est toujours trouvé. Il est parfois difficile d'établir des accords vu les déséquilibres des groupes. Comme dit précédemment, les producteurs ne se regroupent peut-être pas assez. Cela dit, même si les relations sont sur la base du partenariat, il y a la mise en place d'une politique contractuelle au sein du comité. C'est-à-dire, par exemple, que le producteur s'engage à produire un important volume de pomme de terre, ce qui demande des investissements importants. En échange de quoi, le négociant s'engage à lui acheter l'intégralité de son volume produit. En dehors de l'achat de marchandise, il n'y a aucun autre échange d'argent.

Cependant, il existe une règle essentielle dans la filière : la fixation des prix est interdite. L'Union Européenne préconise la règle fluctuation des prix afin de ne pas bloquer la libre concurrence.

Bien sûr il existe toujours des exceptions, c'est le cas des raisins de Champagne, qui fixe ses prix chaque année. Mais c'est une autre histoire.

Est-ce qu'il y a d'autres règles au sein du comité ?

Il existe toutes les règles liées au fonctionnement du comité : un homme, une voie et le comité n'a aucun droit de bénéfice sur l'argent qu'elle touche.

Etes-vous impliqués dans la mise en place de circuits courts ?

Non le comité n'a aucun rôle dans la mise en place des circuits courts. Il y est favorable mais n'a jamais participé à la mise en place. Il est surtout centré sur l'articulation des acteurs de la filière longue, industrielle.

Travaillez-vous avec d'autres comités qui eux participent à la mise en place de circuits courts ?

Non plus, « finalement on est un peu fermés sur nous même, non ? On a tendance à ne voir que nos propres intérêts. »

RDV du 22/03/2016 - Patrice Gasser et Julien Bonsens - pays Touraine côté Sud

Est-ce qu'il y a des projets qui se mettent en place au sein du pays autour des questions énergétiques ?

Depuis 2012 avec l'agenda 21 il y a eu le développement d'une filière « éco construction » pour créer de la valeur ajoutée chez les entreprises locales avec la volonté de développer des circuits courts dans le bâtiment.

L'animation est portée par Loches Développement à travers trois axes : la conception et la fabrication d'agro-matériau, l'amélioration du bâti local (privé et public) et l'accompagnement des entreprises du bâtiment.

C'est une dynamique peu commune en France pour un pays, habituellement ce sont plutôt des régions qui font ça. Loches Développement a d'ailleurs obtenu la récompense « prix petit territoire » pour la mise en place de cette filière locale d'écoconstruction.

Quels acteurs interviennent dans ce type de projet ?

Il y a les agriculteurs, un doctorant de l'université François Rabelais, des industriels, une organisation professionnelle, la chambre d'agriculture, la chambre du travail, l'agence locale de l'énergie, le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Quelles sont les relations entre les acteurs ? Est-ce qu'il y a des contrats par exemple ?

Il n'y a pas de charte, ni contrat, ni convention. Il y a des réunions de travail sur la thématique de l'éco construction et aussi sur des thèmes plus précis.

Comment s'organisent les relations entre les acteurs ? Par exemple, est-ce que c'est le pays qui va vers les autres acteurs ?

Ce sont soit les autres acteurs qui viennent vers le pays soit l'inverse.

Il faut chercher les acteurs concernés puis arriver à échanger, « à aller vers ». Il faut faciliter le travail en commun ; avoir de l'argent et une vue globale permet cela. Avoir de l'argent et un bon projet permet de fédérer tous les acteurs. Il y a aussi la volonté de créer de l'emploi ; c'est un thème fédérateur.

Donc il faut définir le projet, voir quels sont les acteurs à intégrer puis trouver le financement nécessaire pour « faire avancer les choses plus vite ».

Quel est le rôle du pays ?

Le pays fait les connexions.

Est-ce que les habitants sont impliqués dans ce type de projet ?

« On travaille pour eux ». A travers l'agenda 21, il y a des représentants socioéconomiques du territoire. Ce sont les élus qui décident. Il y a aussi le conseil de développement qui est une « émanation de la société civile », avec trente participants.

Est-ce une obligation ?

C'est la loi qui l'impose aux pays.

Est-ce le pays possède un PCET ?

Le pays n'en possède pas encore mais un PCAET va être lancé le 21 avril avec la volonté d'un territoire dynamique. Pour cela, il faut mettre en place des outils techniques et financiers. Le pays prend en charges des études pour les communes.

Pouvez nous expliquer comment s'est mise en place la filière bois énergie ?

Tout d'abord il y a eu une commission agricole qui s'est réunie pour réfléchir à ce qui pourrait être mis en place. C'est un projet à l'initiative des agriculteurs. Ils ont cherché quel projet pourrait être développé autour d'un thème. Ensuite il y a eu le montage du programme d'actions FEADER (fond européen agricole pour le développement rural). Quelques pistes d'actions étaient déjà identifiées à ce moment-là.

Par la suite, la fiche action réalisée pour le FEADER a été déclinée. Puis il y a eu l'étude de faisabilité, réalisée par un bureau d'études. Une réflexion s'est mise en place pour voir quels étaient acteurs à associer ? Quelle technique doit être utilisée ? Quels fournisseurs seront nécessaires à la mise en place du projet ? Le projet le plus viable sur le territoire était l'installation de chaufferies bois. Il y a eu alors la mobilisation des communes, de la région (lycée) et du département (collège, EPAD) ainsi que d'entreprises. Les communautés de communes sont présentes au moment de la validation de l'étude.

Ensuite, il y a une mobilisation des acteurs sur le lien entre les producteurs et les futurs consommateurs : quels sont les consommateurs potentiels ? Une dizaine de collectivités est aujourd'hui équipée.

La fin de l'étude correspondait à un appel à projets sur les pôles d'excellence rurale ce qui a permis d'apporter soutien à l'équipement de chaufferie. Il y a eu douze acteurs mobilisés : des communes, des associations, un village vacances et un agriculteur.

Comment vivent les projets aujourd'hui ?

Des visites de chaufferie bois en fonctionnement sont mises en place pour prouver aux acteurs que ce type d'installation fonctionne. Ces visites permettent de rassurer les maîtres d'ouvrage. Des visites sont également prévues pour l'éco construction. La proximité est importante car cela évite de faire trois heures de route pour aller voir un exemple.

Dans la mise en place d'un projet, il ne faut pas sous-estimer l'accompagnement ; le programme LEADER a permis d'avoir les moyens humains pour accompagner le projet. Le pays a par exemple formé un fournisseur. Il y a des acteurs dont c'est « le cœur de métier » ; la démarche du pays est de « coordonner tout ça ».

Vous avez mentionné l'agenda 21 tout à l'heure, quel est son rôle dans tous ces projets ?

L'agenda 21 sert à « mettre en musique la volonté des acteurs », à articuler des problématiques du territoire.

Dans la mise en place d'un projet, il y a : les besoins, le champ des possibles et les opportunités. Il faut « sentir les volontés propres, prendre ce qui est spécifique au territoire et le porter ».

Est-ce qu'il y a d'autres éléments à rajouter en termes de gestion de l'énergie sur le pays ?

Le pays est un territoire TEPCV. Cela s'est fait sur la base d'un projet de territoire cohérent. Par exemple en termes de mobilité, des véhicules électriques ont remplacé les véhicules thermiques du pays.

Afin d'éviter les déplacements, des visioconférences sont organisées pour certaines réunions. Il y a aussi la filière éco construction (sur les bâtiments propres du pays mais aussi en animation).

Aujourd'hui avec la baisse des crédits publics, il y a une compétition entre les territoires. « Ce n'est pas rien d'avoir des sous ».

Qu'existe-t-il en termes d'alimentation sur le territoire ?

Une enveloppe importante est consacrée au volet agricole pour l'aide à la valorisation et à la diversification. C'est une aide pour les agriculteurs. Il y a aussi des réflexions pour la mise en place d'outils de transformation communs. Par exemple, le pays a fait l'accompagnement d'un projet d'abattoir de volailles.

Il y a un exemple de circuit court dans les collèges, avec une fromagerie locale. Cela nécessite des moyens matériels et humains.

Il n'y a pas encore de lien entre producteur et consommateur en termes d'alimentation sur le pays. Mais s'il y a une volonté politique forte, par exemple de la région, qui décide de payer une personne pour cela, alors le projet « a des chances de se faire ».

RDV du 30/03/2016 - Jean-Louis Robin - mairie de Tauxigny

Que faites-vous en termes de gestion de l'énergie au sein de votre commune ?

Depuis cinq ans, une nouvelle école primaire a été construite avec une chaufferie bois. Il n'y a pas le gaz de ville à Tauxigny donc il faut utiliser soit le gaz en bouteille soit le fioul. La chaufferie bois permet de faire baisser les factures de chauffage. L'école a d'abord été construite puis elle est restée une année avec du chauffage au gaz puis la chaufferie bois a été installée.

Avec le gaz, la facture s'élève à environ 35 000€ par an, avec le bois elle est d'environ 17 000€/an.

Quels ont été les acteurs concernés ?

Tout d'abord, il y a eu une discussion avec l'ancien maire, un échange d'idée. Mr Robin était alors adjoint au maire à ce moment-là. Le projet s'est mis en place avec le pays Touraine côté sud qui a un rôle « fédérateur pour aller à la chasse aux subventions ». Si la commune s'était lancée toute seule, les financements auraient été différents. Mais la commune ne voulait pas partir seule de son côté.

Est-ce qu'il y a eu d'autres acteurs ?

Il a aussi fallu persuader le conseil municipal, ce qui a duré environ cinq mois. Il n'y a plus de personnes réticentes aujourd'hui mais il y a sept ou huit ans, certaines personnes évoquaient des sujets comme la déforestation liée à l'utilisation du bois.

Dans quels lieux se passait « la persuasion » ?

Elle se passait pendant les commissions bâtiments où le sujet était évoqué, mais les commissions comportaient seulement trois, quatre ou cinq personnes. Ensuite cela continuait au cours des conseils municipaux. Il faut alors montrer que le projet est viable. Des visites de chaufferies bois déjà existantes ont été organisées.

L'idée de mettre en place un réseau de chaleur bois a aussi été évoqué. Mais c'est un projet compliqué à mettre en place car la commune est construite sur des rochers qu'il faudrait faire « exploser ».

Comment s'est passé la mise en place du projet ?

La commune a d'abord été en contact avec l'ADEME car le projet de chaufferie bois à Tauxigny a été pensé un peu avant que le pays ne s'y intéresse. L'ADEME a alors permis de « défricher un petit peu tout ». L'agence regarde la faisabilité du projet. Elle a un rôle « en amont ».

Puis la commune est entrée en contact avec le pays qui est venu « en ajout sur le montage du dossier LEADER pour les subventions ».

Il y a eu des commissions à l'intérieur du pays avec les partenaires qui étaient intéressés. Des questions se sont alors posées : quelle filière constituer ? Comment faire ?

Où se déroulaient les commissions ?

A divers endroits dans le pays. Dans des communes.

Quel a été le rôle du pays ?

« Le rôle du pays a été de fédérer l'ensemble des gens ». Maintenant, la nécessité de se réunir est moins présente. Il y a aussi eu une sensibilisation des élus qui sont allés voir un exemple en Bretagne où le projet était d'acquérir une autonomie complète grâce aux énergies renouvelables, avec une réflexion globale sur le territoire.

Et pour la mise en place du projet ?

Le projet a été concrétisé avec un cabinet privé pour les fluides et le thermique ainsi qu'un architecte pour faire la fosse de réception.

Quelle est la nature des relations entre les acteurs ? Est-ce qu'il y a par exemple des contrats ?

Il n'y a pas de contrat avec le pays. « Le contrat avec l'ADEME faisait le contrat avec le pays ». Il y avait donc un contrat avec l'ADEME qui correspond à un suivi technique, à « l'avant-projet ». Cela n'engage à rien pour la mise en place du projet mais la commune paye les audits qu'elle fait avec l'ADEME. Un audit de départ est obligatoire pour avoir des subventions.

Puis, par la suite, le pays a servi de « boîtes aux lettres » entre l'ADEME et la commune de Tauxigny.

Est-ce qu'il y a un animateur dans la mise en place d'un tel projet ?

Il y a eu deux animateurs : une personne de l'ADEME et le pays.

Est-ce qu'il y a eu un interlocuteur identifié au sein du pays ?

Oui, à l'époque Mr Gasser.

Est-ce qu'il y a d'autres projets en termes de gestion l'énergie dans votre commune ?

Il y a la réhabilitation de la salle polyvalente qui est en réflexion. La même démarche que pour l'école est mise en place. Il y a d'abord un constat sur la situation actuelle puis « on rentre des chiffres dedans ».

Quel est le déroulement du projet ?

L'audit de l'ADEME nous propose différentes solutions puis c'est « à nous de dire vers laquelle on va aller ». Pour la salle polyvalente, il y a notamment deux solutions : soit une pompe à chaleur air/air soit la relier à la chaufferie bois. La salle polyvalente est à côté de l'école.

Quels sont les acteurs qui interviennent dans ce projet ?

Il y a le bureau d'études qui permet de dégager les solutions envisageables. Il fait un document de synthèse, le projet est retravaillé sur la base de ce document. Il y a aussi l'agence locale de l'énergie. Pour la mise en place de la chaufferie bois, l'agence locale de l'énergie n'existait pas donc la commune avait été en contact direct avec l'ADEME. Aujourd'hui, l'agence locale de l'énergie « dit ce qui est pertinent ». C'est un « dialogue » entre l'agence et la commune.

Comment se déroule la mise en place du projet ?

Il y a d'abord une commission restreinte à la mairie puis le choix est fait. Ensuite il faut convaincre le conseil municipal.

Comment se passe cette étape ?

Le conseil municipal s'intéresse notamment au retour sur investissement et au coût de l'entretien de l'installation.

Est-ce que la société civile est intégrée dans des projets comme celui de la chaufferie bois ?

Elle n'est pas intégrée en amont. « C'est difficile de les faire participer ». « Ce sont des petits projets ». Pour l'école il y a eu une exposition dans la salle polyvalente pour expliquer la mise en place du projet.

De plus, les élus sont les élus des habitants, si quelque chose ne leur convient pas « ils sauront le dire dans le bulletin de vote ».

Existe-il des projets en termes d'alimentation sur la commune ?

Il y a une AMAP pas très loin mais qui ne se trouve pas sur la commune. Mais les AMAP sont des « circuits marginalisés », c'est un échange entre particuliers. « Qu'est-ce qu'on va dire ? Nous, rien. »

Il y a 190 élèves à l'école, 185 mangent à la cantine. Alors, « est-ce qu'on introduit du bio ? » La cantinière, qui fait elle-même les repas, « trouve que c'est compliqué ». Le coût du produit doit aussi être pris en compte. La cantinière fait le maximum de repas avec des produits de saison et elle commande à des grossistes. Il n'y a pas de problème de transport et de marchandises.

Elle a proposé par exemple des pommes « bio » mais « les enfants ne sont pas très réceptifs ».

REFERENCES

BIBLIOGRAPHIQUES

ADEME. *Construire et mettre en œuvre un plan climat énergie territorial. Guide méthodologique*. Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. 2009, 228p

ADEME. *Les différentes méthodes de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre d'une collectivité à l'échelle d'un territoire*. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. 2012, 24p

ADEME, « Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre. Filière agricole et agroalimentaire », 2011

Allemand S, Radanne P, « La politique énergétique européenne est plombée », *L'Économie politique* no 33, 2007, p. 27-39

Arcusa V., *L'efficacité énergétique des circuits courts : Etat des lieux des déplacements de producteurs*, Mémoire de fin d'étude, soutenu le 22 septembre 2011

Ascher F. « Quelles relations urbain/rural pour une meilleure gouvernance alimentaire des territoires ? » *Club ville et aménagement*, 2006, 7p

Batail J, « Les contrats d'entreprise conclus entre l'Etat, EDF et GDF : Ce qui va changer pour les clients », no 494, p 5-8, 1998

Beraud-Sudreau A. « Les politiques d'intervention dans le domaine alimentaire » in Beraud-Sudreau A. *Promotion de l'approvisionnement local et/ou biologique de la restauration collectivité en Rhône-Alpes*. Rapport de stage : GREF – Economie et Politiques Agricoles, 2010, 20p

Bergès-Sennou F, Caprice S. « Les rapports producteurs-distributeurs : fondements et implications de la puissance d'achat ». In: *Économie rurale. La politique de la concurrence dans l'agroalimentaire*. N°277-278, 2003, 192-205 p.

Bertrand F. « Gestion territoriale du changement climatique». *CITERES, Laboratoire « Ville Société Territoire »*. Rapport final. Vol. 1, 2007, 64p

Besson I. « La gouvernance territoriale». *Institut d'Etudes Politiques de Lyon*. Mémoire DESS Management du secteur public : collectivités et partenaires, 2003, 164p

Blanchet A, Gotman A. *L'enquête et ses méthodes - L'entretien 2^{ème} édition*. Armand Colin, 2014, 126p

Bonerandi E, Santamaira F. « De la gouvernance à la gouvernance territoriale : enjeu de l'eupéanisation de l'aménagement du territoire. Réflexions à partir d'une recherche dans le cadre de l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE) ». *Cybergeo : European Journal of Geography*. 2011, 21p

Bonny S., « Les consommateurs, l'agriculture, la qualité et la sécurité des aliments : une analyse du questionnement des consommateurs et des réponses apportées ». INRA-INAPG, UMR Economie publique, 2000

Brigand S, « Les principes de l'énergie solaire photovoltaïque ». *Le moniteur, complément technique*, 2008, 19p

Caire R, « Gestion de la production décentralisée dans les réseaux de distribution », Thèse de doctorat INPG, 2004.

Canard JF, « Impact de la génération d'énergie dispersée dans les réseaux de distribution », Thèse de doctorat INPG, 2000.

Cardinal L, Andrew C. « La démocratie à l'épreuve de la gouvernance ». *Les Presses de l'Université d'Ottawa*, 2001, 249 p

Certu. *Etude méthodologique sur la connaissance des déplacements périurbains : tome 2* méthodologie de l'enquête sur les déplacements des périurbains. Centre d'Études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques. 2004, 68p

Chabaud A, Eynard J, Grieu S, « Gestion multicritère des ressources énergétiques à l'échelle d'un habitat individuel : interaction bâtiment/réseau électrique », Strasbourg, France. 5, Session JD-4 : Approches multicritères, 2013

Chanard C, Sède-Marceau, M-H de, et Robert M. « Politique énergétique et facteur 4: instruments et outils de régulation à disposition des collectivités ». *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*. Vol. 2, no 1, 2011, 15p

Charpin JM et Dessus B, «Etude économique prospective de la filière électrique nucléaire », Rapport au Premier ministre, 2000

Chavanne X, Frangi JP, « Le point sur : De la détermination du rendement des filières énergétiques », Science Direct, CR Géoscience 339, 2007

Chevalier J-M, « Les réseaux de gaz et d'électricité : multiplication des marchés contestables et nouvelle dynamique concurrentielle », Revue d'économie industrielle, vol. 72, 2e trimestre, pp 7-29, 1995

Chevalier J-M, Couturier C, Criqui P, Gioda A, Laponche B, Magnin G, Pappalardo M, Poupeau F-M, Roger-Lacan C. « Quelle gouvernance territoriale au service de la transition énergétique ? » *Les invités de Mediapart*. 2013, 5p

Commission européenne. Une énergie durable, sûre et abordable pour les Européens. Comprendre les politiques de l'union européenne. *Office des publications de l'Union européenne*, 2015

Conseil général d'Indre-et-Loire. *Plan climat énergie territorial du conseil général d'Indre-et-Loire*. Conseil général d'Indre-et-Loire. 2013, 12p

Couturier C, « Méthanisation agricole : quelle rentabilité selon les projets ? », *Sciences Eaux & Territoires*. No 12, 2013, p. 72-77.

Dietsch M, « L'équilibre des relations fournisseurs-distributeurs. Le cas des marchés de produits de grande consommation », Rapport pour la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales, 2007

Direction de l'information légale et administrative. « Grenelle de l'environnement : où en est la mise en œuvre ? » <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/grenelle-environnement-ou-est-mise-oeuvre.html> (page consultée le 11/02/2016)

Direction de l'information légale et administrative. « L'intérêt général et les intérêts particuliers » <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/approfondissements/interet-general-interets-particuliers.html> (page consultée le 29/02/2016)

Dubresson A, Jaglin S. « Gouvernance, régulation et territorialisation des espaces urbanisés ». *IRD Editions*. Le territoire est mort, vive les territoires, 2005, p 337-352

Dupraz B et Joudon L, « EDF et la production nucléaire : les clés d'une réussite industrielle », Extrait d'un article du même titre paru en février 2007 dans les Annales des Mines, Revue des ingénieurs, 2008

Dupuy C, Leroux I, Wallet F. « Conflits, négociation et gouvernance territoriale ». *Droit et société*. No 54, 2003, p 377-397

Duvernoy I, Jarrige F, Moustier P, Serrano J. « Une agriculture multifonctionnelle dans le projet urbain : quelle reconnaissance, quelle gouvernance ? ». *Les Cahiers de la multifonctionnalité*, 2005, p87-104

Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer. « La méthanisation état des lieux et prospective de développement ». *Les synthèses de FranceAgriMer*. No 1, 2012, 12p

European Food and Safety Authority. « A propos de l'EFSA » <http://www.efsa.europa.eu/fr/aboutefsa> (page consultée le 17/02/2016)

Faist M, « Efficacité des ressources dans l'alimentation : analyse des flux de matières et parties prenantes », thèse, 2000, p. 45-52, 81, 112, 115

Faucher A. *Initier une gouvernance alimentaire territoriale*. Mémoire de fin d'Etudes : mastère ISAM-IPAD, 2014, 101p

Fenneteau H. *Enquête : entretien et questionnaire 2^{ème} édition*. Dunod, 2007, 128p

Fulconis F, Joubert JM. « Management des pôles de compétitivité et structures en réseau : une analyse de la filière agroalimentaire », *Management & Avenir*, n° 25, 2009, p 184-206

Gaubert J. Le Médiateur National de l'Energie. Rapport d'activité, 2014

Gaucher S. Organisation de filières et politiques d'approvisionnement. Analyse appliquée au cas des filières agroalimentaires, Thèse pour l'obtention du grade de Docteur de l'Ecole des Mines de Paris Spécialité « Sciences de gestion », 2002, 330 p.

Gaudefroy De Mombynes-Leménager T, « L'entreprise, stratège et négociateur en matière d'environnement : le cas de la filière hydroélectrique d'EDF ». *Humanities and Social Science*, ENGREF (AgroParisTech), 2007

Gilly J.-P., Perrat J. « La dynamique institutionnelle des territoires : entre gouvernance locale et régulation globale ». In *Gouvernance territoriale : pratique, discours et théorie*. Institut d'études politiques, 2003, p 134-144

- Gilly J.-P., Wallet F. « Enchevêtrement des espaces de régulation et gouvernance territoriale. Les processus d'innovation institutionnelle dans la politique des Pays en France », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*. No 5, 2005, p. 699-722
- Girault R, Beline F, Damiano A, « Méthanisation : les premiers pas de la filière dans le secteur agricole », *Environnement & Technique*, 2010, p 38-42
- Glachant JM et Saguan M, « Une frange concurrentielle en France encerclant EDF? Une frange concurrentielle en France encerclant EDF? », *Editions techniques et économiques*, no 572, 2006, pp 224, 232-243
- Godinot S. « Les plans climat énergie territoriaux : voies d'appropriation du facteur 4 par les collectivités et les acteurs locaux ? » *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*. Vol. 2, no 1, 2011, 16p
- Goncalves A, Zeroual T. “Les circuits courts alimentaires : vers une logistique plus verte ? ». RIODD, 2014, 13 p
- Grimfeld A, Jouzel J, Le Grand J-F, Notat N. *Rapport d'évaluation du Grenelle de l'Environnement*. Ernst & Young et Associés. 2010, 222p
- Guerry A, Saujot M, Andreas R. « Gouvernance locale de l'énergie ». *Iddri, Working Paper*. No 8, 2014, 16p
- Guibert N, Dupuy Y, « La complémentarité entre contrôle « formel » et contrôle « informel » : le cas de la relation client-fournisseur », *Comptabilité - Contrôle - Audit* 1997, tome 3, p. 39-52.
- Hadjsaid N, Mermillio N, Brault P, Ponsot-Jacquín C, Czernichowski Lauriol I, et al., « Quelle R&D mener pour le développement des réseaux d'énergie de demain ? », Les proposition de l'ANCRE en 2015, Feuille de route sur les réseaux électrique et stockage élaborée par le GP10 Réseaux et Stockage, 2015
- International Urban Food Network (IUFN), Assemblée des communes de France (AcF), Centre de ressources du développement territorial (Etd), Terres en Ville. « Nourrir nos ville. Pour une gouvernance alimentaire durable des régions urbaines ». *Réseau rural français*, 2012, 16p
- Khosrokhavar F. « La gouvernance et la place du politique. Gouvernance, Etat et société civile. » In Andrew C, Cardinal L. (dir). *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance*. Les Presses de l'Université d'Ottawa. 2001, p117-127
- Labonne M. « Sur le concept de la filière en économie agro-alimentaire ». In : Kermel Torrès Doryane (ed.), Roca P.J. (ed.), Bruneau Michel (ed.), Courade Georges (ed.). *Terres, comptoirs et silos : des systèmes de production aux politiques alimentaires*. Séminaire interdisciplinaire sur les Politiques Alimentaires, 1987, p. 137-149.
- Labouret A, Villos M. *Energie solaire photovoltaïque - 4ème édition*. Dunod, 2009, 375p
- Labrousse M, « L'énergie répartie et la production décentralisée d'énergie ». *Les cahiers de GLOBAL CHANCE*. no 21, 2006
- Lacroix I, St-Arnaud P-O. « La Gouvernance, Tenter Une Définition ». *Cahiers de recherche en politique appliquée*. Vol. 4, no 3, 2012, p 19-37.

Lambert M-L. « Le Plan Climat Energie Territorial, nouvel outil des politiques urbaines ». *Droit et ville*, 2011, p.7-41.

Lamine C. « Les AMAP : un nouveau pacte entre producteurs et consommateurs », Editions Le Souffle d'Or, 2012

Leloup F, Moyart L, Pecqueur B. « La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? ». *Géographie, économie, société*. Vol. 7, no 4, 2005, p. 321-332.

Levasseur P et Lemaire N, « Etat des lieux du traitement des lisiers de porcs en France, institut technique du porc », vol. 29, no 1, 2006, p2, 29-31

Loubet Del Bayle, JLL. *Initiation aux méthodes des sciences sociales*. L'Harmattan, 2000, 386p

Maby J. « Gouvernance et territoire». *UMR ADES Bordeaux*, Actes du séminaire Gouvernance des terroirs du vin, 2008, 21p

Magnin G. « Les autorités locales sont les acteurs clés du nouveau paradigme énergétique. » *L'encyclopédie du développement durable*. No 80, 2009, 8p

Malassis L, « Filières et systèmes agro-alimentaires », *Economie et Sociétés XVII*, 1983, p 911-921

Masboungi A. *L'énergie au cœur du projet urbain*, Le moniteur, VILLE-AMENAGEMENT. 2014, 159p

MDER, « La filière de l'énergie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur », *préfecture de la Région Provence Alpes côte d'azur*, 2008

Menanteau P et Blanchard O, « L'énergie dans les éco quartiers : quels systèmes énergétiques et quels acteurs ? Une comparais on France – Europe ». *Cahier de recherche EDDEN*, no 5, 2013

Milian J et Bacconnier-Baylet S, « Requalifier les territoires de l'action locale : l'exemple des pôles d'excellence rurale de la filière bois », *Territoire en mouvement, Revue de géographie et aménagement*, 2014

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. *La première loi du Grenelle*. Le Grenelle de l'environnement, 2009, 20p

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. *Loi Grenelle 2*. Le Grenelle de l'environnement. 2011, 11p

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. *Plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique*. Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2011, 188p

Molin C. « Les circuits courts et les politiques des collectivités territoriales ». *Comptes rendus de l'Académie d'agriculture de France*, vol. 96, no 3, 2010, p. 103-104.

Multon B, « L'énergie électrique : analyse des ressources et de la production », Journées de la section électrotechnique du club EEA, 1999, 22p

Multon B, « Production d'énergie électrique par sources renouvelables », *Techniques de l'Ingénieur*, traité Génie Electrique D 4 005, 2003.

- Nahon C, Liébard A. *La production d'électricité renouvelable dans le monde*. EDF et Observ'ER, 2009, 24p
- Parmentier B, *Faim Zéro : En finir avec la faim dans le monde*, Edition La découverte, 2014
- Parmentier B. « Les relations entre agriculture, agroalimentaire et grande distribution, "Nourrir l'humanité" », La Découverte 2007, 2009, p 217-228
- Patrascu R, « Methodologie d'analyse environnementale des systèmes de cogénération », U.P.B. Sci. Bull., Series C, Vol. 71, Iss. 1, 2009
- Pierre G, « Projets agro-énergétiques de territoire dans l'Ouest français: le rôle des agriculteurs-moteurs », *Cybergeographie : Espace, Société, Territoire*, n 738, 2015
- Poupeau F-M. « Les collectivités locales productrices et distributrices d'énergie. Enjeux, usages et limites ». *Laboratoire Techniques, Territoires et Sociétés*, 2009, 79p
- Praly C, Chazoule C, Delfosse C, Bon N, Cornée M, « La notion de « Proximité » pour analyser les circuits courts », XLVIe colloque de l'ASRDLF, 2009
- Rastoin JL. « Une brève histoire de l'industrie alimentaire ». In: *Économie rurale. Les cinquante premières années de la sfer. Quel avenir pour l'économie rurale ?* N°255-256, 2000, p61-71
- Redlingshöfer B, « Vers une alimentation durable ? Ce qu'enseigne la littérature scientifique », *Courrier de l'environnement de l'INRA* n°53, 2006
- Revol H, « Politique énergétique de la France », rapport 439 (97-98), 1ère partie Commission d'enquête, 2001
- Richard M. « Quelle gouvernance territoriale pour la transition énergétique ? » *Réseau Action Climat France*. 2013, 32p
- Richardot O, « Réglage Coordonné de Tension dans les réseaux de Distribution à l'aide de la Production Décentralisée », Thèse de doctorat INPG, 2006
- RAC-F. *Grenelle de l'environnement : Le Bilan climat-énergie*. Réseau Action Climat France. 2010, 44p
- Sauvayre R. *Les méthodes de l'entretien en sciences sociales*. Dunod, 2013, 139p
- Terres en Villes, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation du Machinisme Agricole, Fédération Nationale des Centres d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural, Trame, l'Institut National de la Recherche Agronomique. « La gouvernance alimentaire des agglomérations françaises et la relocalisation des productions agricoles », *Réseau Rural Français*. 2009, 8p
- Torre A. « Economie de la Proximité et Activités Agricoles et Agro-alimentaires », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 3, 2000. p407-426
- Torre A. « Les processus de gouvernance territoriale. L'apport des proximités », *Pour*. 2011, no 209-210, p 114-122

Tour(s) Plus. Compte rendus des cinq ateliers thématiques disponibles sur le lien suivant : <http://www.climat.agglo-tours.fr/index.php?idtf=5003>. Plan climat énergie de la communauté d'agglomération de Tour(s) Plus. 2010

Toute l'Europe. « La Politique agricole commune (PAC) » <http://www.touteleurope.eu/les-politiques-europeennes/agriculture.html> (page consultée le 17/02/2016)

Tritz Y, « Le système énergétique agri-territorial (SEAT) : les bioénergies comme outil de développement local », *Géographie, Économie, Société*, Volume 14, 2012, p. 31-52,

Tritz Y, « Quelle place pour les énergies locales ? » Sud-Ouest européen, 2014

Veltz P. « La traversée des échelles en matière de lien énergie et ville » in Masbouni A. (dir). *L'énergie au cœur du projet urbain*. Le moniteur. VILLE-AMENAGEMENT. 2014, p 44-45.

Wollmann H, « L'engagement des collectivités locales (les communes) dans la fourniture d'énergie (l'électricité), une perspective internationale », *Annuaire des collectivités locales*, 2007

Zemb C. *Equilibre entre la mise à disposition des effluents d'élevage pour la méthanisation et le retour au sol du digestat : mise en place d'un outil d'aide à la décision pour s'adapter aux conditions locales*. Mémoire de fin d'études, 2011, 57p

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : répartition des émissions de GES dans la chaîne de production alimentaire en France (source : IFEN, 2006)	10
Illustration 2 : une multitude de combinaisons possibles (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche. Source : Herault et Fournier, 2010)	24
Illustration 3 : typologie des circuits courts (Source : Herault et Fournier, 2010)	25
Illustration 4 : évolution des cinq principaux groupes de distribution (ou centrales d'achat) en termes de débouchés dans le secteur alimentaire (1993-2001) (Source : Bergès-Sennou et Caprice, 2003 et Insee, 2002)	27
Illustration 5 : la filière alimentaire et ses acteurs (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche, Source : auteurs cités dans la partie précédente)	28
Illustration 6 : les intervenants de la chaîne alimentaire des supermarchés en France, hors circuits courts de distribution (Source : Insee)	30
Illustration 7 : la consommation effective des ménages par fonction (Source : insee)	31
Illustration 8 : Evolution de la production et consommation d'électricité en France de 1976 à 2006 (Source: A. Nierenberger, Janvier 2007, d'après les données de EDF France)	38
Illustration 9 : Les trois types d'énergie (Sources d'énergie de la France, EDP Sciences)	39
Illustration 10 : Répartition de la production électrique française par sources d'énergies de 1980 à 2007 (source : service de l'observation et des statistiques, bilan de l'énergie 2007)	40
Illustration 11 : Production d'électricité en France en 2012 (source : RTE et rapports d'activité et sites des différents fournisseur. Les informations fournies sont des ordres de grandeur.)	41
Illustration 12 : la filière énergétique (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche)	47
Illustration 13 : Représentation d'un SEAT (Source : Trizt, 2012)	49
Illustration 14 : l'organisation des acteurs au sein d'un PCET (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche)	62
Illustration 15 : schéma de la filière alimentaire (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche)	68
Illustration 16 : schéma de la filière énergétique (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche)	68
Illustration 17 : carte représentant les limites des pays et de Tour(s) Plus (Réalisation : E. Chambolle, S. Greliche)	77

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	8
PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX DES FILIERES ENERGETIQUES ET ALIMENTAIRES EN FRANCE	12
I. Gouvernance et gouvernance territoriale	13
A. La Gouvernance	13
B. Gouvernance territoriale	15
1) Définition de la gouvernance territoriale	15
2) Objectifs de la gouvernance territoriale	17
3) Acteurs de la gouvernance territoriale	17
4) Lieux et règles de la gouvernance territoriale	19
5) Notre définition de la gouvernance territoriale	20
II. La filière alimentaire en France et les acteurs de la filière	22
A. Définition d'une filière	22
B. Structure de la filière alimentaire	22
1) Définition de la filière alimentaire	22
2) Description des filières alimentaires courtes et longues	23
a) Les filières courtes	23
b) Les filières longues	26
C. L'articulation et les jeux d'acteurs de la filière alimentaire	29
D. Alimentation et gouvernance	32
1) Présentation du contexte	32
2) Le cadre institutionnel de l'alimentation en France	32
a) La notion de gouvernance alimentaire	32
b) Les acteurs connexes de la filière alimentaire	33
III. La filière énergétique en France	37
A. Définition de la filière énergétique et le contexte national de l'énergie	37
1) Définition de la filière énergétique	37
2) Le contexte énergétique d'aujourd'hui	37
B. Structure de la filière alimentaire	39
1) Les sources d'énergies primaires	39
2) Les producteurs d'énergie et gestion des réseaux : diversification et monopole	41
3) Les deux types de filières énergétique : centralisée et répartie	42
a) Système centralisé	42
b) Système réparti	43

Définition d'un système réparti	43
Energie photovoltaïque	44
La méthanisation et la cogénération	45
C. Un mode organisationnel du système énergétique repart particulier : les SEAT	48
1) Description du SEAT	48
2) Un système centralisé dominant et inclus dans la politique Française qui ne laisse qu'une place minoritaire aux énergies réparties.	51
D. Les enjeux énergie climat à travers le Grenelle de l'environnement	52
1) Le Grenelle	52
2) Bilan et effets du Grenelle de l'environnement	53
E. Les collectivités territoriales au cœur des enjeux énergie-climat	55
1) L'importance des collectivités territoriales	55
2) L'implication des collectivités locales dans les enjeux énergie climat	56
3) Outils pour la mise en place de politiques énergétiques efficaces - exemple du PCET (plan climat-énergie territorial)	58
F. Les collectivités territoriales dans la filière énergétique	63
1) Présentation	63
2) Les relations entre les acteurs	65
IV. Comparaison des deux filières	67
V. Hypothèse	71
PARTIE 2 : ETUDE DE CAS	72
I. Méthodologie	73
A. La méthode : les entretiens et l'enquête documentaire en tant qu'observation	73
1) L'observation	73
2) Les entretiens et l'enquête documentaire	74
3) Entretiens semi-directifs et enquête documentaire directe	74
a) Les entretiens semi-directifs	74
b) La documentation	75
4) Précisions sur les entretiens	75
a) L'interviewer n'est pas seulement un « enregistreur »	75
b) L'environnement de l'entretien	76
c) La prise de notes lors des entretiens	76
B. La mise en pratique des entretiens	76
1) Objectifs de nos entretiens	76
2) Choix du terrain d'étude	77
3) Les entretiens réalisés	78
4) Traitement des résultats	79
II. Résultats et analyse	80

A. L'initiative du projet, la médiation et l'approche multi scalaire	80
B. Lieux et proximité	83
C. Les acteurs et leurs relations	84
D. La société civile	86
E. La filière alimentaire longue et le système énergétique centralisé	88
CONCLUSION	90
ANNEXES	95
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	115
TABLE DES ILLUSTRATIONS	122
TABLE DES MATIERES	123

CITERES

UMR 6173
Cités, Territoires,
Environnement et
Sociétés

Equipe IPA-PE
Ingénierie du Projet
d'Aménagement,
Paysage,
Environnement



35 allée Ferdinand de Lesseps
BP 30553
37205 TOURS cedex 3

Directeur de recherche :
SERRANO José

CHAMBOLLE Ema
GRELICHE Sarah

Projet de Fin d'Etudes
DA5 - 2015-2016

L'intégration du volet alimentaire dans les démarches énergie-climat des collectivités en France : les acteurs au cœur de la réflexion

Résumé :

La transition énergétique affecte aujourd'hui tous les domaines de notre société, dont l'alimentation. En effet, notre système alimentaire actuel, allant « de la fourche à la fourchette » (Jean-Pierre Brun), est non seulement très énergivore mais également responsable de 30% des émissions de Gaz à Effet de Serre en France.

Nous nous sommes donc intéressées au lien entre les actions menées par les acteurs de l'alimentation et de l'énergie au sein des filières alimentaires et énergétiques. Ces filières peuvent, aussi bien pour l'alimentation que pour l'énergie, être séparées en deux types : les filières longues ou centralisées et les filières courtes ou réparties. De plus, l'étude de la gouvernance et notamment de la gouvernance territoriale permet de compléter l'analyse des relations entre les acteurs de ces filières. Ainsi, les acteurs sont divisés en trois catégories : le public (les collectivités par exemple), le privé (les entreprises notamment) et la société civile (les associations, les citoyens, etc.). Il s'agit alors d'identifier les relations entre ces trois piliers d'acteurs et de voir comment elles se mettent en place autour des mêmes enjeux.

Une étude expérimentale sous forme d'entretiens permet de cerner ces relations « in situ » afin de comprendre comment relier énergie et alimentation grâce à des actions convergentes. Ce qui a amené notre réflexion vers la mise en place de filières alternatives basées sur un développement local ; permettant de regrouper les conditions nécessaires à une gouvernance territoriale et ainsi de créer un lien entre énergie et alimentation.

Mots Clés : alimentation - énergie - gouvernance territoriale - acteurs - local